

2015 / 2016



# RAPPORT ANNUEL DE GESTION

— / —  
MINISTÈRE  
DES FINANCES

**2015 / 2016**

# **RAPPORT ANNUEL DE GESTION**

— / —  
**MINISTÈRE  
DES FINANCES**

Septembre 2016

NOTE

La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.  
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Rapport annuel de gestion du ministère des Finances – 2015-2016

Dépôt légal – Septembre 2016  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISSN 1705-1916 (Imprimé)  
ISSN 2368-8912 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2016



# MESSAGE DU MINISTRE

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2015-2016* du ministère des Finances conformément à la Loi sur l'administration publique. Ce rapport fait état de la reddition de comptes du Ministère.

Toutes les réalisations présentées dans ce document témoignent du travail rigoureux du Ministère et de l'ensemble de son personnel.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Carlos Leitão". The signature is fluid and cursive.

Carlos Leitão  
Québec, septembre 2016



# MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

Monsieur Carlos Leitão  
Ministre des Finances

Monsieur le Ministre,

C'est avec fierté que je vous transmets le *Rapport annuel de gestion 2015-2016* du ministère des Finances.

Ce rapport fait état des résultats enregistrés au ministère des Finances pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016. Il a été préparé selon les exigences de la Loi sur l'administration publique.

Je tiens tout particulièrement à remercier le personnel du Ministère pour tout le travail accompli au cours de la dernière année. Les résultats obtenus attestent du professionnalisme de ce travail qui consiste, notamment, à gérer de façon responsable et rigoureuse les finances publiques afin d'assurer aux citoyennes et citoyens une meilleure qualité de vie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre des Finances,

Luc Monty  
Québec, septembre 2016

# DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Le *Rapport annuel de gestion 2015-2016* du ministère des Finances présente :

- sa vision, sa mission, ses mandats et ses champs d'expertise;
- les résultats atteints au regard de ses orientations stratégiques;
- les engagements annoncés dans les déclarations de services aux citoyens et les résultats obtenus;
- les résultats en matière de développement durable;
- les résultats à l'égard des autres exigences gouvernementales.

À ma connaissance, l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2016.

Le sous-ministre des Finances,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Monty' with a stylized flourish at the end.

Luc Monty  
Québec, septembre 2016

# RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et de l'information présentés dans le rapport annuel de gestion du ministère des Finances pour l'exercice 2015-2016, exercice qui s'est terminé le 31 mars 2016. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du ministère des Finances.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur les travaux que nous avons réalisés au cours de notre examen.

Notre examen s'est appuyé sur les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Cet examen ne constitue pas un audit.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2015-2016* du ministère des Finances ne sont pas, dans tous leurs aspects significatifs, plausibles et cohérents.

Le directeur de l'audit interne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yvan Alie', written in a cursive style.

Yvan Alie

Québec, septembre 2016

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Présentation du Ministère .....</b>	<b>3</b>
<b>Organigramme .....</b>	<b>7</b>
<b>Faits saillants .....</b>	<b>9</b>
<b>Présentation des résultats .....</b>	<b>15</b>
Résultats à l'égard des orientations stratégiques .....	15
Résultats à l'égard des déclarations de services aux citoyens .....	40
Résultats à l'égard du plan d'action de développement durable .....	43
<b>Utilisation des ressources.....</b>	<b>53</b>
Ressources humaines.....	53
Ressources financières et budgétaires .....	63
Ressources informationnelles .....	65
<b>Exigences découlant de lois et de politiques et autres renseignements.....</b>	<b>69</b>
Accès aux documents et protection des renseignements personnels .....	70
Sécurité de l'information.....	72
Accessibilité Web .....	73
Égalité entre les hommes et les femmes .....	75
Emploi et qualité de la langue française .....	76
Politique de financement des services publics.....	79
Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de services .....	81
Liste des lois relevant de l'autorité du ministre .....	82
Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec.....	87
Liste des organismes ou personnes morales dont les lois constitutives relèvent du ministre.....	95
Liste des publications du Ministère .....	97
<b>Annexe 1 – Actions mises en œuvre pour améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal et lutter contre les planifications financières agressives.....</b>	<b>101</b>
<b>Annexe 2 – Actions mises en œuvre pour simplifier le régime fiscal .....</b>	<b>113</b>



## Liste des tableaux

TABLEAU 1	Facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement du Québec .....	23
TABLEAU 2	Répartition de l'effectif par grands secteurs d'activité.....	24
TABLEAU 3	Impact financier des mesures de réduction du fardeau fiscal des sociétés annoncées dans le budget 2016-2017 .....	26
TABLEAU 4	Rendement des projets financés par la Provision pour des initiatives concernant les revenus .....	28
TABLEAU 5	Appui à l'économie prévu dans le Plan économique du Québec .....	32
TABLEAU 6	Mesures du Plan économique 2016-2017 visant à soutenir les investissements privés .....	33
TABLEAU 7	Indicateurs de performance d'Épargne Placements Québec .....	41
TABLEAU 8	Impact financier du crédit d'impôt remboursable RénoVert .....	49
TABLEAU 9	Répartition de l'effectif par grands secteurs d'activité.....	54
TABLEAU 10	Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité .....	55
TABLEAU 11	Évolution des dépenses en formation .....	55
TABLEAU 12	Jours de formation selon les catégories d'emplois .....	55
TABLEAU 13	Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégories d'emplois .....	56
TABLEAU 14	Départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier .....	56
TABLEAU 15	Embauche totale au cours de la période 2015-2016 .....	56
TABLEAU 16	Nombre d'employés réguliers .....	56
TABLEAU 17	Embauche de membres des groupes cibles en 2015-2016 .....	57
TABLEAU 18	Embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année .....	57
TABLEAU 19	Représentativité des membres des groupes cibles dans l'effectif régulier – Résultats au 31 mars 2016.....	57
TABLEAU 20	Représentativité des membres des groupes cibles dans l'effectif régulier – Résultats par catégorie d'emplois au 31 mars 2016 .....	58
TABLEAU 21	Embauche des femmes en 2015-2016 .....	58
TABLEAU 22	Représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2016 .....	58
TABLEAU 23	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) .....	59
TABLEAU 24	Autres mesures ou actions en 2015-2016 .....	59
TABLEAU 25	Bonis au rendement accordés en 2015-2016 pour la période d'évaluation du rendement du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 .....	61
TABLEAU 26	Budget et dépenses du Ministère par programmes .....	63
TABLEAU 27	Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour l'année 2015-2016 .....	65
TABLEAU 28	Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles .....	65
TABLEAU 29	Liste des principaux projets en ressources informationnelles et ressources qui leur sont affectées.....	66
TABLEAU 30	Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web pour l'exercice financier 2015-2016.....	73
TABLEAU 31	Questionnaire portant sur le comité permanent et le mandataire .....	76

TABLEAU 32	Étapes de l'élaboration ou de l'approbation de la politique linguistique institutionnelle .....	76
TABLEAU 33	Implantation de la politique linguistique institutionnelle adoptée après mars 2011 .....	77
TABLEAU 34	Niveau de financement des services tarifés .....	79
TABLEAU 35	Contrats de services, comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1 <sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016.....	81
TABLEAU 36	Répartition de l'effectif pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.....	81

## Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	Croissance économique au Québec .....	9
GRAPHIQUE 2	Solde budgétaire de 2009-2010 à 2017-2018 .....	10
GRAPHIQUE 3	Dettes brute au 31 mars .....	11
GRAPHIQUE 4	Dettes représentant les déficits cumulés au 31 mars .....	11
GRAPHIQUE 5	Solde budgétaire de 2009-2010 à 2017-2018 .....	17
GRAPHIQUE 6	Évolution de la part des revenus et des dépenses consolidés dans l'économie.....	18
GRAPHIQUE 7	Dettes brute au 31 mars .....	22
GRAPHIQUE 8	Dettes représentant les déficits cumulés au 31 mars .....	22
GRAPHIQUE 9	Emploi au Québec.....	29
GRAPHIQUE 10	Taux de chômage au Québec.....	29
GRAPHIQUE 11	Investissements non résidentiels dans les entreprises.....	31
GRAPHIQUE 12	Investissements des entreprises en machines et matériel .....	31



**2015 / 2016**

**RAPPORT ANNUEL DE GESTION**  
**MINISTÈRE DES FINANCES**



# **PRÉSENTATION DU MINISTÈRE**



# PRÉSENTATION DU MINISTÈRE

## La vision

Le Ministère, par son apport à la gestion responsable et rigoureuse des finances publiques, entend être reconnu comme un symbole d'excellence au service de l'ensemble de la société et du développement économique du Québec, afin d'assurer aux générations actuelles et futures une meilleure qualité de vie.

## La mission

La Loi sur le ministère des Finances confère au ministre la mission de conseiller le gouvernement en matière financière et de favoriser le développement économique.

À ces fins, le ministère des Finances appuie le ministre, en élaborant et en proposant des politiques, dans les domaines économique, fiscal, budgétaire et financier. Également, il élabore et propose des mesures d'aide financière et d'incitation fiscale afin de favoriser et de soutenir la croissance de l'économie, de l'investissement et de l'emploi.

## Les valeurs

Pour réaliser sa mission et mettre en œuvre sa vision, le Ministère appuie son action sur les valeurs gouvernementales d'intégrité, d'impartialité, de compétence, de loyauté, et de respect, auxquelles il faut ajouter la rigueur, l'excellence et le professionnalisme. Le respect de ces valeurs est à la base de la réputation du Ministère.

## Les fonctions

En tant qu'organisme de gouverne, le Ministère joue un rôle conseil en matière financière et économique auprès du ministre et du gouvernement ainsi qu'auprès des autres ministères et organismes. Le Ministère effectue par ailleurs un suivi de la situation financière du gouvernement et de l'état de l'économie québécoise et assure la mise en œuvre des décisions gouvernementales en matière économique et financière.

Le Ministère appuie le ministre dans les fonctions suivantes :

- proposer au gouvernement des orientations en matière de revenus, notamment en termes fiscaux et tarifaires;
- conseiller le gouvernement en matière d'investissements;
- établir et proposer au gouvernement le niveau global des dépenses;
- gérer le fonds consolidé du revenu et la dette publique;
- préparer et présenter à l'Assemblée nationale le budget du Québec et le discours sur le budget;
- mettre en place une fiscalité qui favorise la productivité des entreprises et des travailleurs;
- surveiller, contrôler et gérer tout ce qui se rattache aux finances de l'État;
- veiller à la préparation des comptes publics et des autres rapports financiers du gouvernement;
- élaborer des politiques et des orientations en matière d'investissements en immobilisations et établir le niveau des engagements financiers inhérents au renouvellement des conventions collectives, de concert avec le Conseil du trésor;

- élaborer et proposer au Conseil du trésor les conventions comptables qui doivent être suivies par les ministères et les organismes, les règles relatives aux paiements faits sur le fonds consolidé du revenu ainsi que celles relatives à la perception et à l'administration des revenus de l'État;
- préparer des rapports sur l'application des lois régissant le secteur financier et proposer au gouvernement des modifications législatives à ces lois.

De plus, le Ministère assure le suivi et l'encadrement des sociétés d'État, conseille le ministre à l'égard des relations financières fédérales-provinciales et est conjointement responsable de l'encadrement des boissons alcooliques.

## **Les champs d'expertise**

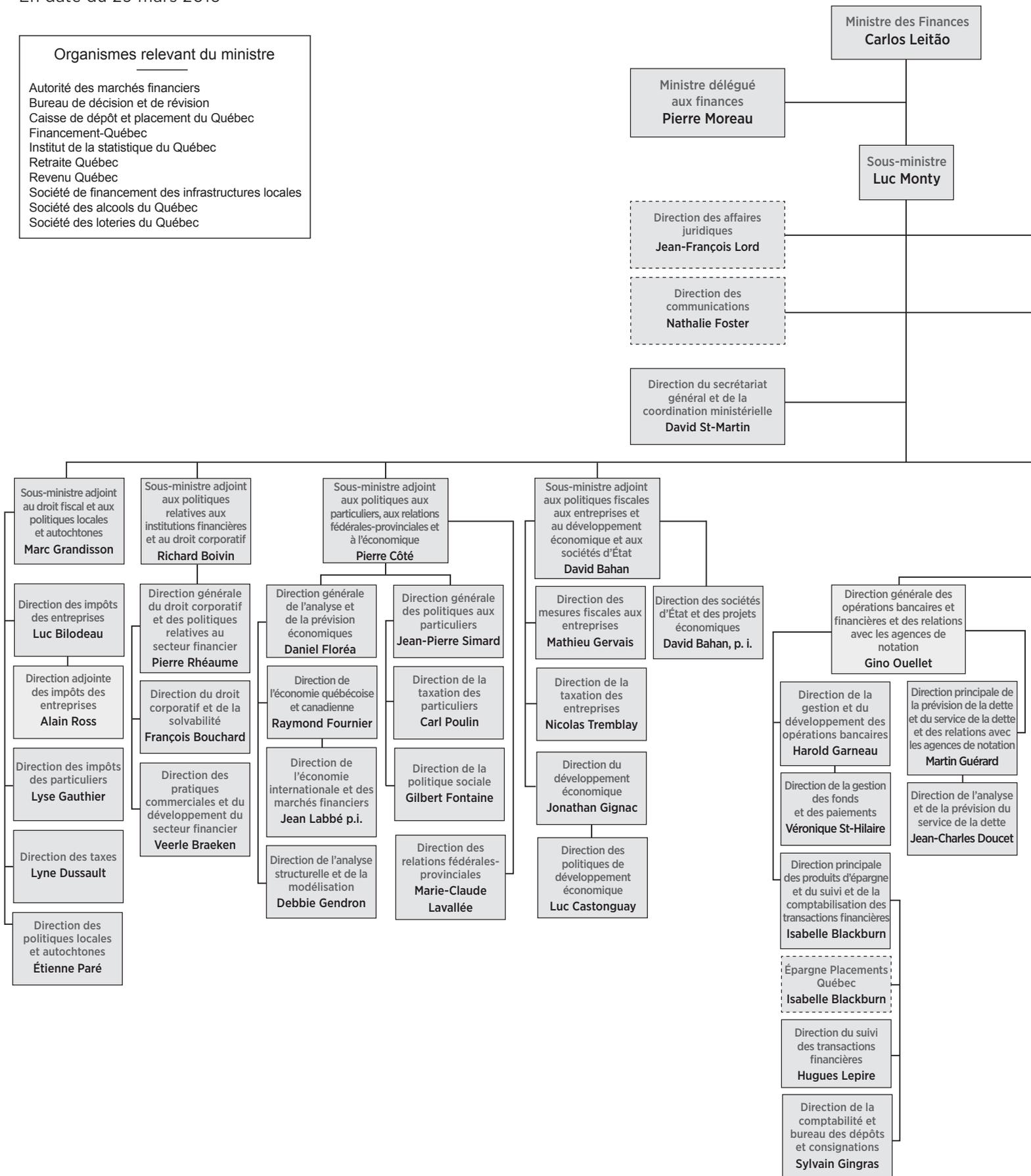
- Analyse et prévision économique
- Politique économique
- Politique fiscale
- Politique budgétaire – Prévision de revenus
- Politiques relatives aux institutions financières
- Financement et gestion de la dette
- Relations financières fédérales-provinciales
- Comptabilité gouvernementale
- Opérations bancaires et financières
- Sociétés d'État – Gouvernance et réglementation

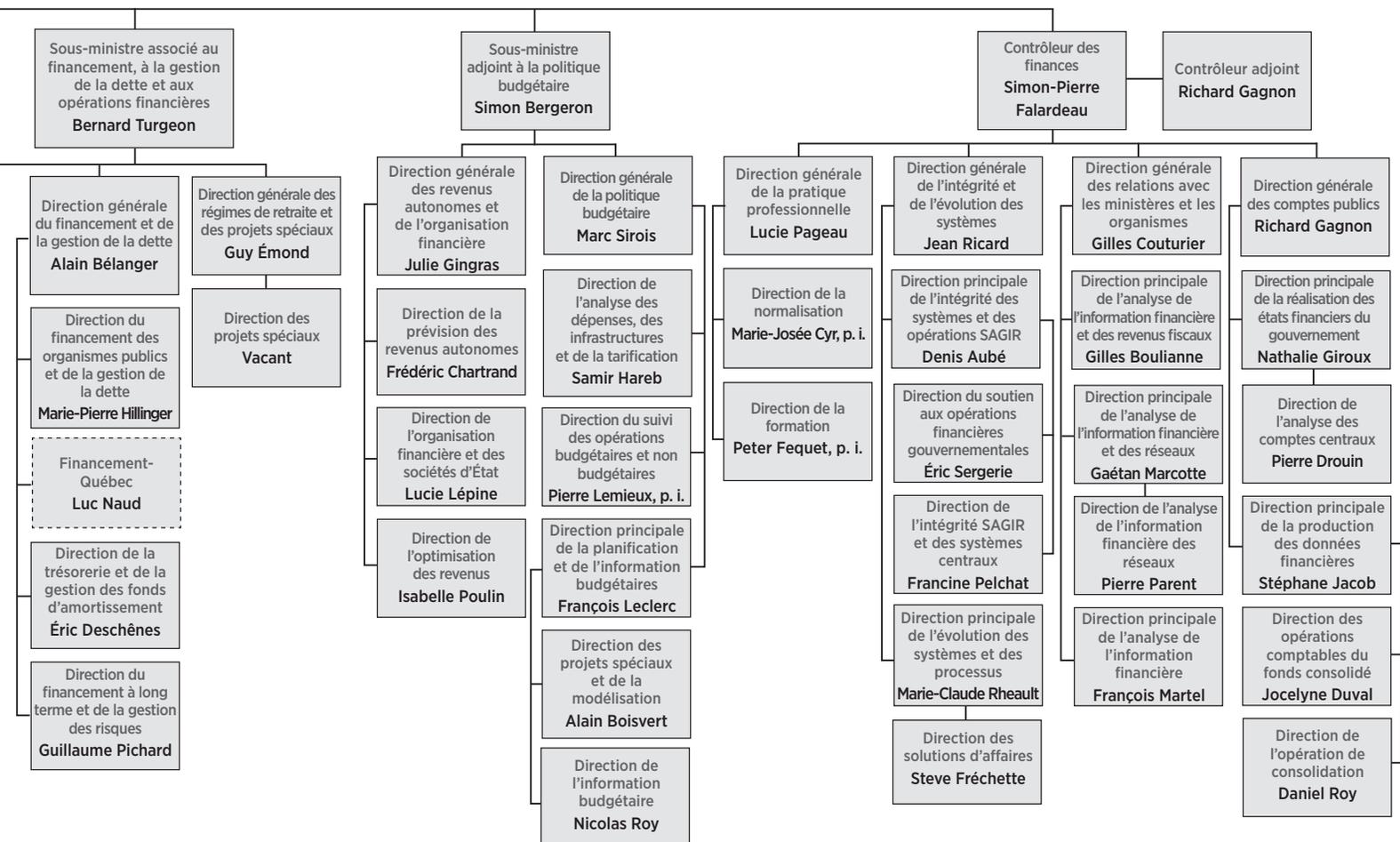
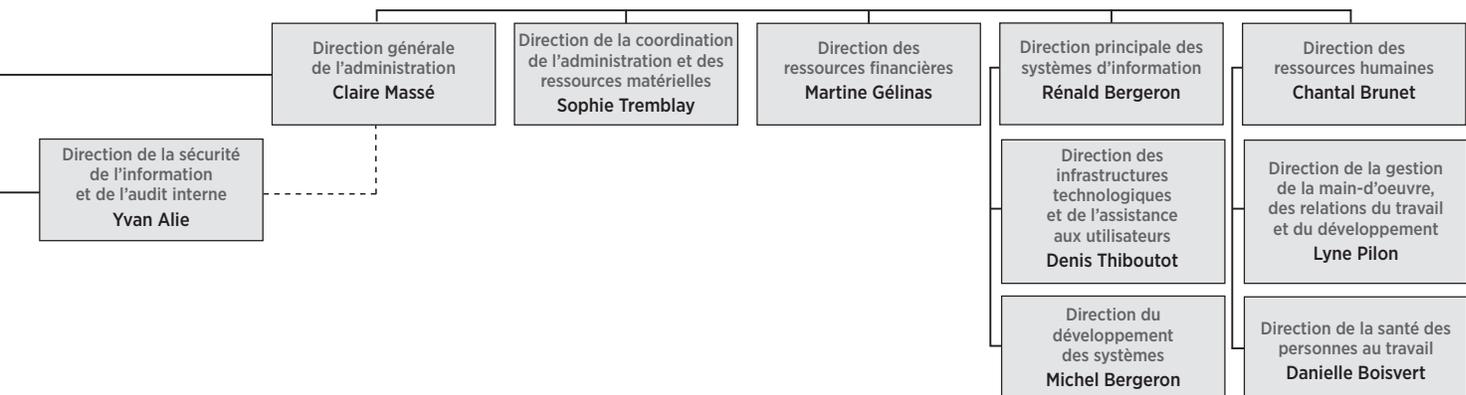
# ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DES FINANCES

En date du 29 mars 2016

**Organismes relevant du ministre**

- Autorité des marchés financiers
- Bureau de décision et de révision
- Caisse de dépôt et placement du Québec
- Financement-Québec
- Institut de la statistique du Québec
- Retraite Québec
- Revenu Québec
- Société de financement des infrastructures locales
- Société des alcools du Québec
- Société des loteries du Québec







# FAITS SAILLANTS

## Contexte

Plusieurs documents ont été produits au cours de l'année financière 2015-2016, dont principalement : le *Plan économique du Québec – Mise à jour*, du 26 novembre 2015 et le *Plan économique du Québec 2016-2017*, du 17 mars 2016.

Le Ministère a également déposé un mémoire à l'occasion des travaux découlant du mandat d'initiative « Le phénomène du recours aux paradis fiscaux » de la Commission des finances publiques, le 30 septembre 2015.

## Perspectives économiques

La croissance économique devrait atteindre 1,5 % en 2016 et 1,6 % en 2017, s'accroissant par rapport à la hausse de 1,1 % enregistrée en 2015.

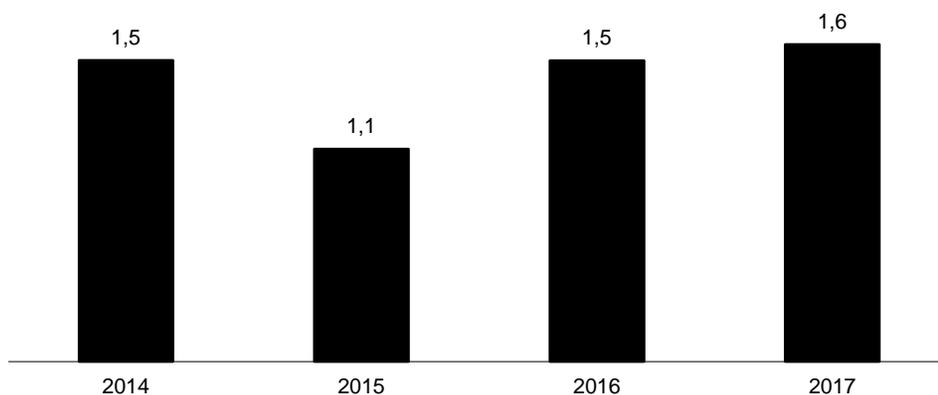
En 2015, l'économie du Québec a bénéficié de la faiblesse des prix du pétrole et du dollar canadien. Par contre, elle a subi les contrecoups de la faiblesse de la croissance économique au Canada et du contexte mondial incertain qui a retardé la reprise de l'investissement des entreprises.

En 2016 et en 2017, les effets bénéfiques de la baisse des prix de l'énergie et du dollar canadien devraient s'accroître. Des signes récents montrent que ces avantages se matérialisent graduellement.

GRAPHIQUE 1

### Croissance économique au Québec

(PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

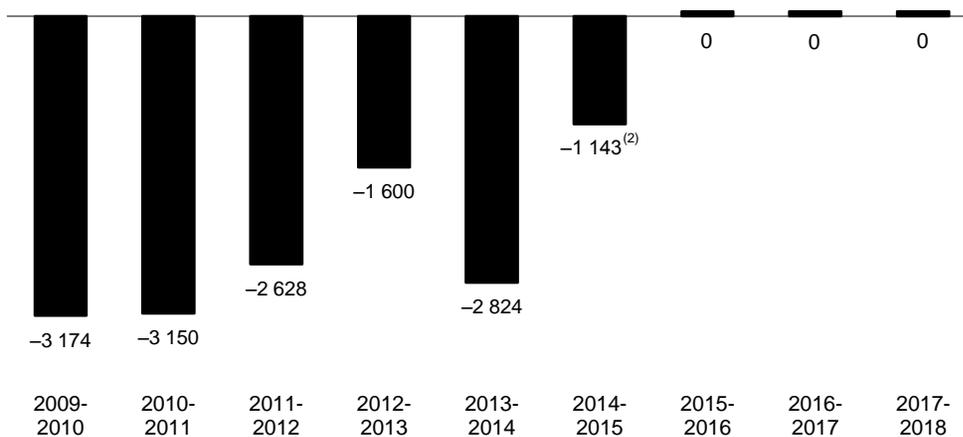
## Redressement des finances publiques

Après six années consécutives de déficits, les efforts pour assainir les finances publiques permettent d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2015-2016 et de le maintenir par la suite.

Il était prévu que ces objectifs budgétaires seraient atteints tout en maintenant le versement des revenus dédiés au Fonds des générations.

GRAPHIQUE 2

### Solde budgétaire<sup>(1)</sup> de 2009-2010 à 2017-2018 (en millions de dollars)



(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

(2) Solde budgétaire excluant l'impact des modifications comptables. Après la prise en compte des modifications comptables s'élevant à 418 M\$, le solde budgétaire est déficitaire de 725 M\$.

## Réduction de la dette

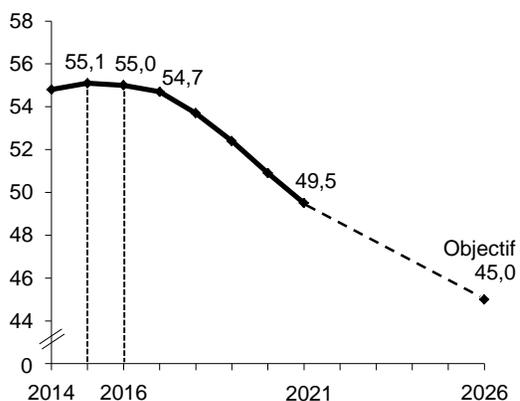
Les objectifs de réduction de la dette inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations sont maintenus.

En 2015-2016, il est prévu qu'un montant de 1,5 milliard de dollars sera versé au Fonds des générations. Les versements à ce fonds devraient atteindre 2,0 milliards de dollars en 2016-2017 et 2,5 milliards de dollars en 2017-2018.

GRAPHIQUE 3

### Dette brute au 31 mars

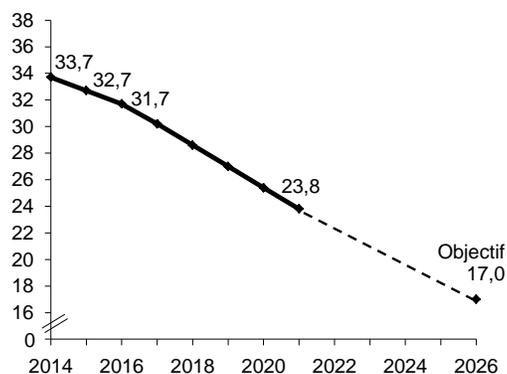
(en pourcentage du PIB)



GRAPHIQUE 4

### Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



## Relance économique

Le gouvernement déploie le Plan économique du Québec afin d'assurer la mise en place d'un environnement favorable à la croissance économique et à la création d'emplois.

Les nouvelles initiatives du Plan économique du Québec présentées dans le budget 2016-2017 s'ajoutent à celles déjà mises en œuvre précédemment par le gouvernement depuis juin 2014.

Globalement, en incluant l'impact des gestes du budget 2016-2017, l'ensemble des initiatives annoncées par le gouvernement depuis le budget 2014-2015 totalisent un appui à l'économie du Québec de près de 35 milliards de dollars.



**2015 / 2016**

**RAPPORT ANNUEL DE GESTION**  
MINISTÈRE DES FINANCES



# **PRÉSENTATION DES RÉSULTATS**



# PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Le Ministère effectue une reddition de comptes, tant sur le Plan annuel de gestion des dépenses 2015-2016 que sur le Plan économique du Québec 2015-2016 de mars 2015. Ces deux documents conjuguent les principales orientations stratégiques du gouvernement en matière économique et budgétaire, notamment le redressement des finances publiques par l'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2015-2016, la relance de l'économie au moyen du Plan économique du Québec et la poursuite de la réduction de la dette.

Par ailleurs, le présent rapport fournit les résultats du Ministère en matière de développement durable, basés essentiellement sur la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 et le Plan d'action de développement durable 2015-2020. Le rapport présente également les résultats relativement aux déclarations de services du Ministère et aux autres exigences découlant de lois, de politiques et de divers documents gouvernementaux.

## RÉSULTATS À L'ÉGARD DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

### ORIENTATION 1

#### **Assurer une saine gestion des finances publiques**

Retourner à l'équilibre budgétaire à compter de 2015-2016 et le maintenir au cours des années suivantes

Préparer et publier régulièrement une reddition de comptes sur les finances publiques

Préparer les travaux qui mèneront au rapport préélectoral en août 2018

Poursuivre les efforts de réduction du poids de la dette

Maintenir la cote de crédit du Québec

### ORIENTATION 2

#### **Assurer un environnement fiscal compétitif, équitable et simple**

Alléger le fardeau fiscal des Québécois

Alléger le fardeau fiscal des sociétés

Mettre en place des mesures de contrôle pour contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal

### ORIENTATION 3

#### **Mettre en place un environnement propice au développement d'une économie prospère**

Mettre en place de nouvelles initiatives pour favoriser la performance du marché du travail

Mettre en place de nouvelles initiatives pour stimuler l'investissement privé

Poursuivre la collaboration pancanadienne pour l'harmonisation et la simplification de l'encadrement du secteur des valeurs mobilières

## **ORIENTATION 4**

### **Exercer un rôle-conseil au sein de l'appareil gouvernemental**

Conserver le savoir-faire et l'expertise du personnel du Ministère

Soutenir le gouvernement ainsi que les ministères et organismes en matière de gestion financière

## ORIENTATION 1

### ASSURER UNE SAINTE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

#### Retourner à l'équilibre budgétaire à compter de 2015-2016 et le maintenir au cours des années suivantes

Dans les budgets 2014-2015 et 2015-2016, le gouvernement a présenté un plan qui visait à redresser les finances publiques tout en mettant en œuvre le Plan économique du Québec pour la relance de l'économie. L'action gouvernementale a porté ses fruits.

En effet, après six années consécutives de déficits, les efforts pour assainir les finances publiques permettent d'atteindre l'équilibre budgétaire dès 2015-2016 et de le maintenir par la suite.

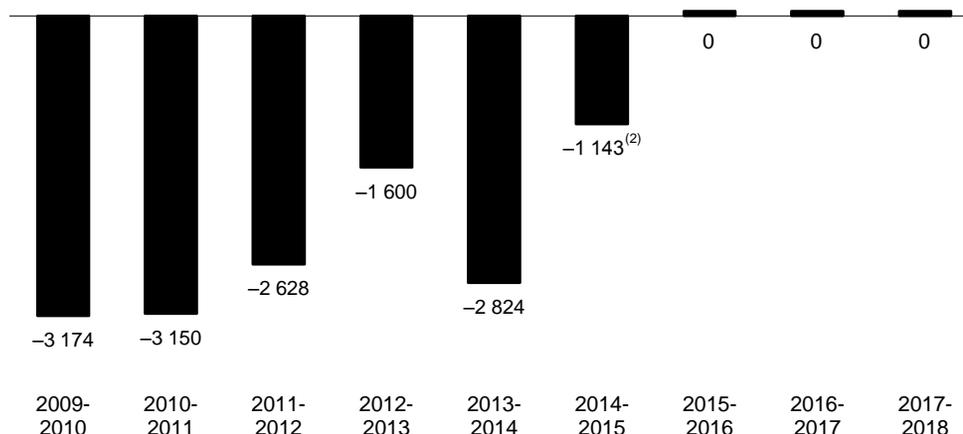
Les résultats de ces efforts découlent essentiellement d'une gestion responsable des dépenses du gouvernement et redonnent la liberté de faire des choix.

Le gouvernement s'est engagé à redresser les finances publiques de manière durable. Cela nécessite :

- une gestion responsable des finances publiques, qui passe par la poursuite du contrôle des dépenses;
- la réduction graduelle du fardeau de la dette au bénéfice de tous les Québécois et Québécoises, pour les générations actuelles et futures.

GRAPHIQUE 5

#### Solde budgétaire<sup>(1)</sup> de 2009-2010 à 2017-2018 (en millions de dollars)



(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

(2) Solde budgétaire excluant l'impact des modifications comptables. Après la prise en compte des modifications comptables s'élevant à 418 M\$, le solde budgétaire est déficitaire de 725 M\$.

## Ramener le poids des dépenses dans l'économie au niveau antérieur à la récession

Pour assurer l'équilibre budgétaire, le poids des revenus et celui des dépenses de l'État dans l'économie doivent généralement suivre une évolution similaire.

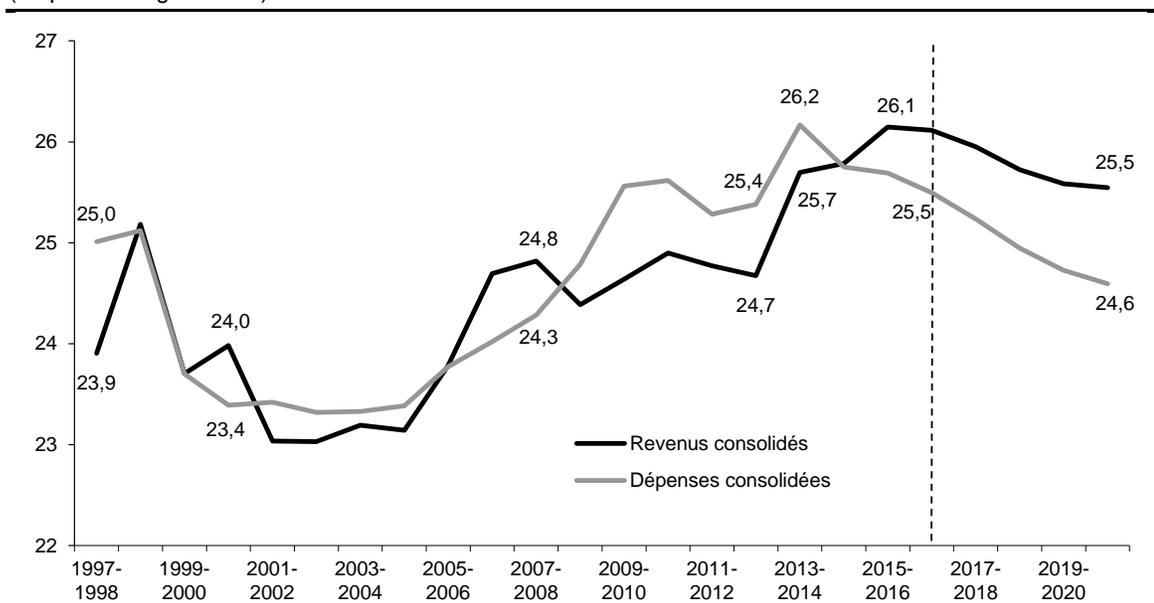
Depuis 2007-2008, le poids des dépenses dans l'économie était supérieur à celui des revenus. Le poids des dépenses a connu une croissance soutenue jusqu'en 2013-2014, où il a atteint 26,2 %.

Grâce à l'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2015-2016, la réduction du fardeau fiscal permettra de ramener graduellement le poids des revenus totaux dans l'économie à 25,5 % en 2020-2021. En parallèle, le gouvernement réduira le poids des dépenses à 24,6 % du PIB, un niveau similaire à celui observé en 2007-2008, soit avant la récession.

De plus, le poids des revenus demeurera supérieur à celui des dépenses afin de maintenir l'équilibre budgétaire et de permettre des versements au Fonds des générations, qui sont essentiels pour réduire la dette et assurer une équité intergénérationnelle, comme le prévoit la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

GRAPHIQUE 6

### Évolution de la part des revenus et des dépenses consolidés dans l'économie (en pourcentage du PIB)



## Préparer et publier régulièrement une reddition de comptes sur les finances publiques

Conformément à l'engagement du gouvernement de faire preuve d'une rigueur et d'une information budgétaire accrue, des améliorations sont régulièrement apportées aux publications du Ministère en ce qui concerne la situation financière du gouvernement. À cet égard, le Ministère s'assure d'adopter les meilleures pratiques pour la production de l'ensemble de ses publications, soit celles recommandées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (voir l'encadré de la page suivante).

Le respect des engagements énoncés dans le plan stratégique du Ministère s'évalue au moyen d'indicateurs, notamment les états financiers consolidés conformes aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCCSP), qui doivent être publiés en temps opportun. Pour ce faire, des améliorations sont nécessaires et visent autant à optimiser le processus de leur préparation qu'à revoir l'information communiquée et sa présentation.

La préparation de cette information financière requiert annuellement d'importants efforts de la part du personnel du Contrôleur des finances, partie intégrante du Ministère, ainsi que des entités du périmètre comptable du gouvernement. À cet égard, le Vérificateur général du Québec (VGQ) souligne, dans son rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2015-2016, le travail important effectué par le Contrôleur des finances afin de faciliter la préparation des états financiers consolidés du gouvernement ainsi que la réalisation de ses travaux d'audit. Pour l'année 2014-2015, la publication des comptes publics par le Ministère a été retardée d'un peu plus d'un mois comparativement aux années précédentes, en raison de contraintes liées à la production et à l'audit d'ajustements apportés aux données financières d'Hydro-Québec. Ces ajustements étaient nécessaires afin d'établir ces données sur la base des Normes internationales d'information financière. Ainsi, les états financiers consolidés du gouvernement 2014-2015 ont été signés le 24 novembre 2015.

En ce qui a trait aux NCCSP, le Ministère se fait un devoir de les appliquer rigoureusement. D'ailleurs, depuis 2006-2007, le VGQ, auditeur indépendant, conclut que les états financiers consolidés du gouvernement sont préparés conformément à ces normes comptables. Il ne subsiste qu'une divergence d'interprétation entre le Ministère et ce dernier quant à la mise en application de la norme révisée sur les transferts entrée en vigueur en 2012-2013. Cette situation a amené le VGQ à émettre, pour une troisième année consécutive, une réserve dans son opinion sur les états financiers consolidés du gouvernement. Le budget 2014-2015<sup>1</sup> expose plus en détail la position des deux parties ainsi que les démarches réalisées jusqu'ici par le Ministère afin d'identifier une solution permettant de mettre fin à cette divergence.

Le gouvernement a déposé, le 26 mars 2015, le budget 2015-2016. Subséquemment, le 26 novembre 2015, il a publié *Le point sur la situation économique et financière du Québec* afin de mettre à jour les perspectives économiques et financières du Québec. Par ailleurs, il a déposé le budget 2016-2017 le 17 mars 2016.

Quant au *Rapport mensuel des opérations financières*, dont on visait à réduire de sept jours le délai de publication, en 2015-2016, il a été publié selon le calendrier préalablement déterminé par le gouvernement en début d'année. Ce rapport présente les revenus et les dépenses du mois ainsi que les résultats cumulatifs de l'année. Les données sur les besoins d'emprunts de financement y sont également présentées. Les données comparatives de l'année précédente y sont incluses et permettent de relever les écarts, lesquels sont brièvement expliqués dans le rapport mensuel. Le Québec demeure toujours la seule province canadienne à publier sur une base mensuelle les résultats détaillés de ses opérations financières.

---

<sup>1</sup> Cette information est présentée dans l'annexe 4 de la section A du *Plan budgétaire 2014-2015*, pages. A.109 à A.111.

## Meilleures pratiques de transparence budgétaire de l'OCDE – Aperçu du Québec

En matière de reddition de comptes et de transparence financière, les actions du gouvernement s'inscrivent dans les meilleures pratiques internationales. En particulier, les pratiques en vigueur au Québec en cette matière, soit celles recommandées par l'OCDE, sont parmi les meilleures.

Pratiques recommandées par l'OCDE	Pratiques en vigueur au Québec
<b>BUDGET</b>	
Document exhaustif couvrant l'ensemble des dépenses et des recettes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre financier détaillé</li> </ul>
Perspectives budgétaires de moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projections financières sur 5 ans</li> </ul>
Cohérence avec les prévisions antérieures et informations comparatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tableau sommaire des révisions et explications détaillées des révisions pour l'année en cours</li> </ul>
Classement des dépenses par grandes unités administratives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses par grands portefeuilles<sup>(1)</sup> 2014-2015 à 2017-2018 et dépenses par missions<sup>(2)</sup> 2014-2015 à 2016-2017</li> </ul>
Hypothèses économiques en accord avec les meilleures pratiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hypothèses économiques comparables à celles du secteur privé</li> </ul>
Analyse des créances et des engagements, des actifs non financiers, des obligations liées aux pensions et des engagements conditionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sections sur les besoins financiers nets et sur la dette</li> </ul>
<b>RAPPORT PRÉALABLE AU BUDGET</b>	
Rapport prébudgétaire formulant notamment les objectifs de la politique économique et budgétaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication d'un document pour les consultations prébudgétaires afin d'orienter les consultations</li> <li>• Publication d'une mise à jour à l'automne avec des prévisions budgétaires et économiques révisées quatre mois avant le dépôt du budget</li> </ul>
<b>RAPPORTS MENSUELS</b>	
Rapports mensuels contenant les recettes et les dépenses de chaque mois de l'année, incluant un bref commentaire et les données sur les besoins d'emprunts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports mensuels publiés selon un calendrier annoncé en début d'année</li> <li>• Écarts par rapport à l'année précédente commentés</li> <li>• Besoins financiers nets</li> </ul>
<b>RAPPORT DE MILIEU D'ANNÉE</b>	
Mise à jour complète de l'exécution du budget contenant des prévisions révisées sur une période d'au minimum trois ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication d'une mise à jour à l'automne avec des prévisions budgétaires et économiques révisées</li> <li>• Cadre financier quinquennal</li> <li>• Révisions commentées pour l'année en cours</li> </ul>
<b>RAPPORT DE FIN D'ANNÉE</b>	
Comparaison des résultats atteints avec les performances visées et avec les résultats de l'année	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptes publics présentant la situation financière du gouvernement du Québec et ses résultats de fonctionnement</li> <li>• Analyse comparative par rapport aux données budgétaires et aux résultats de l'année précédente</li> <li>• Analyse de l'évolution de l'état des finances publiques selon 11 indicateurs</li> </ul>
<b>RAPPORT PRÉÉLECTORAL</b>	
Publication d'un rapport sur les finances publiques préalable à des élections	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport à publier en 2018 selon la Loi sur le ministère des Finances</li> </ul>

(1) Santé, Éducation, autres.

(2) Santé et services sociaux, Éducation et culture, Économie et environnement, Soutien aux personnes et aux familles, Gouverne et justice.

Sources : OCDE (*Transparence budgétaire : Les meilleures pratiques de l'OCDE*, 2002) et ministère des Finances du Québec.

## Préparer les travaux qui mèneront au rapport préélectoral en août 2018

Comme le prévoit la loi constitutive du Ministère, le ministre des Finances préparera un rapport préélectoral sur la situation financière du gouvernement, lequel sera vérifié par le Vérificateur général du Québec (VGQ), et le publiera en août 2018. Le VGQ préparera, pour sa part, un rapport dans lequel il présentera son opinion sur la plausibilité des prévisions et des hypothèses présentées dans le rapport préélectoral.

Dans ce contexte, le VGQ a indiqué son intention de profiter de cette démarche pour réaliser, de manière continue jusqu'en 2018, des travaux de vérification et d'optimisation des ressources au Ministère.

Comme le mentionne le Plan économique<sup>2</sup>, le Ministère réalise en parallèle des travaux visant à renforcer l'ensemble des processus qui mènent à la préparation du cadre financier du gouvernement. Les activités de révision et d'amélioration des processus liés à la planification budgétaire concernent :

- la gestion des processus liés à la planification budgétaire du gouvernement;
- l'optimisation de ces processus selon les meilleures pratiques;
- au besoin, les systèmes d'information qui permettent de soutenir adéquatement les processus seront revus.

---

<sup>2</sup> *Plan économique du Québec - Mars 2016, page A.76.*

## Poursuivre les efforts de réduction du poids de la dette

Des objectifs de réduction du poids de la dette sont inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

Pour l'année financière 2025-2026, la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB du Québec, alors que la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

Pour réduire le poids de la dette, le gouvernement dispose du Fonds des générations, mis en place en 2006.

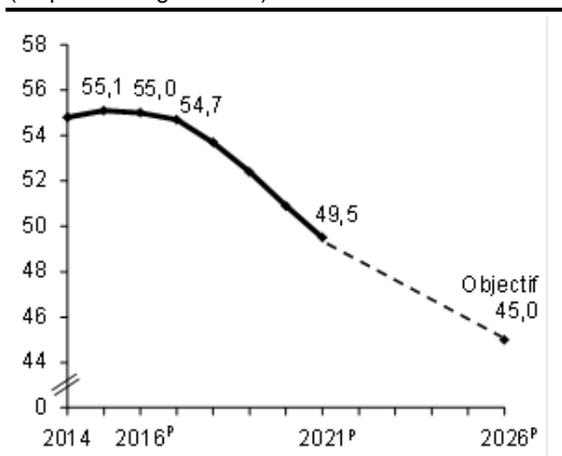
Au 31 mars 2016, le ratio de la dette brute au PIB s'est établi à 55,0 %, en diminution par rapport à l'année précédente (55,1 % au 31 mars 2015). Le mouvement s'accélérera au cours des prochaines années. Le ratio de la dette brute au PIB s'établira à 49,5 % en 2021, puis à 45,0 % cinq ans plus tard, soit en 2026.

Le poids de la dette représentant les déficits cumulés est également en diminution.

GRAPHIQUE 7

### Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

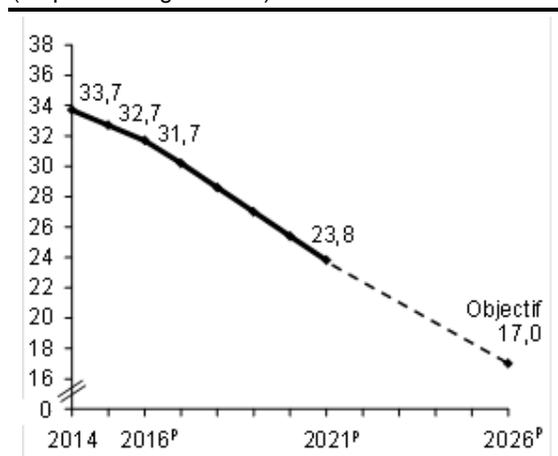


P : Résultats préliminaires pour 2016, prévisions pour 2017 à 2021 et projections pour les années subséquentes.  
Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

GRAPHIQUE 8

### Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2016, prévisions pour 2017 à 2021 et projections pour les années subséquentes.

En 2015-2016, la dette brute du gouvernement a augmenté de 3,8 milliards de dollars, en raison principalement des investissements en immobilisations et des placements, prêts et avances.

Les versements au Fonds des générations ont permis une réduction de la dette de 1,5 milliard de dollars.

TABLEAU 1

**Facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement du Québec<sup>P</sup>**

(en millions de dollars)

<b>Dette au 31 mars 2015<sup>(1)</sup></b>	<b>Solde budgétaire</b>	<b>Placements, prêts et avances</b>	<b>Immobilisations nettes</b>	<b>Autres facteurs<sup>(2)</sup></b>	<b>Fonds des générations</b>	<b>Variation totale</b>	<b>Dette au 31 mars 2016<sup>(1)</sup></b>
203 957	—	—	2 949	803	—	—	207 709

P : Résultats préliminaires

(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation.

(2) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes à recevoir (comptes débiteurs) et les comptes à payer (comptes créditeurs).

## Maintenir la cote de crédit du Québec

Le gouvernement du Québec reçoit une cote de crédit de la part de cinq agences de notation : Moody's, Standard & Poor's (S&P), DBRS, Fitch Ratings et l'agence japonaise Japan Credit Rating Agency (JCR).

Le 1<sup>er</sup> juin 2016, S&P a confirmé la cote de crédit du Québec, établie à « A+ », et a annoncé qu'elle améliorerait la perspective qui y est associée, la faisant passer de « stable » à « positive ».

Le 14 juin 2016, Fitch Ratings a confirmé la cote de crédit du Québec, établie à « AA- », et a annoncé qu'elle améliorerait la perspective qui y est associée, la faisant passer de « négative » à « stable ».

S&P a justifié sa décision par le fait que le Québec a retrouvé l'équilibre budgétaire grâce à une gestion responsable des dépenses, alors que Fitch a expliqué sa décision par l'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2015-2016 et son maintien sur l'horizon de prévision.

Le 28 juin 2016, Moody's a confirmé la cote de crédit du Québec ainsi que la perspective qui y est associée. DBRS et JCR ont fait de même, respectivement, les 6 juillet et 9 septembre 2016.

TABLEAU 2

### Répartition de l'effectif par grands secteurs d'activité

Agence	Cote	Perspective	Date de confirmation
Moody's	Aa2	Stable	28 juin 2016
Standard & Poor's	A+	Positive	1 <sup>er</sup> juin 2016
DBRS	A (high)	Stable	6 juillet 2016
Fitch Ratings	AA-	Stable	14 juin 2016
Japan Credit Rating Agency	AA+	Stable	9 septembre 2016

## **ORIENTATION 2**

---

### **ASSURER UN ENVIRONNEMENT FISCAL COMPÉTITIF, ÉQUITABLE ET SIMPLE**

#### **Alléger le fardeau fiscal des Québécois**

Le gouvernement a pris l'engagement auprès des Québécois et Québécoises de réduire leur fardeau fiscal une fois l'équilibre budgétaire atteint.

Dans son budget 2016-2017, il répond une fois de plus à cet engagement en annonçant une réduction immédiate de la contribution santé et son abolition complète en 2018. Cette mesure permettra à plus de 2,3 millions de personnes de bénéficier plus rapidement de la baisse de leur fardeau fiscal.

En considérant les mesures du budget 2015-2016 et 2016-2017, c'est près de 4 milliards de dollars de réduction du fardeau fiscal qui seront accordés aux Québécois sur cinq ans.

Par ailleurs, le gouvernement a également annoncé une réduction rétroactive de 50 % de la contribution additionnelle mise en place en avril 2015 pour le deuxième enfant en service de garde subventionné. Quelque 29 500 familles avec enfants profiteront ainsi d'une réduction de tarif annuelle de plus de 16 millions de dollars par année.

## Alléger le fardeau fiscal des sociétés

Dans le cadre du Plan économique du Québec du budget 2016-2017, le gouvernement a poursuivi ses efforts pour alléger le fardeau fiscal des sociétés, particulièrement des PME.

À cet égard, deux mesures représentant une réduction additionnelle du fardeau fiscal des sociétés de 380 millions de dollars d'ici 2020-2021 ont été annoncées, soit :

- la réduction d'impôt pour sociétés innovantes pour appuyer la commercialisation des innovations développées par les entreprises québécoises;
- la réduction additionnelle de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) pour les PME québécoises.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la réduction d'impôt pour sociétés innovantes permettra aux entreprises du secteur de la fabrication qui commercialisent un produit incorporant un brevet développé au Québec de bénéficier d'une réduction du taux d'imposition de leurs revenus attribuables à ce brevet. Ainsi, le taux d'imposition des revenus attribuables à un brevet, qui était de 11,8 %, sera réduit pour s'établir à 4 %.

À l'égard de la réduction additionnelle de la cotisation au FSS, d'ici 2021, le taux applicable aux entreprises dont la masse salariale est de 1 million de dollars ou moins sera graduellement diminué pour passer :

- de 1,6 % à 1,45 % pour les secteurs primaire et manufacturier;
- de 2,7 % à 2,0 % pour les secteurs des services et de la construction.

TABLEAU 3

### Impact financier des mesures de réduction du fardeau fiscal des sociétés annoncées dans le budget 2016-2017 (en millions)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Total
Réduction d'impôt pour sociétés innovantes	-2,7	-16,6	-30,3	-38,5	-47,1	-135,2
Réduction additionnelle de la cotisation au Fonds des services de santé pour les PME québécoises	-5,7	-29,0	-48,0	-60,5	-101,5	-244,7
<b>TOTAL</b>	<b>-8,4</b>	<b>-45,6</b>	<b>-78,3</b>	<b>-99,0</b>	<b>-148,6</b>	<b>-379,9</b>

## **Mettre en place des mesures de contrôle pour contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal**

L'évasion fiscale et l'évitement fiscal ont des répercussions négatives sur les individus et sur les entreprises. Les gouvernements sont également touchés par l'érosion de la base fiscale et la réduction de leur capacité à financer les services publics.

Pour ce qui est des individus, le recours à de tels stratagèmes provoque une distribution inéquitable du fardeau du financement des services publics au détriment de ceux qui se conforment à leurs obligations fiscales.

Les entreprises, pour leur part, sont touchées par le fait que le recours de certaines aux paradis fiscaux ou à l'évitement fiscal fait subir une concurrence déloyale à celles qui ne les utilisent pas.

- Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, les budgets 2015-2016 et 2016-2017 prévoient des mesures additionnelles, notamment : des interventions additionnelles dans le secteur de la construction;
- la mise en place de dispositions pour contrecarrer les planifications misant sur l'interposition d'une fiducie ou d'une société de personnes;
- la mise en place d'une entente de partage des revenus provenant de cotisations fiscales liées aux activités criminelles;
- la mise en place de dispositions pour contrecarrer les planifications permettant d'éviter le paiement des droits sur les mutations immobilières.

De plus, au cours de l'année 2015-2016, des initiatives de lutte contre l'évasion fiscale annoncées dans le budget 2014-2015 sont entrées en vigueur, soit :

- l'élargissement de l'attestation de Revenu Québec pour englober les contrats privés de travaux de construction ainsi que les agences de placement de personnel;
- l'implantation des modules d'enregistrement des ventes dans les bars et les restos-bars;
- l'accélération du traitement judiciaire des dossiers spéciaux en matière pénale à la Cour du Québec.

Par ailleurs, le gouvernement a mis en place divers comités afin de lutter contre l'évasion fiscale.

- Plusieurs ministères et organismes collaborent aux travaux de ces comités qui visent principalement à procéder à des interventions concertées pour lutter contre l'évasion fiscale dans certains secteurs à risque (construction, tabac, boissons alcooliques, crimes économiques et financiers).
- Ces actions concertées sont partiellement financées par la Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour des initiatives concernant les revenus, lesquelles relèvent du Ministère.

En 2014-2015, le Ministère a déboursé 38,7 millions de dollars pour différents projets dans les secteurs susceptibles de présenter de l'évasion fiscale. À l'aide de ce financement, les actions concertées ont permis de générer un rendement direct et indirect d'environ 400 millions de dollars, ce qui correspond à 10,37 \$ par dollar investi en 2014-2015.

Non seulement la récupération fiscale contribue au maintien de l'intégrité fiscale, mais elle a également une incidence sur la diminution de la concurrence déloyale et les changements de comportement des contribuables quant à leurs obligations fiscales. De même, elle diminue la quantité d'argent pouvant faire l'objet d'un transfert dans les paradis fiscaux.

Un financement total de 50,4 millions de dollars est prévu en 2016-2017, afin que les efforts soient poursuivis dans les secteurs les plus à risques.

TABLEAU 4

**Rendement des projets financés par la Provision pour des initiatives concernant les revenus<sup>(1)</sup>**

(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015
ACCES tabac	169,6	183,9
ACCES construction	109,4	84,4
ACCES alcool	64,3	67,3
ACCEF	25,7	48,6
Réseaux organisés de travail au noir	18,6	17,1
<b>Rendements totaux</b>	<b>387,6</b>	<b>401,3</b>
Montants de financement accordés	42,5	38,7
<b>RENDEMENT PAR DOLLAR INVESTI (en \$)</b>	<b>9,12</b>	<b>10,37</b>

Note : Les données ayant été arrondies, la somme des montants peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Les rendements associés à la Provision, qui incluent notamment la récupération fiscale et des amendes, sont présentés au prorata du financement accordé par la Provision à ces projets. En effet, en plus de ces rendements, les actions concertées en 2014-2015 ont permis à Revenu Québec de réaliser une récupération fiscale de 419,1 M\$ et à la Cour du Québec d'appliquer des sanctions qui ont mené à des amendes de 25,1 M\$.

Sources : Régie du bâtiment du Québec, Commission de la construction du Québec, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec, ministère de la Sécurité publique, Directeur des poursuites criminelles et pénales et ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Compilation du ministère des Finances du Québec.

En septembre 2015, le gouvernement a participé aux travaux de la Commission des finances publiques dans le cadre du mandat d'initiative portant sur le phénomène du recours aux paradis fiscaux. Un mémoire a été présenté par le Ministère. Le gouvernement continue à collaborer aux efforts internationaux, dont ceux de l'Organisation de coopération et de développement économiques concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires.

## ORIENTATION 3

### METTRE EN PLACE UN ENVIRONNEMENT PROPICE AU DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE PROSPÈRE

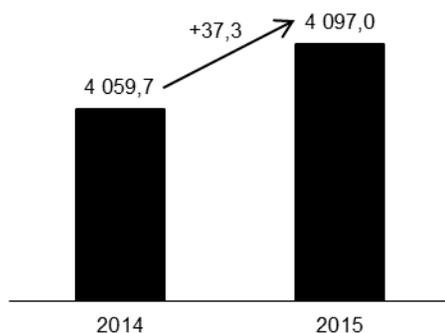
#### Mettre en place de nouvelles initiatives pour favoriser la performance du marché du travail

En 2015, 37 300 emplois ont été créés au Québec, ce qui constitue une augmentation de 0,9 %. De plus, le taux de chômage a diminué de 0,1 point de pourcentage pour s'établir à 7,6 %.

- Le nombre d'emplois à temps plein a augmenté de 45 000 en 2015 par rapport à 2014, alors que l'emploi à temps partiel a diminué de 7 700.

GRAPHIQUE 9

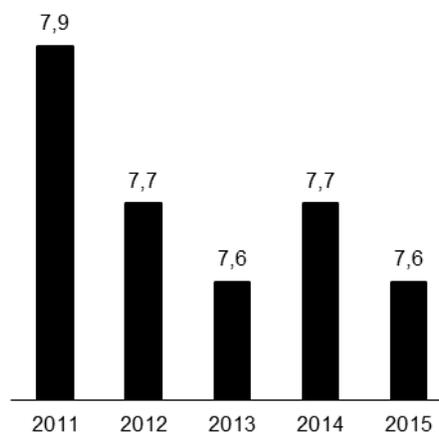
#### Emploi au Québec (en milliers)



Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE 10

#### Taux de chômage au Québec (en pourcentage)



#### Mesures fiscales relatives aux particuliers

Certaines mesures fiscales ont été annoncées dans le cadre du budget 2016-2017 afin d'encourager davantage la participation de l'ensemble des Québécois et Québécoises au marché du travail. Les mesures bonifiées sont respectivement la prime au travail, le bouclier fiscal et le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.

##### ■ Bonification de la prime au travail

Pour renforcer l'incitation au travail, plus particulièrement chez les ménages sans enfants, le budget 2016-2017 annonce une bonification de la prime au travail générale, adaptée à ces ménages, à compter de 2016.

- Les ménages sans enfants aptes au travail bénéficient dorénavant d'un taux de majoration de la prime au travail général de 9 % au lieu de 7 %.
- Quant aux ménages inaptes au travail, le taux de majoration de la prime au travail est passé de 9 % à 11 %.

Cette bonification permet à 326 000 ménages sans enfants de profiter d'une aide fiscale additionnelle de 42 millions de dollars par année.

#### ▪ **Bonification du bouclier fiscal**

Le bouclier fiscal, mis en place dans le budget 2015-2016, est une mesure qui permet de compenser partiellement, à la suite de l'accroissement des revenus de travail d'un particulier, la perte de transferts sociofiscaux qui visent l'incitation au travail, soit :

- la prime au travail;
- le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.

Afin d'étendre la mesure fiscale à un plus grand nombre de travailleurs à faible et à moyen revenu, le budget 2016-2017 bonifie le bouclier fiscal. Pour chaque travailleur, le plafond annuel admissible passe de 2 500 \$ à 3 000 \$, et ce, à partir de 2016, ce qui permettra d'accroître l'aide fiscale accordée à cet égard de 9 millions de dollars par année.

#### ▪ **Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience**

Afin que soient poursuivis les efforts réalisés au cours des dernières années pour inciter davantage les travailleurs d'expérience à réintégrer le marché du travail ou à y demeurer le plus longtemps possible, l'admissibilité au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience a été élargie dans le budget 2016-2017.

Ainsi, à compter de 2018, les travailleurs âgés de 62 ans seront admissibles au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience qui pourra atteindre 602 \$. C'est près de 232 000 travailleurs qui bénéficieront d'une économie d'impôt totalisant 13 millions de dollars.

### **Deux autres mesures visant à favoriser la performance du marché du travail**

#### ▪ **Programme Objectif emploi**

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé son intention de mettre en place le programme Objectif emploi, et ce, afin de favoriser l'intégration au marché du travail des personnes aptes au travail qui soumettent pour la première fois une demande d'admission au Programme d'aide sociale.

Pour favoriser la participation à ce programme, le budget 2016-2017 a prévu :

- une majoration des allocations mensuelles de participation de 35 \$ par mois pour la recherche active d'emploi et le développement des habiletés sociales, et de 10 \$ par mois pour le développement des compétences;
- la mise en place d'un supplément à l'égard des revenus de travail dépassant les niveaux permis aux fins du calcul de la prestation de base. Le supplément équivaldra à 20 % des revenus de travail dépassant les niveaux permis.

Ces deux mesures représentent plus de 10 millions de dollars sur quatre ans.

#### ▪ **Favoriser la rétention des étudiants étrangers**

Dans le contexte des changements démographiques, l'immigration est appelée à jouer un rôle important dans la performance du marché du travail. D'ailleurs, le nombre d'étudiants internationaux est en augmentation constante depuis plusieurs années et il est souhaitable qu'un maximum de ces étudiants immigré définitivement au Québec.

Dans ce contexte, le budget 2016-2017 annonçait 2 millions de dollars, afin :

- d'appuyer Montréal International pour un projet de rétention des étudiants étrangers;
- de soutenir le programme entrePrism de HEC Montréal, qui vise à favoriser l'entrepreneuriat chez les personnes immigrantes.

## Mettre en place de nouvelles initiatives pour stimuler l'investissement privé

En 2014, la valeur des investissements non résidentiels des entreprises a chuté de 8,4 %. En 2015, ces investissements se sont stabilisés.

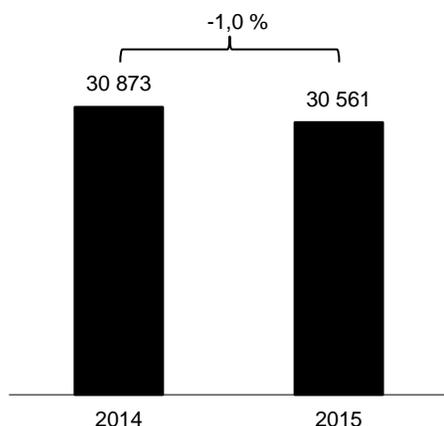
- L'ensemble de l'investissement non résidentiel des entreprises a reculé de 1,0 % en termes nominaux.
- Cependant, certaines catégories d'investissements, comme celle des machines et matériel, ont connu une croissance (+7,2 %).

Plusieurs éléments fondamentaux sont réunis afin de soutenir une reprise des investissements en 2016. En particulier, les pressions sur les capacités de production actuelles s'intensifient. L'augmentation du taux d'utilisation de la capacité industrielle dans le secteur manufacturier devrait contribuer à renforcer la confiance des investisseurs.

- D'ailleurs, selon l'enquête sur les dépenses en immobilisation et en réparations de Statistique Canada, les investissements privés dans la construction non résidentielle et en machines et matériel devraient progresser de 4,9 % en 2016.

GRAPHIQUE 11

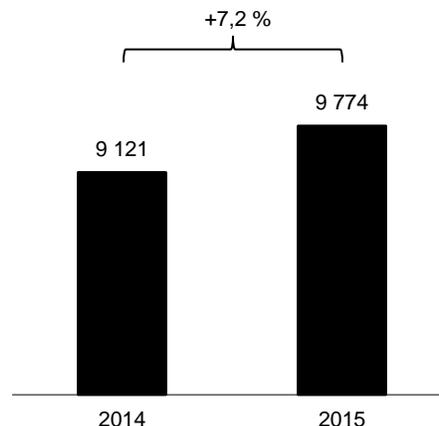
### Investissements non résidentiels dans les entreprises (en millions de dollars)



Source : Institut de la statistique du Québec.

GRAPHIQUE 12

### Investissements des entreprises en machines et matériel (en millions de dollars)



Source : Institut de la statistique du Québec.

### Initiatives pour stimuler l'investissement privé

Dans le contexte du budget 2016-2017, le gouvernement a bonifié le Plan économique du Québec en annonçant des initiatives de plus de 3,6 milliards de dollars, portant ainsi à plus de 8 milliards de dollars les sommes investies par le gouvernement dans le cadre de son plan économique.

Le plan économique du gouvernement permettra de soutenir des investissements dans l'économie de près de 35 milliards de dollars, soit :

- 12,8 milliards de dollars provenant des nouvelles mesures annoncées dans le cadre du Plan économique du Québec du budget 2016-2017;
- 21,8 milliards de dollars grâce à l'ensemble des mesures précédant les initiatives prévues dans le budget 2016-2017.

TABLEAU 5

#### Appui à l'économie prévu dans le Plan économique du Québec (en millions de dollars)

	Coûts des initiatives annoncées	Investissements soutenus
Avant le budget 2016-2017	4 414	21 832
Budget 2016-2017	3 647	12 804
<b>TOTAL – PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC</b>	<b>8 061</b>	<b>34 636</b>

Le Plan économique 2016-2017 prévoit près de 2 milliards de dollars pour soutenir les investissements privés. Parmi les mesures annoncées permettant de soutenir les investissements privés, mentionnons notamment celles qui visent :

- à accélérer l'innovation et l'investissement dans le secteur manufacturier;
- à appuyer davantage les PME québécoises;
- à adopter une stratégie numérique d'avant-garde;
- à soutenir l'innovation dans les secteurs clés de l'économie, comme les sciences de la vie, la forêt, l'agriculture et l'aérospatiale;
- à favoriser le démarrage et la croissance d'entreprises innovantes.

TABLEAU 6

**Mesures du Plan économique 2016-2017 visant à soutenir les investissements privés**  
(en millions de dollars)

	<b>Coûts des initiatives annoncées (total sur 5 ans)</b>
Accélérer l'innovation et l'investissement dans le secteur manufacturier	847,9
Appuyer davantage les PME québécoises	282,2
Adopter une stratégie numérique d'avant-garde	161,9
Soutenir l'innovation dans les secteurs clés de l'économie	608,6
Favoriser le démarrage et la croissance d'entreprises innovantes	44,9
<b>TOTAL</b>	<b>1 945,5</b>

**Accélérer l'innovation et l'investissement dans le secteur manufacturier**

Afin de soutenir les entreprises du secteur manufacturier dans leur processus d'innovation, le Plan économique 2016-2017 prévoit des initiatives totalisant près de 850 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, soit :

- la mise en place d'un rabais d'électricité pour favoriser les investissements dans les secteurs manufacturier et de la transformation des ressources naturelles;
- la mise en place d'une réduction d'impôt pour sociétés innovantes pour appuyer la commercialisation des innovations développées par les entreprises québécoises;
- l'instauration du crédit d'impôt remboursable RénoVert pour encourager la rénovation écoresponsable.

### **Appuyer davantage les PME québécoises**

Le Plan économique 2016-2017 prévoit des mesures additionnelles, qui totalisent plus de 280 millions de dollars sur cinq ans, visant à accroître l'appui aux PME québécoises. Parmi ces mesures figurent notamment :

- une réduction additionnelle de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS);
- un appui pour l'exportation des innovations québécoises;
- un allègement fiscal pour favoriser le transfert d'entreprises familiales.

### **Adopter une stratégie numérique d'avant-garde**

Dans le cadre du Plan économique 2016-2017, le gouvernement consacre une somme de 162 millions de dollars, sur cinq ans, à la mise en œuvre de la stratégie numérique, notamment :

- par la bonification du crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME québécoises;
- par la mise en place d'un nouveau crédit d'impôt pour les grands projets visant la transformation numérique.

### **Soutenir l'innovation dans les secteurs clés de l'économie, comme les sciences de la vie, la forêt, l'agriculture et l'aérospatiale**

Le Plan économique 2016-2017 prévoit des initiatives additionnelles totalisant plus de 600 millions de dollars au cours des cinq prochaines années afin de soutenir l'innovation dans les secteurs clés de l'économie, soit :

- pour le secteur primaire : l'industrie agroalimentaire, le secteur forestier et le secteur minier;
- pour le secteur de la fabrication : l'aérospatiale et l'environnement;
- pour le secteur tertiaire : le secteur maritime, le tourisme, la culture, les sciences de la vie et le secteur financier.

### **Favoriser le démarrage et la croissance d'entreprises innovantes**

En matière de démarrage et de croissance d'entreprises innovantes, le budget 2016-2017 prévoit notamment :

- un financement de 125 millions de dollars pour l'amorçage d'entreprises innovantes;
- une augmentation de 96 millions de dollars de la capitalisation de Teralys Capital Fonds d'innovation;
- la mise en place d'un fonds pour soutenir l'entrepreneuriat féminin;
- l'accroissement du soutien des fonds fiscalisés aux entreprises du Québec;
- la prolongation des Fonds locaux d'investissement.

## **Poursuivre la collaboration pancanadienne pour l'harmonisation et la simplification de l'encadrement du secteur des valeurs mobilières**

La signature d'un protocole d'entente, en septembre 2004, a permis la création du Conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières dont les membres, à l'exception du représentant de l'Ontario, sont les ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières de leur province ou territoire respectifs.

Ce conseil a procédé à la mise en place, en 2008, d'un régime provincial-territorial de reconnaissance mutuelle des décisions administratives en matière de valeurs mobilières (régime de passeport). Il a également contribué à la mise en place d'une réglementation hautement harmonisée en matière de valeurs mobilières.

Au cours de la dernière année, le processus d'harmonisation de la réglementation des provinces s'est poursuivi avec la prise de 13 arrêtés ministériels y afférents et le démarrage d'un important chantier d'harmonisation des dispenses prévues dans le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, lequel a permis de simplifier l'accès aux diverses dispenses et de réduire le fardeau administratif des assujettis.

Cependant, malgré une décision de la Cour suprême ayant confirmé la compétence des provinces en matière de réglementation des valeurs mobilières, le gouvernement fédéral et certaines provinces vont de l'avant avec un projet visant à mettre en place un nouveau régulateur des valeurs mobilières qui relèverait à la fois du gouvernement fédéral et des provinces. Celui-ci adopterait et administrerait la réglementation relative aux valeurs mobilières pour les provinces participantes, et administrerait une loi fédérale sur la stabilité des marchés des capitaux pour le Canada.

Étant donné l'importance stratégique de l'industrie des valeurs mobilières pour l'ensemble de l'économie du Québec, le très haut niveau d'harmonisation de la réglementation des valeurs mobilières adoptée par les provinces et les mécanismes collaboratifs étoffés qu'elles ont déjà mis en place, le gouvernement du Québec a demandé à sa Cour d'appel de statuer sur la validité du projet fédéral.



## ORIENTATION 4

---

### EXERCER UN RÔLE-CONSEIL AU SEIN DE L'APPAREIL GOUVERNEMENTAL

#### Conserver le savoir-faire et l'expertise du personnel du Ministère

Le Ministère est reconnu pour la qualité et la rigueur de son travail. Afin de conserver le savoir-faire et l'expertise de son personnel, le Ministère met en place plusieurs mesures de fidélisation du personnel et veille au développement de l'expertise des employés ainsi qu'à la transmission des connaissances. À cette fin, la Direction des ressources humaines a conçu cette année le *Guide ministériel en gestion du changement* ainsi que différents outils permettant d'accompagner les équipes et de favoriser la transmission des connaissances.

Le Ministère encourage toujours la mobilité interne en affichant d'abord à l'interne les postes disponibles afin de donner à son personnel la possibilité d'y postuler en priorité. Cette pratique donne la chance aux employés de développer leur expertise tout en demeurant dans l'organisation.

Le Ministère encourage aussi l'embauche d'étudiants et de stagiaires afin qu'une relève qualifiée soit régulièrement formée. En 2015-2016, 22 ententes de stage ont été attribuées et 54 emplois étudiants ont été pourvus.

Un service d'aide à la carrière de même qu'un service d'accompagnement des gestionnaires sont offerts par la Direction des ressources humaines. Ces services permettent aux employés de cibler des éléments de développement professionnel afin d'améliorer leur expertise ou de trouver des solutions pour mieux développer et utiliser leurs compétences. Des rencontres individuelles et des ateliers de groupe sont également offerts à l'interne, notamment :

- Bilan de carrière : une perspective de développement
- Devenir gestionnaire? J'y pense!
- L'art de superviser un stagiaire

Au cours de l'année, 81 employés ont pu bénéficier d'un de ces services.

## **Soutenir le gouvernement ainsi que les ministères et organismes en matière de gestion financière**

Par l'entremise du Contrôleur des finances, l'administration publique a bénéficié d'un soutien constant de la part du Ministère lui permettant d'assurer une saine gestion financière tout en s'adaptant aux événements à incidence financière survenus en cours d'année. Ce soutien offert aux entités gouvernementales peut prendre diverses formes telles que l'accès à de la documentation publiée sur le site extranet du Contrôleur des finances, l'envoi de communications et la tenue de séances de formation et d'information. Le Ministère exerce également un rôle-conseil en matière de gestion financière.

### **Publication de documents**

Par l'intermédiaire de l'extranet du Contrôleur des finances, les entités gouvernementales peuvent recourir à des manuels, à des guides, à des outils et à des publications, lesquels sont conçus et mis à jour en fonction des nouvelles réalités financières. Cette année, le Contrôleur des finances a diffusé, entre autres, les refontes des chapitres 5300, « Passif au titre des sites contaminés », et 6200, « Obligations contractuelles », ainsi que le guide sur les opérations comptables du système Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) relatif au recouvrement, par le traitement au moyen d'un système informatisé de gestion des informations sur le personnel, des taxes payées (TVQ/TPS) sur un avantage imposable versé à un employé.

### **Envoi de communications**

Les entités gouvernementales ont été informées des orientations à respecter dans l'application des normes comptables et des exigences auxquelles elles doivent répondre en matière de préparation de leurs informations financières. Des communiqués sont publiés mensuellement et annuellement à l'occasion de la préparation du rapport mensuel des opérations financières et des comptes publics.

Certaines communications destinées aux entités gouvernementales ont été revues afin de prendre en compte des changements normatifs et des nouveaux besoins en matière de reddition de comptes. Par exemple, cette année, les ministères et organismes ont été informés de la mise en place :

- d'une nouvelle procédure afin d'automatiser la préparation de l'inventaire des sites contaminés, ce qui permet la détermination du passif au titre des sites contaminés;
- d'une nouvelle procédure afin d'améliorer la transmission des informations nécessaires à la préparation des notes complémentaires et des annexes aux états financiers consolidés du gouvernement.

Quant aux organismes autres que budgétaires et les fonds spéciaux, un communiqué leur a été transmis pour leur faire part des modifications qui ont été apportées à la méthode d'estimation des provisions pour les congés de maladie accumulés afin de prendre en compte les différentes situations pouvant découler des ententes convenues dans le cadre du renouvellement des conventions collectives.

### **Séances de formation et d'information**

Au cours de l'année, 96 séances de formation et d'information ont été diffusées en matière de comptabilité gouvernementale et d'environnement gouvernemental ainsi qu'en contrôle financier. À ce titre, mentionnons les nouvelles formations offertes sur les comptes publics du gouvernement du Québec et sur le modèle de présentation des états financiers.

## Rôle-conseil en matière de gestion financière

Le Ministère a collaboré à des projets de loi ayant des incidences en matière de gestion financière tels que le projet de loi n° 39, Loi donnant suite à la mise à jour sur la situation économique et financière du Québec présentée le 2 décembre 2014 et modifiant diverses dispositions législatives, et le projet de loi n° 69, Loi donnant suite principalement à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 26 mars 2015.

Le Ministère a été également consulté pour valider certaines dispositions de plusieurs projets de loi qui ont été adoptés pour l'année 2015-2016, notamment :

- le projet de loi n° 36, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le transport collectif;
- le projet de loi n° 42, Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail;
- le projet de loi n° 57, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées;
- le projet de loi n° 58, Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec;
- le projet de loi n° 67, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement de l'hébergement touristique et à définir une nouvelle gouvernance en ce qui a trait à la promotion internationale.

Par ailleurs, afin d'appuyer les entités gouvernementales dans leur responsabilité à l'égard de l'intégrité du système comptable, le Contrôleur des finances a notamment réalisé plusieurs travaux portant sur les contrôles financiers de plusieurs ministères et organismes gouvernementaux tels que Revenu Québec, le ministère des Transports, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Il a également participé aux différents travaux sur l'exploitation et l'évolution des différents systèmes d'information financière, tels que le système SAGIR, afin qu'ils répondent adéquatement aux besoins de la communauté financière. À cet effet, soulignons sa participation active au dossier d'affaires concernant la mise à niveau à la version 12 du progiciel de gestion intégrée supportant le système SAGIR.

## RÉSULTATS À L'ÉGARD DES DÉCLARATIONS DE SERVICES AUX CITOYENS

La qualité des services publics est une priorité pour le Ministère. À cet égard, le présent rapport annuel de gestion fait état des résultats à l'égard des déclarations de services aux citoyens.

En matière de services à la clientèle, le Ministère est principalement interpellé par :

- le développement du secteur financier;
- les services fournis par Épargne Placements Québec.

### Développement du secteur financier

#### *Rappel des principaux objectifs*

Dans le cadre de l'administration du programme des centres financiers internationaux (CFI) et des mesures fiscales visant à encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers, les principaux objectifs sont :

- de répondre aux demandes de certification et d'attestation annuelle dans un délai de 60 jours, lorsque tous les renseignements pertinents ont été fournis par l'entreprise;
- de s'assurer que les demandes d'information téléphoniques seront transmises à une personne compétente qui communiquera tous les renseignements pertinents sur le programme visé ou le traitement d'une demande;
- d'offrir la possibilité de rencontrer un professionnel du Ministère pour toute information demandée par l'entreprise.

Pour le Ministère, le service à la clientèle est très important. Le personnel assure un suivi constant et rigoureux de tous les dossiers qui lui sont confiés en tenant compte des particularités de chacun.

#### *Résultats*

Pendant la période couverte, 100 % des demandes reçues à l'égard du programme des CFI et des mesures fiscales visant à encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers ont été traitées à l'intérieur du délai fixé.

Aucune plainte n'a été enregistrée pour 2015-2016.

## Services fournis par Épargne Placements Québec

Épargne Placements Québec, responsable de la mise en marché des produits d'épargne du Québec, s'est fixé trois grands objectifs dans le cadre de sa Déclaration de services aux citoyens :

- maintenir un haut niveau de confiance avec chacun de ses clients;
- s'assurer que la qualité de la relation avec ses clients est au cœur de ses activités quotidiennes;
- offrir des services de qualité répondant aux attentes de sa clientèle.

L'atteinte de ces objectifs est mesurée périodiquement par des enquêtes de satisfaction. La dernière enquête a été réalisée à l'automne 2015 auprès de 1 001 clients qui avaient été en communication avec le centre d'appels au cours des six mois précédents. À cette occasion, une firme de recherche marketing indépendante a réalisé un sondage téléphonique à l'aide de l'Outil québécois de mesure, un instrument de mesure développé par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Les résultats de l'enquête montrent que pour l'ensemble des sept dimensions de services présentes dans la Déclaration de services aux citoyens, la perception à l'égard de la qualité du service offert est toujours très positive. En effet, 98 % des répondants ont alloué une note équivalente ou supérieure à 8 sur 10, comparativement à 99 % lors de l'enquête de 2012.

La satisfaction globale envers Épargne Placements Québec demeure également à un niveau très élevé puisque 95 % des personnes interrogées ont attribué une note équivalente ou supérieure à 8 sur 10 à ce chapitre. Par rapport à l'enquête réalisée à l'automne 2012, c'est une diminution de deux points de pourcentage.

Enfin, la presque totalité, soit 97 % des clients interrogés, conseilleraient à leur famille ou à leurs amis d'utiliser les services d'Épargne Placements Québec; il s'agit du même résultat que lors de l'enquête de 2012. Ce résultat témoigne encore une fois d'un niveau de satisfaction et de fidélité très élevé de la clientèle.

### Indicateurs de performance

Certains indicateurs permettent de mesurer le niveau d'efficacité du centre de relations clients qui constitue le principal véhicule par lequel Épargne Placements Québec sert sa clientèle.

TABLEAU 7

### Indicateurs de performance d'Épargne Placements Québec (en pourcentage)

Indicateurs	Objectifs fixés	Résultats 2014-2015	Résultats 2015-2016
Taux d'abandon des appels	< 4,50 %	3,04 %	3,36 %
Taux de plaintes	< 0,05 %	0,02 %	0,02 %

## **Résultats**

L'encours des produits d'épargne au 31 mars 2016 était de 9,5 milliards de dollars, comparativement à 9,2 milliards de dollars au 31 mars 2015, ce qui représente une hausse de 2,5 % durant l'année financière 2015-2016.

Par ailleurs, le nombre de clients au 31 mars 2016 était de 178 956, comparativement à 182 186 au 31 mars 2015, ce qui représente une diminution de 1,8 %.

## RÉSULTATS À L'ÉGARD DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Orientation gouvernementale	Objectif gouvernemental
1 – Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique	1.1 – Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

### Mise à jour du cadre de gestion environnementale

La gestion écoresponsable vise à réduire les impacts environnementaux découlant des activités d'une organisation, notamment la production de matières résiduelles, la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques ainsi que la consommation d'eau.

Le Ministère a adopté, en mars 2015, le Plan d'action de développement durable 2015-2020. Par ce plan d'action, le Ministère compte concrétiser son action par la mise à jour du cadre de gestion environnementale, de manière à réduire davantage l'empreinte écologique laissée par ses activités. Il entend aussi optimiser l'usage de ses ressources (matérielles, énergétiques, etc.).

Le Ministère a donc mené plusieurs actions visant à mettre en pratique des directives écoresponsables, entre autres, à l'égard du transport et des déplacements des employés, de l'organisation d'événements écoresponsables, de l'efficacité écoénergétique, de la gestion des documents électroniques, du matériel de bureau et de l'utilisation de l'eau.

Parmi ces actions, notons :

- la tenue des rencontres du comité de direction sans papier. Les ordres du jour et les documents afférents sont dorénavant fournis sur support informatique;
- la publication de manchettes dans l'intranet pour promouvoir le navettage durable telle que le transport en commun et le covoiturage.

**Objectif ministériel : Améliorer les pratiques visant à réduire l'impact environnemental du Ministère**

**Orientation gouvernementale****Objectifs gouvernementaux**

1 – Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

1.2 – Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

1.4 – Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

---

**Compilation des activités de sensibilisation et des actions mises en œuvre dans une perspective de développement durable**

Dans le cadre des activités de sensibilisation du Ministère, 36 nouveaux employés ont été rencontrés en 2015-2016 à l'occasion de la séance d'accueil individualisée de la Direction des ressources humaines. Afin de les familiariser avec leur nouveau milieu de travail, par le biais de la présentation de l'intranet, ces employés sont informés sur les politiques du Ministère ainsi que sur les programmes et les divers services offerts par la Direction des ressources humaines. Les employés sont également invités à consulter la section Développement durable pour s'informer à ce sujet et accéder aux outils afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable en adoptant de meilleures pratiques au travail.

**Objectif ministériel : Informer et sensibiliser les employés du Ministère au concept de développement durable et à sa prise en compte dans le cadre de leur travail**

**Orientation gouvernementale****Objectif gouvernemental**

1 – Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

1.3 – Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

**Nombre de groupes ou d'associations joints ou participant aux consultations**

La prise en compte des préoccupations des parties prenantes et des citoyens et citoyennes dans l'élaboration de politiques et de stratégies gouvernementales est essentielle dans le concept de base du développement durable.

En 2015-2016, certains groupes et les citoyens ont été consultés à deux reprises : lors des consultations prébudgétaires en vue de l'élaboration du Plan économique du Québec 2016-2017 et à l'occasion de la première rencontre de la Table des partenaires pour discuter des recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

**Consultations prébudgétaires**

Les consultations prébudgétaires s'effectuent de deux façons, soit par des consultations privées où le ministre sollicite des rencontres individuelles avec des représentants de différents groupes et organisations pour échanger sur les orientations possibles que le gouvernement devrait envisager pour poursuivre son action; soit par des consultations publiques en ligne qui permettent à la population de s'exprimer sur les principaux enjeux influençant la situation économique et budgétaire du Québec.

Les consultations privées se sont tenues du 18 janvier au 3 mars 2016. Le ministre, des représentants de son cabinet et son adjoint parlementaire ont rencontré plus de 60 groupes. Près de 75 mémoires ont été reçus.

Les consultations en ligne, quant à elles, ont été lancées le 26 janvier pour se terminer le 1<sup>er</sup> mars 2016. Le site a été visité près de 4 200 fois et plus de 900 personnes ont répondu au sondage en ligne.

**Table des partenaires**

Le ministre des Finances a présidé la Table des partenaires les 15 et 16 juin 2015. Cette rencontre a permis de mieux comprendre les positions des différents groupes économiques et sociaux de la société civile québécoise et d'échanger sur les recommandations du rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise pour améliorer le régime fiscal des particuliers. Plus de 50 personnes y ont participé.

**Objectif ministériel : Mettre l'accent sur les pratiques de consultation dans l'élaboration de politiques et de stratégies**

**Orientation gouvernementale****Objectif gouvernemental**

1 – Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

1.5 – Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial (activité incontournable)

**Compiler des mesures visant la mise en valeur de la culture**

Afin de soutenir la culture, qui est un élément clé dans l'épanouissement des Québécois et Québécoises à toutes les étapes de leur vie, le gouvernement a annoncé différentes mesures au cours de la dernière année.

Dans le cadre du budget 2016-2017, le gouvernement a accentué son appui à la culture et à l'usage de la langue française :

- en donnant un meilleur accès à la culture pour les jeunes de 4 à 11 ans par l'augmentation de l'offre de création accessible aux jeunes publics, qui consommeront et créeront la culture de demain;
- en mettant en place une stratégie pour valoriser et promouvoir la langue française afin de renforcer le français comme langue de travail et de services, plus particulièrement auprès des immigrants et des néo-Québécois qui n'ont pas le français comme langue d'usage courant et qui travaillent dans de petites et moyennes entreprises;
- en donnant un appui financier renforcé aux institutions muséales, qui sont des vecteurs économiques et touristiques primordiaux pour le dynamisme et le pouvoir d'attraction des villes où elles sont implantées;
- en simplifiant le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise par l'élimination du concept des heures de grande écoute et par la modification du critère d'admissibilité pour les productions jeunesse.

De plus, en juin 2015, le gouvernement a annoncé un assouplissement du crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique à l'égard des frais de production admissibles. Désormais, les coûts de main-d'œuvre et de biens admissibles engagés auprès d'un télédiffuseur ou d'une société liée à celui-ci sont inclus dans les dépenses admissibles.

**Objectif ministériel : Promouvoir la culture en tant que catalyseur de développement économique**

**Orientation gouvernementale****Objectif gouvernemental**

2 – Développer une économie prospère d'une façon durable  
– verte et responsable

2.3 – Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

**Compiler des mesures mises en place ou bonifiées visant à adopter de bonnes pratiques favorisant le développement durable**

En 2015-2016, le Ministère a élaboré diverses mesures visant à adopter de bonnes pratiques dans une perspective de développement durable, ou il a collaboré à l'instauration de telles mesures.

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les distributeurs de carburants et de combustibles sont assujettis au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (SPEDE). Lors des enchères tenues en mai, août et novembre 2015 ainsi qu'en février 2016, ce sont plus de 52,3 millions d'unités d'émission de gaz à effet à serre (GES) qui ont trouvé preneurs chez les entreprises québécoises.
  - Le Fonds vert a transféré 244,4 millions de dollars au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) pour assurer le financement des mesures et des programmes d'aide financière du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020 favorisant principalement le développement et l'utilisation du transport en commun.
- Le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020, rendu public le 9 octobre 2015, vise notamment à réduire la dépendance énergétique au pétrole, à augmenter le nombre de véhicules électriques dans le parc automobile du Québec et à participer à la lutte contre les changements climatiques en réduisant les émissions de GES.
- Des mesures à portée environnementale ont été annoncées dans le budget 2015-2016, soit :
  - la mise en place de ClimatSol-Plus, qui vise à offrir aux municipalités des ressources supplémentaires pour poursuivre la réhabilitation des terrains contaminés situés sur leur territoire;
  - le soutien financier aux municipalités situées le long du fleuve Saint-Laurent et confrontées à l'érosion côtière afin, notamment, de leur permettre d'évaluer les zones à risque et d'effectuer les travaux préventifs de protection des berges pour faire face aux changements climatiques;
  - l'investissement dans la réalisation de la deuxième phase du projet mobilisateur « Systèmes aéronautiques d'avant-garde pour l'environnement » afin de concevoir des avions plus écologiques.

## **Droit d'immatriculation additionnel à l'égard des véhicules munis de moteurs de forte cylindrée**

Des modifications relatives au droit d'immatriculation additionnel sur les véhicules munis de moteur de forte cylindrée ont été annoncées dans le cadre du Point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2014.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nombre de paliers du droit d'immatriculation additionnels a été augmenté jusqu'à 7 litres et chaque palier (correspondant à chaque décilitre de cylindrée d'un moteur de 4 litres et plus) du droit d'immatriculation a été majoré de 10 %.

De plus, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2016, un droit d'acquisition est ajouté au droit d'immatriculation additionnel lors de toute nouvelle immatriculation d'un véhicule visé par ce droit, soit :

- 50 \$ pour un véhicule muni d'un moteur d'une cylindrée de 4 litres à 4,9 litres;
- 100 \$ pour un véhicule muni d'un moteur d'une cylindrée de 5 litres à 5,9 litres;
- 200 \$ pour un véhicule muni d'un moteur d'une cylindrée de 6 litres et plus.

Les revenus découlant de l'ensemble de ces modifications rapporteront, à terme, 30 millions de dollars annuellement et seront versés au FORT pour le financement du transport en commun.

## **Mesures annoncées lors du budget 2016-2017**

Afin de veiller à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement tout en encourageant le développement d'une économie verte, le gouvernement a annoncé des actions dans plusieurs domaines, soit :

- une bonification du rabais d'électricité pour favoriser les investissements, qui généreront des réductions d'émissions de gaz à effet de serre, dans les entreprises des secteurs manufacturier et de la transformation des ressources naturelles, qui bénéficient du tarif de grande puissance (tarif « L »);
- une enveloppe de 1,7 million de dollars sur trois ans pour préparer un plan d'action permettant de doter le Québec d'une capacité d'intervention adéquate pour contrer les menaces qui pèsent sur les écosystèmes aquatiques, en particulier celle que représente la carpe asiatique;
- la réhabilitation des sols contaminés en soutenant l'emploi par l'accélération de la restauration d'anciens sites miniers et la décontamination des sites municipaux et privés;
  - L'objectif de réduction du passif environnemental des sites miniers est passé de 50 % à 80 % d'ici 2021-2022.
  - Le programme ClimatSol-Plus a été bonifié (30 millions de dollars sur trois ans) et un nouveau volet pour les sites à fort potentiel de développement économique (25 millions de dollars sur cinq ans) a été créé.
- la promotion de l'électrification des transports collectifs et individuels en impliquant Hydro-Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec;
  - Ainsi, Hydro-Québec pourra accorder une aide financière aux sociétés de transport collectif ou aux organismes désignés par le gouvernement.
  - Le gouvernement incitera également Hydro-Québec à poursuivre l'installation de bornes de recharge publiques électriques afin d'inciter le transport individuel à faible empreinte carbone.

- Quant à la Caisse de dépôt et placement du Québec, elle pourra désormais mener des projets de transport collectif.
- l'innovation dans les technologies vertes en soutenant la recherche sur les technologies propres (3 millions de dollars sur cinq ans provenant du Fonds vert), en aidant les entreprises innovantes dans le secteur de la décontamination des sols (2 millions de dollars sur trois ans) et en appuyant la recherche concernant la capture du carbone;
  - Une enveloppe de 15 millions de dollars sur trois ans sera consacrée à la mise en œuvre de solutions concrètes pour capter et valoriser le carbone par des applications structurantes pour l'économie québécoise comme la reconversion en biocarburants, la production de béton renforcé et la récupération assistée des hydrocarbures.
- l'amélioration de la Route verte en augmentant sa sécurité (17,0 millions de dollars sur cinq ans) et son entretien (10,5 millions de dollars sur cinq ans);
- la mise en place, le 18 mars 2016, du crédit d'impôt RénoVert, visant à encourager les particuliers québécois à entreprendre des travaux de rénovation résidentielle écoresponsables réalisés par des entrepreneurs reconnus.

### RénoVert

Dans l'objectif d'encourager les travaux de rénovation écoresponsables et ainsi de réduire les émissions de GES du secteur résidentiel, le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre du budget 2016-2017, la mise en place du crédit d'impôt remboursable RénoVert.

De manière plus détaillée, RénoVert correspond à 20 % des dépenses de rénovation résidentielle admissibles qui excèdent 2 500 \$ et peut atteindre un maximum de 10 000 \$. De ce fait, il permet d'augmenter la demande pour des produits et des matériaux de construction qui répondent à des normes et à des standards reconnus en matière environnementale et d'efficacité énergétique.

La dépense associée à RénoVert, qui sera en vigueur du 18 mars 2016 au 31 mars 2017, est estimée à 173,7 millions de dollars dont 163,4 millions de dollars seront assumés par le Fonds vert.

TABLEAU 8

#### Impact financier du crédit d'impôt remboursable RénoVert

(en millions de dollars)

Sources de financement	2016-2017	2017-2018	Total
Fonds vert <sup>(1)</sup>	-122,6	-40,8	-163,4
Fonds consolidé du revenu <sup>(2)</sup>	-7,7	-2,6	-10,3
<b>TOTAL</b>	<b>-130,3</b>	<b>-43,4</b>	<b>-173,7</b>

(1) À l'égard des travaux de rénovation admissibles ayant un impact sur la réduction des émissions de GES.

(2) À l'égard des travaux de rénovation admissibles n'ayant pas d'impact sur la réduction des émissions de GES, bien que visant la protection de l'environnement.

Source : Le Plan économique du Québec - Mars 2016.

## Réforme de la gestion du Fonds vert

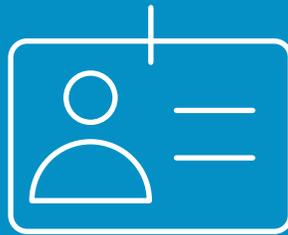
Lors du budget 2016-2017, le Ministère a réitéré la démarche gouvernementale entreprise pour réformer la gestion du Fonds vert afin de s'assurer qu'il soit soumis à une gouvernance plus rigoureuse et transparente, ce qui se traduira :

- par la création d'un conseil de gestion du Fonds vert, dont la gouvernance reposera sur une gestion par projet axée sur les meilleurs résultats pour l'atteinte des cibles et des objectifs en matière de lutte contre les changements climatiques, de gestion des matières résiduelles et de gouvernance de l'eau;
- par l'attribution au Contrôleur des finances du rôle d'encadrer financièrement le Fonds vert afin d'en améliorer la gestion et la reddition de comptes;
- par la création des comptes du Fonds vert, qui assureront une reddition de comptes, à l'Assemblée nationale, sur la gestion et l'utilisation de l'ensemble des dépenses pour les mesures environnementales.

**Objectif ministériel : Favoriser le recours aux incitatifs fiscaux et non fiscaux pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable**

**2015 / 2016**

**RAPPORT ANNUEL DE GESTION**  
MINISTÈRE DES FINANCES



# **UTILISATION DES RESSOURCES**



## UTILISATION DES RESSOURCES

### RESSOURCES HUMAINES

Le *Rapport annuel de gestion 2015-2016* fournit divers résultats en matière de ressources humaines, ce qui permet une meilleure appréciation de la gestion administrative du Ministère. Les résultats portent sur :

- l'effectif par grands secteurs d'activité;
- la formation et le perfectionnement du personnel;
- la planification de la main-d'œuvre;
- les taux de départs volontaires;
- l'accès à l'égalité en emploi;
- les mesures ou les actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées;
- la mobilisation du personnel et le climat de travail;
- les bonis au rendement.

## Effectif par grands secteurs d'activité

TABLEAU 9

### Répartition de l'effectif par grands secteurs d'activité

Secteurs d'activité	2015-2016	2014-2015	Écart
<b>Effectif régulier et occasionnel en poste au 31 mars (en personne)</b>			
Droit fiscal et politiques locales et autochtones	21	21	0
Politiques aux particuliers, aux relations fédérales-provinciales et à l'économique	52	56	-4
Politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif	22	22	0
Politiques fiscales aux entreprises, au développement économique et aux sociétés d'État	34	37	-3
Politique budgétaire	57	58	-1
Financement, gestion de la dette et opérations financières	89	96	-7
Comptabilité gouvernementale	173	183	-10
Bureau du sous-ministre, secrétariat, affaires juridiques, communication et services administratifs	112	132	-20
Fonds de financement	14	14	0
<b>TOTAL</b>	<b>574</b>	<b>619</b>	<b>-45</b>
<b>Effectif utilisé pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars (en ETC)</b>			
Droit fiscal et politiques locales et autochtones	20,5	18,7	1,8
Politiques aux particuliers, aux relations fédérales-provinciales et à l'économique	52,0	56,3	-4,3
Politiques relatives aux institutions financières et au droit corporatif	21,2	22,1	-0,9
Politiques fiscales aux entreprises, au développement économique et aux sociétés d'État	34,4	34,1	0,3
Politique budgétaire	52,4	54,4	-2,0
Financement, gestion de la dette et opérations financières	88,5	91,0	-2,5
Comptabilité gouvernementale	165,5	167,7	-2,2
Bureau du sous-ministre, secrétariat, affaires juridiques, communication et services administratifs	112,7	126,8	-14,1
Fonds de financement	12,8	12,7	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>560,0</b>	<b>583,8</b>	<b>-23,8</b>

Sources : SAGIR et Système de suivi de l'utilisation des effectifs de la DRH du ministère des Finances.

## Formation et perfectionnement du personnel

TABLEAU 10

### Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité (en dollars)

	Année financière	
	2015-2016	2014-2015
Favoriser le développement des compétences	276 678	278 796
Soutenir l'acquisition d'habiletés de gestion	94 228	152 229
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	32 168	25 944
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	140 450	172 525
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	68 764	166 678

Sources : Système de gestion de la formation ODIN (Organisation dynamique des inscriptions) du ministère des Finances et SAGIR.

TABLEAU 11

### Évolution des dépenses en formation

Année financière	Proportion de la masse salariale (en %)	Nombre moyen de jours de formation (par personne)	Montant alloué par personne (en \$)
2015-2016	1,33	2,96	1 067
2014-2015	1,70	3,20	1 286

Sources : Système de gestion de la formation ODIN (Organisation dynamique des inscriptions) du ministère des Finances et SAGIR.

TABLEAU 12

### Jours de formation selon les catégories d'emplois

Année financière	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires
2015-2016	256	1 225	220
2014-2015	365	1 426	194

Sources : Système de gestion de la formation ODIN (Organisation dynamique des inscriptions) du ministère des Finances et SAGIR.

## Planification de la main-d'œuvre (nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégories)

TABLEAU 13

### Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégories d'emplois

Année financière	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires
2015-2016	1	11	4
2014-2015	0	8	4

## Taux de départs volontaires (taux de roulement)

TABLEAU 14

### Départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier (en pourcentage)

Année	Taux de départs volontaires <sup>(1)</sup>
2015-2016	7,8
2014-2015	7,1

(1) Incluant les départs à la retraite.

Sources : Système de mouvements de personnel de la Direction des ressources humaines du ministère des Finances et SAGIR.

## Accès à l'égalité en emploi

TABLEAU 15

### Embauche totale au cours de la période 2015-2016

Statut de l'emploi	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de personnes embauchées	44	7	29	19	99

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

TABLEAU 16

### Nombre d'employés réguliers

Nombre	Régulier
Employés en place au 31 mars 2016	552

Source : SAGIR.

TABLEAU 17

**Embauche de membres des groupes cibles en 2015-2016**

Statut de l'emploi	Embauche totale 2015-2016	Communauté culturelle	Anglophone	Autochtone	Personne handicapée	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi (en %)
Régulier	44	1	—	—	—	1	2,3
Occasionnel	7	2	—	1	—	3	42,9
Étudiant	29	3	—	—	—	3	10,3
Stagiaire	19	4	—	—	1	5	26,3

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

TABLEAU 18

**Embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année (en pourcentage)**

Année	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
2015-2016	2,3	42,9	10,3	26,3
2014-2015	18,8	3,6	25,0	16,7

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

TABLEAU 19

**Représentativité des membres des groupes cibles dans l'effectif régulier – Résultats au 31 mars 2016**

Groupe cible	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (en %)
Communauté culturelle	46	8,3
Anglophone	3	0,5
Autochtone	3	0,5
Personne handicapée	5	0,9

Sources : SAGIR.

TABLEAU 20

**Représentativité des membres des groupes cibles dans l'effectif régulier –  
Résultats par catégorie d'emplois au 31 mars 2016**

	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Agents de la paix		Personnel ouvrier		Total	
	(N <sup>bre</sup> )	(%)	(N <sup>bre</sup> )	(%)	(N <sup>bre</sup> )	(%)	(N <sup>bre</sup> )	(%)	(N <sup>bre</sup> )	(%)	(N <sup>bre</sup> )	(%)	(N <sup>bre</sup> )	(%)
Communauté culturelle	3	4,2	36	9,7	4	6,6	3	8,1	-	-	-	-	46	8,3
Anglophone	1	1,4	2	0,5	-	-	-	-	-	-	-	-	3	0,5
Autochtone	-	-	2	0,5	1	1,6	-	-	-	-	-	-	3	0,5
Personne handicapée	-	-	4	1,1	-	-	1	2,7	-	-	-	-	5	0,9

Source : SAGIR.

TABLEAU 21

**Embauche des femmes en 2015-2016**

Embauche	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	26	3	19	11	59
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2015-2016	59,1	42,9	65,5	57,9	59,6

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

TABLEAU 22

**Représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2016**

Représentativité	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	72	371	61	37	—	1	552
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	22	178	50	30	—	—	280
Taux de représentativité (en %)	30,6	48,0	82,0	81,1	—	—	50,7

Source : SAGIR.

## Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

TABLEAU 23

### Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	Automne 2015 (cohorte 2016)	Automne 2014 (cohorte 2015)
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec	0	2
Nombre de nouveaux participants accueillis entre les 1 <sup>er</sup> avril et 31 mars	0	0

TABLEAU 24

### Autres mesures ou actions en 2015-2016

Mesure ou action	Nombre de personnes visées
Diffusion d'un communiqué afin d'encourager le dépôt de projets dans le cadre du PDEIPH	80
Diffusion d'une nouvelle sur l'intranet lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées	607
Élaboration et dépôt du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées	607
Offre d'un service d'ergonomie et d'adaptation des postes de travail afin d'assurer un environnement de travail fonctionnel pour tous	607

## **Mobilisation du personnel et le climat de travail**

Le Ministère favorise la mobilisation de ses employés dans l'accomplissement de la mission de l'organisation. Il s'assure également que les employés peuvent travailler dans un climat de travail sain et convivial.

À ces fins, plusieurs services liés à la santé physique et psychologique des employés sont en place au Ministère. Par exemple, au cours de l'année 2015-2016, un atelier de sensibilisation portant sur la prévention du harcèlement psychologique a été offert à tous les gestionnaires et 83 d'entre eux y ont participé.

La mobilisation et le climat de travail sont aussi très liés à la façon dont les employés sont dirigés et le Ministère est soucieux de cet aspect. À cet égard, la Direction des ressources humaines accompagne les gestionnaires afin de les aider à assumer adéquatement leurs responsabilités de gestion. Au cours de l'année 2015-2016, une rencontre portant sur la mobilisation a été organisée pour tout le personnel d'encadrement et 89 participants y ont assisté. Ces derniers ont ainsi pu se familiariser avec le cadre de référence sur la mobilisation organisationnelle du gouvernement et échanger sur les différents facteurs clés qui favorisent la mobilisation. De plus, un outil de diagnostic du climat de travail a été développé.

Enfin, la Direction des ressources humaines a rédigé cette année un guide ministériel portant sur la gestion du changement afin d'accompagner les équipes et elle a conçu différents outils afin de favoriser la transmission des connaissances et le maintien de l'expertise compte tenu des départs à la retraite.

## Bonis au rendement

TABLEAU 25

### Bonis au rendement accordés en 2015-2016 pour la période d'évaluation du rendement du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016

Statut	Nombre de bonis au rendement	Montant total
Cadres	0	0
Cadres juridiques	0	0
Titulaires d'un emploi supérieur à temps plein	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## RESSOURCES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Le *Rapport annuel de gestion 2015-2016* présente les résultats en matière de ressources financières et budgétaires, plus particulièrement les résultats des dépenses par programmes du Ministère.

### Dépenses par programmes

TABLEAU 26

#### Budget et dépenses du Ministère par programmes

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

	Budget de <sup>(1)</sup> dépenses <sup>(1)</sup> 2015-2016 <sup>(1)</sup>	Dépenses <sup>(2)</sup> probables <sup>(2)</sup> 2015-2016 <sup>(2)</sup>	Dépenses <sup>(2)</sup> réelles <sup>(2)</sup> 2014-2015 <sup>(3)</sup>	Écarts <sup>(4)</sup>	Variations <sup>(5)</sup> (en %)
Direction du Ministère	38 649,1	41 412,5	40 805,4	607,1	1,5
Politiques budgétaires et fiscales, analyses économiques et direction des activités financières et comptables du gouvernement	108 284,5	51 114,8	55 165,3	-4 050,5	-7,3
<b>Sous-total</b>	146 933,6	92 527,3	95 970,7	-3 443,4	-3,6
Service de la dette	8 327 000,0	7 952 590,5	8 146 169,7	-193 579,2	-2,4
<b>TOTAL</b>	<b>8 473 933,6</b>	<b>8 045 117,8</b>	<b>8 242 140,4</b>	<b>-197 022,6</b>	<b>-2,4</b>

(1) Secrétariat du Conseil du trésor, Budget de dépenses 2015-2016 - Crédits des ministères et organismes.

(2) SAGIR, états financiers préliminaires du Ministère pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016. Les dépenses sont dites probables, car elles peuvent être modifiées tant que les travaux de vérification effectués dans le cadre de la préparation des Comptes publics 2015-2016 ne sont pas terminés.

(3) Les données 2014-2015 ont été redressées sur une base comparative. Elles peuvent donc différer des données présentées dans les Comptes publics 2014-2015.

(4) Écart entre les dépenses de l'année antérieure et celles de l'année terminée.

(5) Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles de l'année antérieure.

### Explication des écarts

#### *Comparaison entre le budget de dépenses et les dépenses probables en 2015-2016*

Les dépenses probables du Ministère en 2015-2016, excluant le service de la dette, sont en baisse de 54,4 millions de dollars par rapport au budget de dépenses.

Cette réduction s'explique en grande partie par les transferts de crédits de 37,9 millions de dollars vers d'autres ministères pour des initiatives concernant les revenus, par les mesures de réduction des dépenses de 12,2 millions de dollars et par le report ou l'annulation d'engagements financiers afin d'assurer le respect de l'objectif de dépenses du gouvernement.

#### *Comparaison entre les dépenses probables 2015-2016 et les dépenses réelles 2014-2015*

En ce qui concerne la direction du Ministère, les dépenses probables en 2015-2016 sont supérieures de 0,6 million de dollars aux dépenses réelles en 2014-2015. Cette augmentation s'explique principalement par une majoration de la compensation financière versée à l'Agence métropolitaine de transport.

En ce qui a trait aux politiques budgétaires et fiscales, aux analyses économiques et à la direction des activités financières et comptables du gouvernement, les dépenses probables en 2015-2016 diminuent de 4 millions de dollars par rapport aux dépenses réelles en 2014-2015. Cette baisse provient de la constatation d'une provision pour moins-value sur le placement de la Société nationale de l'amiante en 2014-2015.

Au service de la dette, les dépenses probables en 2015-2016 diminuent de 193,6 millions de dollars par rapport aux dépenses réelles en 2014-2015 en raison, principalement, de la diminution des taux d'intérêt et des effets bénéfiques de l'intégration des rendements obtenus par la Caisse de dépôt et placement du Québec au cours des dernières années dans les revenus du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR). Les revenus du FARR sont présentés en déduction du service de la dette.

## RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Le *Rapport annuel de gestion 2015-2016* présente les résultats en matière de ressources informationnelles. Ces résultats font état des dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles au Ministère, de l'état d'avancement des projets informatiques et de l'utilisation des ressources humaines et financières qui y sont affectées.

### Dépenses et investissements prévus et réels

TABLEAU 27

#### Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour l'année 2015-2016

(en milliers de dollars)

	Dépenses et investissements prévus	Dépenses et investissements réels	Explication sommaire des écarts
Activités d'encadrement	907,6	910,7	
Activités de continuité	7 765,2	6 800,9	L'application des mesures de contrôle des dépenses pour 2015-2016 a fait en sorte que l'octroi de contrats de services et la gestion des acquisitions ont été limités aux cas jugés essentiels et incontournables. Par conséquent, les dépenses ont été réduites de plus de 12 % par rapport aux dépenses prévues.
Projets	1 006,7	579,2	La diminution significative des dépenses prévues s'explique notamment par les coûts de contingence pour réaliser les projets qui n'ont pas été utilisés ainsi que par le choix du logiciel libre au lieu de procéder à une acquisition commerciale.
<b>TOTAL</b>	<b>9 679,5</b>	<b>8 290,8</b>	

Sources : Bilans annuels des réalisations en ressources informationnelles 2015-2016 du ministère des Finances et de Financement-Québec.

### Liste et état d'avancement des principaux projets

TABLEAU 28

#### Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles

Liste des projets	Avancement (en %)	Explication sommaire des écarts
Environnement informationnel du secteur de la politique budgétaire	100	Le projet s'est terminé le 1 <sup>er</sup> décembre 2015.
Informations budgétaires intégrées	55	Le projet progresse comme prévu.
Modernisation du système d'information du Fonds de financement et de Financement-Québec	100	Le projet s'est terminé le 4 octobre 2015.

Sources : Bilans annuels des réalisations en ressources informationnelles 2015-2016 du ministère des Finances et de Financement-Québec.

TABLEAU 29

### Liste des principaux projets en ressources informationnelles et ressources qui leur sont affectées

(en milliers de dollars)

Liste des projets	Ressources <sup>(1)</sup> humaines <sup>(1)</sup> prévues <sup>(1)</sup>	Ressources <sup>(1)</sup> humaines <sup>(1)</sup> utilisées <sup>(1)</sup>	Ressources <sup>(1)</sup> financières <sup>(1)</sup> prévues <sup>(2)</sup>	Ressources <sup>(1)</sup> financières <sup>(1)</sup> utilisées <sup>(2)</sup>	Explication sommaire des écarts
Environnement informationnel du secteur de la politique budgétaire	26,8	27,4	168,8	31,4	L'économie réalisée dans ce projet provient principalement de l'utilisation d'un logiciel libre, alors que l'acquisition d'un logiciel commercial était initialement prévue.
Informations budgétaires intégrées	70,1	63,6	159,6	124,8	L'écart s'explique notamment par le fait que les sommes réservées aux dépenses imprévues dans le cadre du projet n'ont pas été utilisées au 31 mars 2016.
Modernisation du système d'information du Fonds de financement et de Financement-Québec	130,8	96,2	230,1	235,8	En raison de certains travaux prioritaires d'entretien des systèmes, la disponibilité des ressources humaines a été moindre que prévu.

(1) Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses en rémunération du personnel.

(2) Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et locations de biens et les frais connexes.

Sources : Bilans annuels des réalisations en ressources informationnelles 2015-2016 du ministère des Finances et de Financement-Québec.

**2015 / 2016**

**RAPPORT ANNUEL DE GESTION**  
MINISTÈRE DES FINANCES



# **AUTRES EXIGENCES ET RENSEIGNEMENTS**



## **EXIGENCES DÉCOULANT DE LOIS ET DE POLITIQUES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS**

La présente section fournit les résultats par rapport à d'autres exigences gouvernementales provenant de lois, de politiques et d'autres documents et directives.

### **Les exigences relatives à l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels et informatiques :**

- l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels;
- la sécurité de l'information;
- l'accessibilité Web.

### **Les exigences découlant de politiques gouvernementales :**

- l'égalité entre les femmes et les hommes;
- l'emploi et la qualité de la langue française;
- la Politique de financement des services publics.

### **Les exigences liées aux lois :**

- la gestion et le contrôle des effectifs et les renseignements relatifs aux contrats de services;
- la liste des lois relevant de l'autorité du ministre.

### **Les divers renseignements et publications du Ministère :**

- le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec;
- la liste des organismes ou personnes morales dont les lois constitutives relèvent du ministre;
- la liste des publications du Ministère.

## **ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

### **Accès à l'information**

Durant l'exercice 2015-2016, le Ministère a reçu 99 demandes d'accès à l'information. Les documents demandés concernent principalement des dépenses effectuées par le Ministère, des travaux produits par celui-ci ou encore des renseignements concernant ses actions en matière de politique budgétaire ou fiscale.

La majorité des demandes, soit 60, a été traitée dans un délai de 20 jours, alors que les autres l'ont été dans un délai de 30 jours.

Par ailleurs, 64 demandes ont été acceptées ou partiellement acceptées et 10 ont été refusées.

Dans le cas de 25 des demandes reçues, le Ministère ne détenait aucun document ou a référé la demande à un autre organisme public.

### ***Restrictions et exceptions***

De manière générale, les motifs invoqués pour l'accès partiel ou le refus en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels sont que les documents demandés :

- constituent ou contiennent des analyses, des avis ou des recommandations d'un membre du Ministère et renferment des renseignements ayant des incidences sur l'économie, sur les décisions administratives ou politiques, en application des articles 37 à 39;
- contiennent des renseignements confidentiels industriels, commerciaux ou financiers du Ministère ou d'un tiers, au sens des articles 21 à 24;
- appartiennent au ministre ou à son cabinet, au sens de l'article 34;
- contiennent ou constituent une opinion juridique, en vertu de l'article 31;
- révéleraient une politique budgétaire du gouvernement avant que le ministre des Finances ne la rende publique, en vertu de l'article 30.1;
- appartiennent ou sont de la compétence d'un autre organisme public, en vertu de l'article 48, ou d'un ministère ou d'un organisme d'un autre gouvernement, en vertu des articles 18 et 19;
- nécessitent la production d'un document inexistant, au sens de l'article 15.

Trois réponses ont nécessité une tarification en raison du nombre important de documents à photocopier.

De plus, cinq requêtes ont fait l'objet d'une demande de révision.

## Statistiques concernant les demandes d'accès à l'information

Nombre de demandes	Demands totalement refusées	10
	Demands totalement acceptées	46
	Demands partiellement acceptées	18
	Demands référées ou sans document détenu	25
	Demands ayant fait l'objet de mesures d'accommodements raisonnables	0
	<b>Total des demandes d'accès à l'information</b>	<b>99</b>
	Dont les demandes ayant fait l'objet d'une révision	5
Délai de traitement des demandes	Demands traitées en 20 jours ou moins	60
	Demands traitées en 30 jours	39

## Diffusion de l'information

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, depuis novembre 2009, le Ministère diffuse sur son site Web des documents et des renseignements administratifs tels que :

- son organigramme et le nom des membres du personnel de direction ou d'encadrement du Ministère;
- le plan de classification;
- la liste des engagements financiers de plus de 25 000 \$ transmise au Secrétariat du Conseil du trésor.

De nouvelles dispositions réglementaires, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015, favorisent une plus grande transparence et une diffusion systématique d'un plus grand nombre de documents et de renseignements publics. Ainsi, le Ministère diffuse dorénavant sur son site Web :

- les réponses ainsi que les documents joints concernant les décisions favorables des demandes d'accès à l'information;
- des renseignements relatifs aux frais du Ministère et du personnel, dont ceux liés aux déplacements et aux véhicules de fonction, ainsi qu'aux dépenses telles que celles liées à la formation, à la participation à des colloques, à des congrès, à la télécommunication et à la location d'espaces;
- le lien hypertexte vers la liste des salaires, des indemnités et des allocations annuelles du ministre, du directeur de cabinet et des titulaires d'un emploi supérieur.

## **SÉCURITÉ DE L'INFORMATION**

En 2015-2016, le Ministère a terminé la mise à jour de son cadre normatif en matière de sécurité de l'information, lequel est composé de la Politique ministérielle de la sécurité de l'information, du Cadre de gestion de la sécurité de l'information ainsi que de la Directive de la sécurité de l'information sur l'utilisation des actifs informationnels.

Afin de faire connaître ce nouveau cadre normatif à tout le personnel du Ministère, une campagne de sensibilisation a été lancée sur l'intranet ministériel. Celle-ci avait comme objectif de sensibiliser les utilisateurs à la sécurité des actifs informationnels, aux risques et conséquences d'une atteinte à la sécurité de ces actifs ainsi qu'à leur rôle et à leurs obligations en cette matière.

Par ailleurs, à la mise à jour du Plan économique du Québec de l'automne 2015 et au dépôt du budget 2016-2017, le Ministère a rehaussé les mesures de sécurité et de sensibilisation du personnel à la sécurité de l'information.

## ACCESSIBILITÉ WEB

Les travaux se poursuivent pour assurer la conformité du site Web [www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca) aux standards sur l'accessibilité.

TABLEAU 30

Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web pour l'exercice financier 2015-2016

Éléments	Explications
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards	<ul style="list-style-type: none"><li>– Page d'accueil du site respectant les standards d'accessibilité</li><li>– Mise en ligne des calculateurs programmés relatifs aux frais de garde, à la contribution pour frais de garde et au revenu disponible Ces outils peuvent maintenant être utilisés à partir d'un appareil mobile ou d'une tablette.</li><li>– Assistance à l'utilisateur sur demande</li><li>– Ajout de la version HTML des communiqués</li></ul>
Travaux de conformité en cours	<ul style="list-style-type: none"><li>– Certains documents téléchargeables longs ou complexes</li><li>– Formulaires</li><li>– Certains microsites</li><li>– Certains graphiques</li></ul>



## **ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

### **Plan d'action 2011-2015 – Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait**

#### **Atteindre la parité entre les femmes et les hommes dans les conseils d'administration des sociétés d'État et en assurer le maintien**

Au moment de l'entrée en vigueur de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État en décembre 2006, la proportion de femmes dans les conseils d'administration des sociétés d'État était de 31,1 %.

Lors de la mise en place du plan d'action 2011-2015, la proportion de femmes dans les conseils d'administration était de 48,3 %. La parité entre les hommes et les femmes a été atteinte en décembre 2011, avec une proportion de 52,4 % de femmes siégeant dans les conseils d'administration. Depuis cette date, la parité est maintenue.

En date du 31 mars 2016, la proportion de femmes dans les conseils d'administration était de 50,2 % (140 femmes et 139 hommes).

### **Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon le sexe 2011-2015**

#### **Appliquer l'ADS au régime fiscal du Québec**

Dans le cadre du Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes 2011-2015, le Ministère s'est engagé à fournir une analyse différenciée selon les sexes (ADS) du régime fiscal du Québec. Cette analyse vise à comparer les effets des politiques fiscales aux particuliers sur les femmes et les hommes.

Le Ministère a répondu à son engagement d'acheminer au Secrétariat à la condition féminine des analyses et de présenter les résultats des travaux, notamment au Comité interministériel en matière d'ADS.

Cet exercice a permis de faire ressortir l'importance de ventiler les statistiques fiscales selon les sexes en considérant d'autres variables socioéconomiques telles que le revenu des contribuables ou le groupe d'âge.

En effet, les écarts entre les femmes et les hommes ont été mesurés pour chaque composante du régime fiscal (impôt à payer, crédits d'impôt, déductions, exemptions ou transferts fiscaux) et découlent directement :

- de l'écart de revenu entre les femmes et les hommes;
- de la composition différente de leurs revenus respectifs;
- de leurs caractéristiques propres (ex. : âge, présence d'enfants, etc.).

## EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

Depuis l'entrée en vigueur de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le Ministère en respecte les principes généraux. Il en sera ainsi jusqu'à l'adoption de sa propre politique linguistique.

Les travaux du comité permanent chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique linguistique ministérielle ont donné lieu à la rédaction d'un projet de politique linguistique qui a été soumis à l'Office québécois de la langue française.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2015-2016, l'unilinguisme français dans les activités auxquelles le Ministère a participé a été privilégié. En outre, tous les textes destinés à une large diffusion ont fait l'objet d'une révision linguistique aux fins, notamment, de l'uniformisation des publications et de la vérification de la qualité de la langue ainsi que du respect des termes normalisés par l'Office et des noms choisis ou approuvés par la Commission de toponymie du Québec.

Au regard des technologies de l'information, le Ministère porte une attention constante à tout le matériel et aux logiciels acquis ou renouvelés afin qu'ils soient dotés d'une documentation et d'interfaces d'utilisation en français.

TABLEAU 31

### Questionnaire portant sur le comité permanent et le mandataire

Avez-vous un mandataire?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre mandataire et son rôle?	Non
Votre organisation compte-t-elle moins de 50 employés?	Non
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	0
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre comité permanent?	Non

TABLEAU 32

### Étapes de l'élaboration ou de l'approbation de la politique linguistique institutionnelle

Où en êtes-vous dans l'élaboration ou l'approbation de votre politique linguistique institutionnelle?	Numéro de l'étape
1. Projet en cours d'élaboration	
2. Projet soumis pour commentaires à l'Office	
3. Projet soumis pour avis officiel de l'Office	3
4. Avis officiel de l'Office reçu	
5. Politique linguistique institutionnelle approuvée par le sous-ministre ou le dirigeant	
6. Politique linguistique institutionnelle approuvée transmise à l'Office	

TABLEAU 33

**Implantation de la politique linguistique institutionnelle adoptée après mars 2011**

Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle?	Non
Si oui, lesquelles?	
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour assurer la formation du personnel sur l'application de votre politique linguistique institutionnelle?	Non
Si oui, lesquelles?	
Si vous n'avez pas pris de mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle ou pour assurer la formation du personnel,	
– prévoyez-vous des activités de diffusion au cours du prochain exercice?	Oui
– prévoyez-vous des activités de formation au cours du prochain exercice?	Oui



## POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

La Politique de financement des services publics vise, par de meilleures pratiques, à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité et à s'assurer de la transparence et de la reddition de comptes du processus tarifaire. Conformément à cette politique, les ministères et organismes sont tenus à une reddition de comptes annuelle sur la tarification des biens et des services.

En appui à sa mission, le Ministère présente les politiques économique, fiscale, budgétaire et financière du gouvernement, et ce, lors du discours sur le budget. Le jour du dépôt du budget à l'Assemblée nationale, le Ministère doit tenir une séance à huis clos afin de faire connaître aux représentants des médias et des groupes socioéconomiques les choix budgétaires du gouvernement.

À titre de bien public, la divulgation du contenu du discours sur le budget n'est pas tarifée, tout comme les documents remis aux participants lors de cette occasion.

Une exception doit toutefois être considérée : lors du huis clos, un repas est servi puisque la majorité des participants se présentent sur les lieux en début de matinée et qu'ils ne peuvent les quitter qu'après la levée de ce huis clos, soit en fin d'après-midi. Une contribution est perçue auprès des représentants des groupes socioéconomiques, des fiscalistes, des économistes et des médias pour couvrir les frais de repas en totalité.

### Biens et services tarifés

TABLEAU 34

#### Niveau de financement des services tarifés

(en dollars, sauf indication contraire)

Biens ou services tarifés	Revenus probables <sup>(1)</sup> 2015-2016 <sup>(1)</sup>	Coût des services	Niveau de financement atteint (en %)
Service de repas lors de la séance du huis clos du 17 mars 2016 et frais afférents	35 893	36 282	99

(1) Les revenus sont dits « probables » tant que les travaux de vérification effectués pour les Comptes publics 2015-2016 du gouvernement ne seront pas terminés.

Le niveau de la contribution demandée a été révisé à l'hiver 2016 en vue du discours sur le budget 2016-2017. Par ailleurs, il est prévu que la tarification soit réévaluée selon l'évolution des coûts engagés.

Au cours de l'exercice 2015-2016, il n'y a pas eu de nouveaux biens ou services tarifés. De plus, le Ministère n'avait aucun bien ou service pouvant être assujéti à la Politique de financement des services publics qui n'était pas tarifé.



## GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICES

### Contrats de services (25 000 \$ et plus)

TABLEAU 35

**Contrats de services, comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016**

	(En nombre)	(En dollars)
Contrats de services avec une personne physique	0	0
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique	13	1 316 003,78
<b>TOTAL DES CONTRATS DE SERVICES</b>	<b>13</b>	<b>1 316 003,78</b>

### Gestes et contrôle des effectifs

#### Reddition de comptes pour les organismes publics assujettis à la Loi sur la fonction publique

La cible attribuée au Ministère pour l'année financière 2015-2016 était de 550 ETC et celle du Fonds de financement était de 16 ETC. Les cibles ont été respectées puisque les moyennes d'utilisation de l'effectif ont été respectivement de 547 et de 13.

TABLEAU 36

**Répartition de l'effectif pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016**

Catégorie	ETC utilisés durant la période	Nombre d'employés au 31 mars 2016
Personnel d'encadrement	82,1	82
Personnel professionnel	377,2	389
Personnel de bureau technicien et assimilé	99,7	102
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	1	1
<b>Sous-total</b>	<b>560</b>	<b>574</b>
Étudiants et stagiaires <sup>(1)</sup>	0	33
<b>TOTAL</b>	<b>560</b>	<b>607</b>

(1) Les étudiants et les stagiaires ne sont pas soumis au contrôle de l'effectif effectué par le Conseil du trésor.

Sources : Système de suivi de l'utilisation des effectifs de la Direction des ressources humaines du ministère des Finances et SAGIP.

## LISTE DES LOIS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU MINISTRE

### Lois dont l'application relève du ministre des Finances et du ministre délégué aux Finances

Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001)

Loi sur l'administration fiscale\* (RLRQ, chapitre A-6.002)

Loi sur l'Agence du revenu du Québec\* (RLRQ, chapitre A-7.003)

Loi sur l'assurance-dépôts (RLRQ, chapitre A-26)

Loi sur les assurances (RLRQ, chapitre A-32)

Loi sur l'Autorité des marchés financiers<sup>3</sup> (RLRQ, chapitre A-33.2)

Loi sur les biens non réclamés\* (RLRQ, chapitre B-5.1)

Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2)

Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins (RLRQ, chapitre C-6.1)

Loi sur les centres financiers internationaux\* (RLRQ, chapitre C-8.3)

Loi sur les compagnies\* (RLRQ, chapitre C-38)

Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone\* (RLRQ, chapitre C-45)

Loi sur les compagnies minières\* (RLRQ, chapitre C-47)

Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3)

Loi sur le courtage immobilier (RLRQ, chapitre C-73.2)

Loi sur les dépôts et consignations (RLRQ, chapitre D-5)

Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2)

Loi concernant les droits sur les transferts de terrains\* (RLRQ, chapitre D-17)

Loi sur les entreprises de services monétaires<sup>4</sup> (RLRQ, chapitre E-12.000001)

Loi sur l'équilibre budgétaire (RLRQ, chapitre E-12.00001)

Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq (RLRQ, chapitre E-20.01)

Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01)

Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (RLRQ, chapitre F-3.1.2)

---

\* Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu prévues à la loi. Décret no 362-2014 du 24 avril 2014, (2014) 146 G.O. 2, 1871.

<sup>3</sup> Le ministre des Finances est chargé de l'application de la présente loi à l'exception des dispositions relatives aux fonctions et pouvoirs exercés par l'Autorité pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1), dont la responsabilité relève du ministre qui est président du Conseil du trésor. Art. 749 de la Loi.

<sup>4</sup> Le ministre des Finances est chargé de l'application de la présente loi, à l'exclusion des articles 8, 9 et 49 et du deuxième alinéa de l'article 76, dont l'application est à la charge du ministre de la Sécurité publique. Art. 85 de la Loi.

Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (RLRQ, chapitre F-3.2.1)

Loi instituant le Fonds du Plan Nord (RLRQ, chapitre F-3.2.1.1.1)

Loi sur les frais de garantie relatifs aux emprunts des organismes gouvernementaux (RLRQ, chapitre F-5.1)

Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.02)

Loi sur l'impôt minier\* (RLRQ, chapitre I-0.4)

Loi concernant l'impôt sur la vente en détail\* (RLRQ, chapitre I-1)

Loi concernant l'impôt sur le tabac\* (RLRQ, chapitre I-2)

Loi sur les impôts\* (RLRQ, chapitre I-3)

Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts\* (RLRQ, chapitre I-4)

Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (RLRQ, chapitre I-13.011)

Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01)

Loi sur les licences\* (RLRQ, chapitre L-3)

Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01)

Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires\* (RLRQ, chapitre P-2.2)

Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (RLRQ, chapitre P-5.1)

Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales\* (RLRQ, chapitre P-16)

Loi sur la publicité légale des entreprises\* (RLRQ, chapitre P-44.1)

Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (RLRQ, chapitre R-2.2.0.1)

Loi sur la réduction du capital-actions de personnes morales de droit public et leurs filiales (RLRQ, chapitre R-2.2.1)

Loi sur le régime de rentes du Québec<sup>5\*</sup> (RLRQ, chapitre R-9)

Loi sur les régimes complémentaires de retraite<sup>6</sup> (RLRQ, chapitre R-15.1)

Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite<sup>7</sup> (RLRQ, chapitre R-17.0.1)

Loi sur le remboursement d'impôts fonciers\* (RLRQ, chapitre R-20.1)

Loi sur le remplacement de programmes conjoints par un abattement fiscal (RLRQ, chapitre R-21)

---

<sup>5</sup> Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est chargé de l'application des dispositions de la présente loi dont l'application ne relève pas du ministre du Revenu. Art. 228 de la Loi. Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévues dans cette loi. Décret n° 55-2016 du 3 février 2016, (2016) 148 G.O. 2, 1272.

<sup>6</sup> Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévues dans cette loi. Décret n° 55-2016 du 3 février 2016, (2016) 148 G.O. 2, 1272.

<sup>7</sup> Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre des Finances et de l'Économie prévues dans la présente loi. Décret n° 55-2016 du 3 février 2016, (2016) 148 G.O. 2, 1272.

Loi sur Retraite Québec<sup>8</sup> (RLRQ, chapitre R-26.3)

Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal<sup>9</sup> (RLRQ, chapitre S-2.1.1)

Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (RLRQ, chapitre S-11.0102)

Loi sur la Société des alcools du Québec<sup>10</sup> (RLRQ, chapitre S-13)

Loi sur la Société des loteries du Québec (RLRQ, chapitre S-13.1)

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01)

Loi sur les sociétés par actions\* (RLRQ, chapitre S-31.1)

Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts (RLRQ, chapitre S-37.01)

Loi sur la taxe de vente du Québec\* (RLRQ, chapitre T-0.1)

Loi concernant la taxe sur les carburants\* (RLRQ, chapitre T-1)

Loi concernant la taxe sur la publicité électronique\* (RLRQ, chapitre T-2)

Loi concernant la taxe sur les télécommunications\* (RLRQ, chapitre T-4)

Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1)

---

<sup>8</sup> La responsabilité de l'application de cette loi est confiée au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (L.Q. 2015, c. 20, a. 63). Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévues dans la présente loi. Décret n° 55-2016 du 3 février 2016, (2016) 148 G.O. 2, 1272.

<sup>9</sup> Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévues dans cette loi. Décret n° 55-2016 du 3 février 2016, (2016) 148 G.O. 2, 1272.

<sup>10</sup> Le ministre des Finances est chargé de l'application de la Loi, à l'exception de l'article 29.1, des premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 30, des articles 30.1 à 35.3, 36 à 36.3, 37.2 et 38 à 55.7, dont l'application relève du ministre de la Sécurité publique, et à l'exception des autres dispositions des sections III et IV dont l'application relève du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Art. 61 de la Loi. Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation prévues à la présente loi. Décret n° 55-2016 du 3 février 2016, (2016) 148 G.O. 2, 1272.

## Lois dont l'application relève partiellement du ministre des Finances et du ministre délégué aux Finances

Loi sur l'assurance automobile<sup>11</sup> (RLRQ, chapitre A-25)

Loi sur l'assurance parentale<sup>12\*</sup> (RLRQ, chapitre A-29.011)

Loi sur les clubs de chasse et de pêche\* (RLRQ, chapitre C-22)

Loi sur les clubs de récréation\* (RLRQ, chapitre C-23)

Loi sur les compagnies de cimetière\* (RLRQ, chapitre C-40)

Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains\* (RLRQ, chapitre C-40.1)

Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité\* (RLRQ, chapitre C-44)

Loi sur la constitution de certaines Églises\* (RLRQ, chapitre C-63)

Loi sur les contrats des organismes publics<sup>13\*</sup> (RLRQ, chapitre C-65.1)

Loi sur les corporations religieuses\* (RLRQ, chapitre C-71)

Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre<sup>14\*</sup> (RLRQ, chapitre D-8.3)

Loi sur les évêques catholiques romains\* (RLRQ, chapitre E-17)

Loi sur les fabriques\* (RLRQ, chapitre F-1)

Loi sur la fiscalité municipale\* (RLRQ, chapitre F-2.1)

Loi sur les infrastructures publiques<sup>15</sup> (RLRQ, chapitre I-8.3)

Loi sur la liquidation des compagnies\* (RLRQ, chapitre L-4)

Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière\* (RLRQ, chapitre M-11.5)

---

<sup>11</sup> Le titre VI, Groupement des assureurs automobiles, le titre VII, Pouvoirs de l'Autorité des marchés financiers en matière de données statistiques et de tarification, et les articles 193.1 à 193.3 sont sous la responsabilité du ministre des Finances. Art. 204 de la Loi.

<sup>12</sup> Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est chargé de l'application de la présente loi, à l'exception des dispositions du chapitre IV dont l'application relève du ministre du Revenu. Art. 152 de la Loi.

<sup>13</sup> Le ministre qui est président du Conseil du trésor est responsable de l'application de la présente loi à l'exception des deuxième et troisième alinéas de l'article 21.2.1 dont l'application relève du ministre du Revenu. Art. 59 de la Loi.

<sup>14</sup> Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est chargé de l'application de la présente loi, à l'exception de la section II du chapitre II dont l'application relève du ministre du Revenu. Art. 67 de la Loi.

<sup>15</sup> Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre des Finances et de l'Économie prévues dans cette loi. Décret n° 55-2016 du 3 février 2016, (2016) 148 G.O. 2, 1272.

Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation<sup>16</sup> (RLRQ, chapitre M-14)

Loi sur les normes du travail<sup>17\*</sup> (RLRQ, chapitre N-1.1)

Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec<sup>18\*</sup> (RLRQ, chapitre R-5)

Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance<sup>19\*</sup> (RLRQ, chapitre S-4.1.1)

Loi sur la Société de développement autochtone de la Baie-James<sup>20</sup> (RLRQ, chapitre S-9.1)

Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance\* (RLRQ, chapitre S-31)

Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux\* (RLRQ, chapitre S-32)

Loi sur les syndicats professionnels\* (RLRQ, chapitre S-40)

\* **Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu prévues à la présente loi.** (Décret n° 55-2016 du 3 février 2016, (2016) 148 G.O. 2, 1272).

---

<sup>16</sup> Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relatives à la promotion et à l'aide à l'industrie des courses de chevaux et de l'entraînement des chevaux de course, visées au paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 2. Décret n° 55-2016 du 3 février 2016, (2016) 148 G.O. 2, 1272.

<sup>17</sup> Le ministre du Travail est chargé de l'application de la présente loi à l'exception du chapitre III.1 dont l'application relève du ministre du Revenu et des articles 84.0.1 à 84.0.7 et 84.0.9 à 84.0.12 dont l'application relève du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Art. 170 de la Loi.

<sup>18</sup> Le ministre de la Santé et des Services sociaux est chargé de l'application de la présente loi à l'exception des sections I à I.2 du chapitre IV dont l'application relève du ministre du Revenu et des sections II et III de ce chapitre dont l'application relève du ministre des Finances. Art. 42 de la Loi.

<sup>19</sup> Le ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine est chargé de l'application de la présente loi, à l'exception de la sous-section 3 de la section I du chapitre VII dont l'application relève du ministre du Revenu. Art. 135 de la Loi.

<sup>20</sup> Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles est responsable de l'application de la présente loi sauf à l'égard des responsabilités confiées par la présente loi au ministre des Finances. Décret n° 419-2014 du 7 mai 2014, (2014) 146 G.O. 2, 1906.

## SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

### Rapport du VGQ à l'Assemblée nationale : Mandat de la vérification particulière de l'évolution du solde budgétaire du gouvernement pour l'année 2014-2015 déposé en juin 2014, Analyse de la mise à jour économique et financière de décembre 2014

En juin 2014 et en février 2015, le Vérificateur général du Québec (VGQ) a rendu publics deux rapports de vérification concernant les documents d'informations budgétaires et financières. Ces travaux s'ajoutaient au rapport publié par le VGQ en février 2014 concernant l'analyse de la mise à jour économique et financière de novembre 2013.

Au printemps 2014, le VGQ a déposé à l'Assemblée nationale son rapport portant sur l'évolution du solde budgétaire du gouvernement pour l'année 2014-2015. À la suite de l'examen, le Ministère a élaboré un plan d'action pour donner suite aux quatre recommandations le concernant.

1. Bonifier la qualité des redditions de comptes transmises aux autorités gouvernementales afin de considérer l'ensemble des risques relatifs à la prise de décisions.
  - Le gouvernement du Québec fait partie des administrations canadiennes qui rendent le plus d'informations financières disponibles aux parlementaires, cela inclut des analyses de sensibilité à divers risques.
  - Le Québec est la seule province à publier un rapport mensuel sur sa situation financière.
  - Le Ministère et le SCT présentent aux autorités les principaux risques concernant les revenus et dépenses, et, comme il a été suggéré, les processus seront améliorés.
2. Revoir le processus de prévision des revenus d'impôts des sociétés afin de mieux gérer les risques qui y sont associés.
  - Le Ministère a entrepris une révision de son modèle de prévision des revenus provenant des impôts des sociétés, de manière à en améliorer la robustesse et la précision, et ainsi, minimiser les erreurs de prévision.
3. Envisager la possibilité de publier dans les documents budgétaires les coûts de reconduction reconnus des programmes afin de permettre aux utilisateurs de mieux comprendre la croissance des dépenses et l'ampleur des efforts à fournir pour atteindre l'objectif établi.
  - Le Ministère estime que le niveau global des dépenses est déterminé de façon rigoureuse, en collaboration avec le SCT. Il est également d'avis que l'information présentée dans le Plan économique et le budget de dépenses 2016-2017 permet de répondre adéquatement aux préoccupations du VGQ.
4. Planifier à plus long terme les dépenses ainsi que leur financement plutôt que d'établir à court terme le niveau des dépenses à partir des revenus prévus.
  - Le Québec présente un cadre financier sur cinq ans. Au moment de la présentation du budget 2016-2017, le SCT a publié la cible de croissance des dépenses sur un horizon de trois ans pour les grands portefeuilles.
  - De plus, le fascicule *Défi des finances publiques* a été publié en juin 2014.

Le 26 février 2015, le VGQ a rendu public son rapport d'analyse sur la mise à jour économique et financière de décembre 2014. Dans son rapport, le VGQ a qualifié de raisonnables les prévisions de la mise à jour économique et financière de décembre 2014 pour l'année 2014-2015.

Au terme de cet examen, le VGQ a formulé deux nouvelles recommandations auxquelles le Ministère a répondu :

1. S'assurer de la cohérence des hypothèses utilisées dans l'élaboration des prévisions du Ministère et du SCT.
  - Le Ministère et le SCT entendent donner suite aux préoccupations du VGQ sur la cohérence des hypothèses utilisées dans l'élaboration des prévisions.
  - Le Ministère consacre des efforts importants à l'élaboration des prévisions nécessaires à la préparation d'un budget ou d'une mise à jour économique et financière. Au fil des ans, le Ministère a développé des modèles d'analyse économique et financière qui visent à produire des prévisions de qualité. Des analyses rigoureuses sont effectuées par une équipe professionnelle et expérimentée.
2. Revoir la méthodologie utilisée pour établir la prévision des immobilisations nettes afin d'en améliorer la précision.
  - Les ministères ont produit leur premier plan annuel de gestion de leurs investissements, qui a été publié dans les documents budgétaires du budget 2015-2016 (Plan québécois des infrastructures « PQI » 2015-2025).
  - Par ailleurs, le Ministère, en collaboration avec les ministres concernés, travaille actuellement à améliorer :
    - la cohérence entre les investissements en immobilisations qui sont présentés dans le PQI et ceux présentés et utilisés par les ministères pour faire les prévisions budgétaires;
    - la fiabilité des prévisions relatives aux immobilisations nettes, soit les acquisitions, les dispositions et l'amortissement.

## Rapport du VGQ concernant la vérification de l'optimisation des ressources portant sur le crédit d'impôt pour la solidarité

En octobre 2013, le VGQ a amorcé des travaux de vérification de l'optimisation des ressources portant sur le crédit d'impôt pour la solidarité (CIS).

La vérification visait à s'assurer que le Ministère a conçu le CIS de façon à atteindre les objectifs y afférents de façon efficace et économique.

Le Ministère a assisté le VGQ dans ses travaux en lui fournissant l'information nécessaire à son analyse.

### Rappel de la mise en place du crédit d'impôt pour la solidarité

Dans le budget 2010-2011, le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place du CIS.

En vigueur depuis juillet 2011, le CIS est venu remplacer le crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec (TVQ), le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique.

La structure du CIS se fonde sur les crédits d'impôt remplacés et comporte trois composantes :

- une composante pour atténuer l'effet régressif de la TVQ;
- une composante s'adressant aux ménages supportant des frais de logement admissibles;
- une composante pour les particuliers habitant un village nordique.

### ■ Les critiques formulées par le VGQ à l'égard du CIS

Les résultats de la vérification, qui ont été rendus publics à l'automne 2014, ont mis en évidence certaines déficiences du crédit d'impôt :

- le nombre de ménages se déclarant admissibles à la composante logement est plus élevé que prévu, ce qui a fait augmenter le coût de la dépense fiscale au-delà des prévisions;
- l'annexe à remplir pour présenter une demande de CIS comprendrait plusieurs questions difficiles à interpréter;
- l'obligation des ménages d'aviser Revenu Québec de tout changement comporterait des lourdeurs administratives;
- les mécanismes implantés par Revenu Québec ne permettaient pas de déterminer avec certitude que le logement donne droit à une aide additionnelle;
- il était difficile pour Revenu Québec de vérifier si le particulier partage ou non son logement avec d'autres locataires.

## Les recommandations du VGQ portant sur le CIS

Deux recommandations ont été adressées au Ministère.

- Analyser, en collaboration avec les entités concernées, les différents scénarios visant l'atteinte des objectifs liés au CIS et apporter les modifications nécessaires pour optimiser l'efficacité et l'efficacéité de la mesure.
- Effectuer, en collaboration avec Revenu Québec, un suivi des résultats associés au CIS afin notamment de voir si les objectifs fixés sont atteints, si les paramètres choisis sont applicables et si la dépense fiscale est conforme aux prévisions et, le cas échéant, apporter les modifications nécessaires.

Trois recommandations ont été adressées à Revenu Québec.

- Déterminer et mettre en place des contrôles afin que les sommes soient versées en conformité avec les paramètres du CIS.
- Veiller à ce que le système informatique soutienne les processus de travail liés au CIS et à ce que, pour les projets à venir, des balises soient mises en place afin de s'assurer que :
  - le processus d'assurance qualité est appliqué comme il se doit;
  - le bilan de fermeture inclut l'information pertinente et est communiqué aux instances de gouvernance.
- Exercer un suivi et une reddition de comptes portant sur les coûts et les efforts liés à l'administration du CIS ainsi que sur la performance des activités qui y sont associées.

### ■ Une réforme en profondeur de l'administration du CIS

À la suite du dépôt du rapport du VGQ, un groupe de travail formé de représentants du Ministère et de Revenu Québec a été mis en place afin d'analyser et de proposer divers moyens pour que tous les ménages ayant droit au CIS puissent en bénéficier, selon les modalités prévues, et que la gestion des différentes composantes du crédit d'impôt soit la plus efficace et la plus efficiente possible.

Les échanges entre le Ministère et Revenu Québec ont permis d'identifier les solutions les plus appropriées aux problématiques soulevées par le VGQ. À cet égard, le budget 2015-2016 a prévu une réforme en profondeur de l'administration du CIS qui aura pour effet de simplifier la gestion de la mesure par Revenu Québec et d'en faciliter l'application. Cette réforme vise à répondre, par des actions concrètes, aux recommandations formulées par le VGQ dans son rapport.

À titre d'exemple, la réforme fera en sorte que :

- l'aide fiscale accordée sera déterminée à partir de la situation du ménage au 31 décembre de l'année d'imposition qui précède le début de la période de versement;
- les changements de situation des ménages ne seront plus communiqués à Revenu Québec en cours d'année, et ce, afin d'alléger la lourdeur administrative;
- un nouveau relevé pour la composante logement sera produit afin notamment de permettre la vérification des informations transmises et le contrôle de la dépense fiscale;
- le nombre de versements sera fondé sur le niveau d'aide annuelle accordée : un versement unique sera effectué pour un montant de 240 \$ ou moins, des versements trimestriels seront réalisés pour un montant supérieur à 240 \$, mais inférieur à 800 \$, et des versements mensuels seront réalisés pour un montant de 800 \$ ou plus.

Ces nouvelles modalités s'appliqueront aux versements du CIS débutant en juillet 2016. Celles-ci permettront d'optimiser la gestion du crédit d'impôt :

- en réduisant la bureaucratie et les coûts de gestion;
- en libérant les particuliers de l'obligation d'informer Revenu Québec de tout changement de situation pouvant affecter l'aide accordée;
- en facilitant la compréhension des ménages lors de la demande du CIS;
- en améliorant le contrôle des informations inscrites dans la déclaration de revenus pour Revenu Québec, notamment à l'égard de la composante logement<sup>21</sup>.

#### ■ **Suivi des recommandations du VGQ**

En ce qui concerne la première recommandation du VGQ à l'intention du Ministère, le VGQ a constaté, en mai 2015, que le gouvernement, dans le budget 2015-2016, posait des gestes importants en matière de réforme de l'administration du CIS afin de répondre à ses recommandations.

Le VGQ a reconnu que les changements annoncés dans le budget 2015-2016 auront pour effet de simplifier la gestion du CIS par Revenu Québec et d'en faciliter l'application. Le VGQ a donc considéré que ces changements répondaient à sa première recommandation.

En ce qui concerne la deuxième recommandation, le budget 2015-2016 a prévu que Revenu Québec et le Ministère effectueront un suivi rigoureux du CIS afin de permettre de mesurer l'atteinte des objectifs et d'apporter les modifications nécessaires en temps opportun.

- La réforme est entrée en vigueur en juillet 2016.
- Des travaux visant à effectuer un suivi rigoureux du CIS ont été entrepris depuis et devraient se poursuivre.

---

<sup>21</sup> Par exemple, la mise en place d'une déclaration de renseignements fournie par le locateur permettra de confirmer l'admissibilité d'un locataire à la composante logement.

## Rapport du VGQ concernant le rapport mensuel des opérations financières

Le VGQ a réalisé au Ministère un mandat de vérification sur la préparation du rapport mensuel des opérations financières. Débuté en juillet 2014, ce mandat visait plus précisément à évaluer dans quelle mesure le rapport mensuel, dans sa forme et son contenu actuels, permettait à un utilisateur de faire, en cours d'année, un suivi éclairé quant à l'atteinte des prévisions.

Le Ministère a collaboré à la réalisation des travaux en fournissant au VGQ l'information nécessaire à cette vérification. Ce dernier a présenté les résultats de sa vérification dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale le 25 février 2016.

### Rappel : Rapport mensuel des opérations financières

Le rapport mensuel des opérations financières est une initiative du Ministère annoncée dans le budget 2006-2007 et destinée à accroître la transparence du gouvernement en matière de finances publiques. Produit pour la première fois en avril 2006, le rapport mensuel est venu remplacer la synthèse des opérations financières qui était publiée trimestriellement. D'ailleurs, le Québec est encore aujourd'hui la seule province au Canada à faire un tel rapport sur une base mensuelle.

Les résultats financiers présentés dans le rapport mensuel fournissent un portrait de l'évolution de l'état des finances publiques tout au long de l'année. Il met en perspective les résultats réels de l'année courante comparativement à la précédente et les prévisions du gouvernement.

Il permet d'informer la population, les marchés financiers ainsi que les parlementaires de l'évolution de la situation financière du gouvernement quant à l'atteinte des objectifs qu'il a présentés dans le plus récent budget.

Ce rapport s'inscrit à l'intérieur d'un cycle complet de reddition de comptes comprenant le budget, la mise à jour d'automne et les comptes publics.

## **Commentaires formulés par le Vérificateur général du Québec**

Dans son rapport, plusieurs bonnes pratiques ont été soulevées, mais le VGQ a dégagé des éléments du processus de production du rapport mensuel des opérations financières qui étaient sujets à bonification. À cet effet, il a recommandé les améliorations suivantes :

- bonifier le processus de production du rapport mensuel des opérations financières afin d'améliorer la qualité des données financières :
  - en sensibilisant davantage les entités et en les guidant quant à leurs façons de faire,
  - en améliorant les contrôles de la qualité, par exemple par des travaux *a posteriori* et des analyses supplémentaires;
- accroître la fiabilité et la précision de l'information présentée dans le rapport mensuel des opérations financières :
  - en y intégrant les données réelles des entités les plus importantes, dont celles des établissements des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux, en collaboration avec les ministères concernés,
  - en développant de nouveaux moyens pour améliorer la séparation des périodes et pour tenir compte le plus tôt possible des ajustements importants de fin d'année;
  - en s'assurant que toutes les provisions pour éventualités sont justifiées;
- améliorer le degré de comparabilité de l'information publiée dans le rapport mensuel des opérations financières, notamment :
  - en présentant l'information sous une forme comparable à celle utilisée dans les états financiers consolidés du gouvernement (information consolidée ligne par ligne pour les entités consolidées),
  - en y incluant des données additionnelles pour mettre en perspective les résultats réels par rapport, par exemple, aux prévisions révisées ou aux prévisions portant sur une période comparable;
- faciliter la compréhension des données publiées dans le rapport mensuel en fournissant des explications quant aux variations significatives et tout autre élément nécessaire;
- diminuer le délai de publication du rapport mensuel afin qu'il soit rendu public en temps opportun;
- renforcer la vigie à l'égard des meilleures pratiques en matière de divulgation de l'information ainsi que l'évaluation globale et périodique de la fiabilité des données financières présentées dans le rapport mensuel.

Le Ministère a reçu avec intérêt les commentaires et les suggestions du VGQ et entend évaluer leur applicabilité. Pour répondre à ces recommandations reçues récemment, le Ministère préparera un plan d'action dont l'échéancier de réalisation devrait s'étendre sur une période de quelques années. Ce plan sera transmis au VGQ une fois complété.



## **LISTE DES ORGANISMES OU PERSONNES MORALES DONT LES LOIS CONSTITUTIVES RELÈVENT DU MINISTRE**

Autorité des marchés financiers

Bureau de décision et de révision

Caisse de dépôt et placement du Québec

Capital régional et coopératif Desjardins

Chambre de la sécurité financière

Chambre de l'assurance de dommages

Financement-Québec

Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi

Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ)

Institut de la statistique du Québec

Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec

Retraite Québec

Revenu Québec

Société de financement des infrastructures locales du Québec

Société des alcools du Québec

Société des loteries du Québec



## LISTE DES PUBLICATIONS DU MINISTÈRE

Liste des publications – du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016

### **Budget 2016-2017**

1. Discours sur le budget 2016-2017
2. Le Plan économique du Québec – Mars 2016
3. Renseignements additionnels 2016-2017
4. Compétitivité de l'industrie forestière au Québec
5. Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur
6. Régime québécois de soutien du revenu
7. Le Plan économique en bref 2016-2017  
— Clé USB – Budget 2016-2017
8. Consultations prébudgétaires – Budget 2016-2017

### **Bulletin d'information**

9. Bulletin d'information 2015-3 – Hausse de la taxe sur l'hébergement dans la région touristique de Chaudière-Appalaches
10. Bulletin d'information 2015-4 – Harmonisation à certaines mesures fiscales fédérales et autres mesures fiscales
11. Bulletin d'information 2015-5 – Admissibilité au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants d'une partie des frais payés pour les journées pédagogiques
12. Bulletin d'information 2015-6 – Modifications à la liste des frais admissibles à une aide fiscale pour le traitement de l'infertilité à la suite de la sanction du projet de loi n<sup>o</sup> 20
13. Bulletin d'information 2015-7 – Modification au remboursement de la taxe sur les carburants à l'égard des opérations minières
14. Bulletin d'information 2015-8 – Modifications à diverses mesures relatives aux particuliers et aux entreprises
15. Bulletin d'information 2016-1 – Plafonds et taux régissant l'usage d'une automobile pour l'année 2016 et autres mesures
16. Bulletin d'information 2016-2 – Harmonisation à certaines mesures du budget fédéral du 22 mars 2016 en matière de taxes de vente

### **Comptes publics et reddition de comptes**

17. Comptes publics 2014-2015 – Renseignements concernant la rémunération, les fournisseurs et les bénéficiaires – Année financière terminée le 31 mars 2015
18. Comptes publics 2014-2015 – Volume 1 – États financiers consolidés du gouvernement du Québec – Année financière terminée le 31 mars 2015
19. Comptes publics 2014-2015 – Volume 2 – Renseignements financiers sur le fonds consolidé du revenu : Fonds général et fonds spéciaux – Année financière terminée le 31 mars 2015
20. Dépenses fiscales – Édition 2014
21. Dépenses fiscales – Édition 2015
22. Emprunts du Québec – Exercice financier 2015-2016
23. États financiers des organismes et des entreprises du gouvernement du Québec 2014-2015

### **Mise à jour économique et financière de novembre 2015**

24. Le Plan économique du Québec – Mise à jour de novembre 2015
25. Le Plan économique en bref – Mise à jour de novembre 2015

### **Rapport annuel de gestion**

26. Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2014-2015

### **Rapport mensuel des opérations financières**

27. Rapport mensuel des opérations financières au 31 janvier 2015
28. Rapport mensuel des opérations financières au 28 février 2015
29. Rapport mensuel des opérations financières préliminaire au 31 mars 2015
30. Rapport mensuel des opérations financières au 31 mai 2015
31. Rapport mensuel des opérations financières au 30 juin 2015
32. Rapport mensuel des opérations financières au 31 juillet 2015
33. Rapport mensuel des opérations financières au 31 août 2015
34. Rapport mensuel des opérations financières au 30 septembre 2015
35. Rapport mensuel des opérations financières au 31 octobre 2015
36. Rapport mensuel des opérations financières au 30 novembre 2015
37. Rapport mensuel des opérations financières au 31 décembre 2015

### **Sommaire économique et financier du Québec**

38. Sommaire économique et financier du Québec – 26 novembre 2015
39. Sommaire économique et financier du Québec – 17 mars 2016

## **Statistiques fiscales des particuliers**

40. Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2012

## **Autres publications**

41. Le phénomène du recours aux paradis fiscaux, octobre 2015
42. Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2016
43. Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées – Édition 2015-2016
44. Rapport sur l'application de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, juin 2015
45. Rapport sur l'application de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, juin 2015
46. Rapport sur l'application de la Loi sur le courtage immobilier, juin 2015
47. Rapport sur l'application de la Loi sur les instruments dérivés, juin 2015
48. Rapport sur l'application de la Loi sur les sociétés par actions, mars 2016
49. Rapport sur le financement des services publics 2012-2013 – 2013-2014, septembre 2015
50. Titres et emprunts émis par le Québec – En cours au 30 septembre 2015



## **ANNEXE 1 – ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR AMÉLIORER L'ÉQUITÉ ET L'INTÉGRITÉ DU RÉGIME FISCAL ET LUTTER CONTRE LES PLANIFICATIONS FINANCIÈRES AGRESSIVES**

L'équité verticale suppose qu'un contribuable ayant une capacité de payer plus élevée qu'un autre peut être plus imposé, alors que l'équité horizontale signifie que le régime fiscal doit imposer de façon identique les contribuables ayant les mêmes caractéristiques.

L'intégrité, quant à elle, suppose le maintien de l'intégralité du régime fiscal dans ses principes fondamentaux sans que son esprit en soit dénaturé ou altéré.

Aussi, bien que les planifications fiscales agressives soient des opérations qui respectent la lettre de la loi, elles en abusent l'esprit et entraînent chaque année un manque à gagner important pour l'État, d'où l'importance de maintenir un cadre législatif permettant de lutter efficacement contre de telles planifications.

Au cours de l'année financière 2015-2016, le Ministère est intervenu à plusieurs occasions pour améliorer l'équité et l'intégrité du régime d'imposition des particuliers, du régime d'imposition des sociétés, du régime de la taxe de vente du Québec, du régime de la taxe sur les primes d'assurance et du régime de la taxe sur les carburants. Au total, ces interventions ont touché une vingtaine de mesures fiscales. Une brève description de ces interventions est fournie ci-dessous

### **Harmonisation à la mesure de détaxation des produits d'hygiène féminine (Bulletin d'information 2015-4, 18 juin 2015, mesure 1.2)**

Une modification du régime fédéral de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée a été proposée pour remédier à une situation jugée pénalisante pour les femmes. Cette modification consiste à détaxer les produits commercialisés exclusivement pour l'hygiène féminine, soit les serviettes sanitaires, les tampons, les ceintures hygiéniques, les coupelles menstruelles ou les autres produits semblables.

Conformément au principe d'harmonisation générale du régime de la taxe de vente du Québec avec le régime de taxation fédéral, cette mesure de détaxation sera intégrée au régime de taxation québécois.

### **Retenue d'impôt à la source à l'égard des paiements provenant d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (Bulletin d'information 2015-4, 18 juin 2015, mesure 1.3)**

Afin de mieux répartir le fardeau fiscal des bénéficiaires de régimes enregistrés d'épargne-invalidité, il a été annoncé que la réglementation fiscale québécoise sera modifiée pour prévoir que toute personne qui, au cours d'une année donnée, verse à un particulier résidant au Canada un paiement d'aide à l'invalidité provenant d'un régime enregistré d'épargne-invalidité est tenue, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, d'effectuer une retenue d'impôt à la source.

De façon sommaire, le montant à retenir doit être déterminé en fonction d'un taux appliqué sur la partie imposable de tout paiement provenant d'un régime enregistré d'épargne-invalidité versé au bénéficiaire au cours d'une année donnée qui excède, sur une base annuelle cumulative, le montant servant au calcul du crédit d'impôt de base et celui servant au calcul du crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

**Revue de la notion d'enfant à charge pour l'application de certaines mesures prenant en considération la présence d'un enfant au sein d'un ménage  
(Bulletin d'information 2015-4, 18 juin 2015, mesure 2.1)**

La présence d'un enfant à charge au sein d'un ménage peut, dans certains cas, accroître le montant de l'aide accordée au moyen d'un crédit d'impôt remboursable ou procurer une exemption ou une réduction des droits payables en vertu d'une loi fiscale.

Afin que les critères utilisés pour déterminer la présence d'un enfant au sein d'un ménage soient mieux adaptés à la réalité des familles, des modifications seront apportées aux modalités d'application du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité, des crédits d'impôt remboursables attribuant une prime au travail ainsi que de la prime au régime public d'assurance médicaments du Québec, et ce, en fonction des objectifs poursuivis par chacune de ces mesures.

**Possibilité accrue d'étaler l'imposition de certains paiements forfaitaires  
(Bulletin d'information 2015-4, 18 juin 2015, mesure 2.3)**

Pour tenir compte du fait que, malgré l'absence de litige, il peut arriver que plus d'une année s'écoule entre le versement des prestations d'assurance salaire prévues par un régime d'assurance et l'évènement ayant donné droit à de telles prestations, il a été annoncé que la législation fiscale sera modifiée pour inclure ce type de prestations dans la liste des paiements forfaitaires admissibles aux mécanismes d'étalement du revenu mis en place aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu et de la cotisation des particuliers au Fonds des services de santé.

Cette modification permettra d'éviter qu'un particulier paie un impôt sur le revenu ou une cotisation au Fonds des services de santé d'un montant plus élevé que celui qu'il aurait eu à payer si les prestations d'assurance salaire avaient été reçues au cours de chacune des années à laquelle elles se rapportent.

De plus, il a été annoncé que le ministre du Revenu pourrait renoncer, en tout ou en partie, au montant tenant lieu d'intérêt prévu par ces deux mécanismes d'étalement du revenu lorsque le nombre d'années auxquelles se rapporte un paiement forfaitaire admissible est attribuable à des circonstances exceptionnelles et hors du contrôle du bénéficiaire du paiement.

La liste des paiements forfaitaires admissibles au mécanisme d'étalement du revenu aux fins du calcul de la contribution santé a également été modifiée pour qu'elle comprenne les prestations d'assurance salaire prévues par un régime d'assurance ainsi que certaines prestations de remplacement du revenu versées à un militaire ou à un vétéran des Forces canadiennes.

**Précision concernant le sens de l'expression « pompier volontaire » pour l'application de certaines mesures fiscales  
(Bulletin d'information 2015-4, 18 juin 2015, mesure 2.4)**

Il a été annoncé que la législation fiscale sera modifiée pour préciser le sens de l'expression « pompier volontaire » pour l'application de la mesure fiscale visant la non-imposition de certains montants versés aux volontaires des services d'urgence, du crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et du crédit d'impôt pour les volontaires en recherche et en sauvetage.

Cette modification, qui s'applique de façon déclaratoire, prévoit que doit être considérée comme pompier volontaire la personne qui, bénévolement ou pour une compensation annuelle minime, répond à des alertes provenant d'un service de sécurité incendie ou d'un centre d'urgence 9-1-1, données notamment par radio, téléphone, sirène ou sonnerie d'alarme. À cette fin, une personne ne sera pas considérée fournir des services en qualité de pompier volontaire ou exercer des fonctions à ce titre, lorsque cette personne :

- soit remplace des pompiers permanents pour de courtes périodes;
- soit effectue de façon régulière ou épisodique des périodes de garde en caserne;
- soit est rémunérée pour des périodes de garde sur le territoire.

**Assouplissements au crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique**  
**(Bulletin d'information 2015-4, 18 juin 2015, mesure 3.1)**

Le crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique a essentiellement pour but de stimuler la création d'emplois au Québec en encourageant les producteurs étrangers à choisir le Québec comme lieu de tournage.

De façon générale, le crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique est égal à 20 % de l'ensemble des frais de production admissibles relatifs aux différentes étapes de production d'un film<sup>22</sup> admissible. Les frais de production admissibles correspondent au total du coût de la main-d'œuvre admissible et du coût des biens admissibles.

Par ailleurs, une société qui est titulaire d'une licence de radiodiffusion délivrée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (ci-après appelée « télédiffuseur ») n'est pas admissible au crédit d'impôt (ci-après appelée « règle d'exclusion des télédiffuseurs »).

Afin d'assurer l'intégrité de la règle d'exclusion des télédiffuseurs et de favoriser l'équité entre les producteurs, des règles additionnelles sont prévues pour restreindre l'admissibilité au crédit d'impôt d'une société ayant un lien de dépendance avec un télédiffuseur et d'exclure certaines dépenses des frais de production admissibles engagés par un producteur.

Ainsi, ne constituent pas des frais de production admissibles pour l'application du crédit d'impôt :

- le coût de la main-d'œuvre admissible qui se rapporte à des services rendus par un télédiffuseur dans le cadre de la production d'un film admissible et le coût des biens admissibles engagé auprès d'un télédiffuseur à l'égard de la location ou de l'acquisition d'un bien utilisé dans le cadre de la production d'un film admissible;
- le coût de la main-d'œuvre admissible qui se rapporte à des services rendus par une société ayant un lien de dépendance avec un télédiffuseur dans le cadre de la production d'un film admissible et le coût des biens admissibles engagé auprès d'une société ayant un lien de dépendance avec un télédiffuseur à l'égard de la location ou de l'acquisition d'un bien utilisé dans le cadre de la production d'un film admissible, sauf si les services sont rendus, ou si le bien est utilisé, exclusivement à l'étape de la postproduction du film.

Or, l'exclusion dans le calcul des frais de production admissibles, d'un coût engagé auprès d'un télédiffuseur ou – relativement aux étapes de la production autres que celle de la postproduction – auprès d'une société ayant un lien de dépendance avec un télédiffuseur, pénalise les producteurs en réduisant le montant du crédit d'impôt dont ils pourraient autrement bénéficier à l'égard d'une dépense qu'ils ont pourtant réellement engagée pour des services ou des biens nécessaires à la production d'un film.

En conséquence, des modifications seront apportées à la législation fiscale de façon que le coût de la main-d'œuvre admissible et le coût des biens admissibles qu'une société admissible a engagés auprès d'un télédiffuseur ou d'une société ayant un lien de dépendance avec un télédiffuseur pour des services rendus au Québec, ou pour l'acquisition ou la location d'un bien utilisé au Québec, relativement aux étapes de la production d'un film admissible allant de celle du scénario jusqu'à celle de la postproduction, soient inclus dans les frais de production admissibles de la société admissible pour l'application du crédit d'impôt.

---

<sup>22</sup> Pour plus de précision, l'expression « film » comprend une émission télévisuelle.

**Précisions apportées aux crédits d'impôt pour le développement des affaires électroniques concernant les contrats gouvernementaux**  
*(Bulletin d'information 2015-4, 18 juin 2015, mesure 3.2)*

Le crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques (ci-après appelé « CDAE »), dont le taux est de 24 %, est accordé à une société admissible qui verse des salaires à des employés admissibles effectuant une activité admissible. Le montant de ce crédit d'impôt ne peut toutefois excéder 20 000 \$ par employé annuellement.

Un crédit d'impôt non remboursable pour le développement des affaires électroniques, calculé au taux de 6 %, est également accordé à une société admissible qui verse des salaires à des employés admissibles effectuant une activité admissible.

Pour l'application du CDAE et du crédit d'impôt non remboursable, toute partie du salaire qui est attribuable aux fonctions de l'employé auprès de son employeur dans l'exécution d'un contrat gouvernemental doit être exclue de l'assiette de l'aide fiscale.

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs poursuivis par l'exclusion de certains contrats gouvernementaux, il a été annoncé que la législation fiscale sera modifiée de façon que soit exclue du salaire admissible d'un employé pour l'application du CDAE et du crédit d'impôt non remboursable pour le développement des affaires électroniques toute partie de ce salaire qui est attribuable aux fonctions de l'employé dans l'exécution de travaux à l'égard desquels le bénéficiaire ultime est une entité gouvernementale.

**Modifications au crédit d'impôt remboursable temporaire pour les cabinets en assurance de dommages**

*(Bulletin d'information 2015-4, 18 juin 2015, mesure 3.3)*

De façon sommaire, une société admissible qui a engagé des dépenses admissibles au cours de sa plus récente année d'imposition terminée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 peut bénéficier du crédit d'impôt remboursable temporaire pour les cabinets en assurance de dommages (ci-après appelé « crédit d'impôt »). Le taux applicable pour le calcul de ce crédit d'impôt est de 7,5 % pour l'année 2013, de 5 % pour l'année 2014 et de 2,5 % pour l'année 2015.

Par souci d'équité et de manière à faciliter l'atteinte de l'objectif poursuivi par ce crédit d'impôt, des modifications seront apportées afin qu'une nouvelle société, qui ne possède pas elle-même une année d'imposition terminée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et qui est issue de la fusion, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, d'une ou de plusieurs sociétés qui auraient été admissibles au crédit d'impôt n'eût été la fusion ou y étaient admissibles avant la fusion, soit également admissible au crédit d'impôt, dans la mesure où les autres conditions sont respectées.

L'objectif de ce crédit d'impôt était de faciliter la transition des cabinets en assurance de dommages vers l'harmonisation du régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) avec celui de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée puisqu'ils étaient particulièrement affectés par cette harmonisation compte tenu de certains facteurs propres à leur industrie. Le fait que des sociétés soient fusionnées en une seule ne change en rien la transition vécue par ces sociétés lors de l'harmonisation.

**Champ d'application de la pénalité pour faux énoncé ou omission  
(Bulletin d'information 2015-4, 18 juin 2015, mesure 4.1)**

La Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3) prévoit une pénalité applicable à toute personne qui fait un faux énoncé ou une omission, qui y participe ou encore qui y acquiesce, si ce geste est fait sciemment ou dans des circonstances qui équivalent à de la négligence flagrante.

De façon sommaire, le montant de cette pénalité est égal au plus élevé de 100 \$ et de 50 % du montant correspondant au total de l'impôt éludé et des montants demandés en trop au titre des crédits d'impôt remboursables destinés aux contribuables qui exploitent une entreprise.

Bien qu'à l'égard des montants demandés en trop au titre des crédits d'impôt remboursables destinés uniquement aux particuliers, une pénalité semblable peut être imposée en vertu de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002), il est apparu plus approprié d'appliquer la même pénalité à tous les avantages fiscaux qu'un particulier pourrait retirer d'un faux énoncé ou d'une omission dans sa déclaration de revenus.

Aussi, il a été annoncé que des modifications seront apportées afin que le champ d'application de la pénalité pour faux énoncé ou omission prévue par la Loi sur les impôts soit étendu à un montant demandé en trop au titre de tout crédit d'impôt remboursable destiné uniquement aux particuliers, à l'exception du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants.

**Précisions à l'égard de certains régimes privés d'assurance médicaments  
(Bulletin d'information 2015-4, 18 juin 2015, mesure 4.2)**

La taxe sur les primes d'assurance s'applique généralement aux primes payées pour une assurance de personnes fournie dans le cadre d'un régime d'assurance collective. Cette taxe ne s'applique toutefois pas aux primes d'assurance individuelle de personnes.

Or, étant donné que les contrats d'assurance individuelle visés à l'article 42.2 de la Loi sur l'assurance médicaments (RLRQ, chapitre A-29.01) sont comparables à des contrats d'assurance collective et sont traités au même titre en vertu de cette loi, il a été annoncé que le régime de la taxe sur les primes d'assurance sera modifié afin d'assujettir à la taxe les primes payables en vertu de tels contrats.

Par ailleurs, il a été annoncé que des modifications seront apportées à la Loi sur l'assurance médicaments et à la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (RLRQ, chapitre R-5). Ces modifications ont essentiellement pour but de préciser le libellé de certaines dispositions relatives aux contrats d'assurance individuelle conclus sur la base d'une ou de plusieurs caractéristiques propres à une assurance collective.

**Précisions concernant la rétribution des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires  
(Bulletin d'information 2015-4, 18 juin 2015, mesure 4.3)**

Il a été annoncé que des modifications seront apportées à la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (RLRQ, chapitre R-24.0.2) pour tenir compte du fait que les particuliers responsables d'une ressource visée par cette loi peuvent bénéficier, aux termes d'une entente collective régissant le versement de leur rétribution ou, à défaut d'une telle entente, d'une décision du ministre de la Santé et des Services sociaux, d'une compensation financière destinée à leur donner accès à certains services en matière de régimes sociaux.

À l'instar de la compensation financière versée pour tenir compte de la différence entre le taux de cotisation applicable à une ressource pour participer, à ce titre, au Régime québécois d'assurance parentale et au Régime de rentes du Québec et le taux de cotisation applicable à un employé ou à un salarié, selon le cas, pour participer à ces régimes et de celle visant à permettre à une ressource de bénéficier de la protection accordée par la Loi sur les accidents du travail et les

maladies professionnelles (RLRQ, chapitre A-3.001), la compensation financière destinée à donner accès à certains services en matière de régimes sociaux sera exclue de la rétribution pour des services rendus à titre de responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire aux fins du calcul du revenu cotisable pour l'application du Régime québécois d'assurance parentale et du Régime de rentes du Québec.

### **Modification au remboursement de la taxe sur les carburants à l'égard des opérations minières**

**(Bulletin d'information 2015-7, 13 novembre 2015)**

Le régime de la taxe sur les carburants prévoit le remboursement de la taxe payée à l'égard de l'essence et du mazout non coloré ayant servi au fonctionnement d'un véhicule automobile immatriculé pour usage exclusif hors route et qui est utilisé dans des opérations minières, c'est-à-dire dans toute activité effectuée pour découvrir une ressource minérale au Québec ou pour l'exploitation d'une telle ressource.

L'objectif à la base du traitement fiscal préférentiel consenti à l'industrie minière en matière de taxe sur les carburants était le même qu'en matière d'impôt sur le revenu, soit d'accorder un avantage particulier au secteur minier proprement dit, c'est-à-dire un secteur d'activité à haut risque, impliquant des coûts majeurs d'exploration et d'exploitation, mais comportant un potentiel important de retombées économiques. Il en découle que l'intention du gouvernement n'a jamais été d'accorder le remboursement de la taxe sur les carburants à l'égard des opérations minières dans le cas de l'exploitation de carrières de pierre consistant, généralement, à produire de la pierre concassée pour utilisation dans le secteur de la construction.

Toutefois, exceptionnellement, la mesure de remboursement de la taxe sur les carburants à l'égard des opérations minières a été étendue aux exploitants de carrières de granite en 1988 et aux exploitants de carrières d'ardoise en 2006, ce qui a contribué à l'éloigner de son objectif initial. Or, un tel élargissement semble avoir créé de la confusion quant à la portée du remboursement qui, par la suite, aurait été accordé sans droit à des exploitants de carrières de pierre autres que des carrières de granite ou d'ardoise.

Dans ce contexte, afin de recentrer la mesure de remboursement de la taxe sur les carburants à l'égard des opérations minières sur l'objectif à l'origine de son instauration et de l'appliquer de façon équitable à tous les exploitants de carrières de pierre, le régime de la taxe sur les carburants sera modifié pour retirer le granite et l'ardoise de la liste des ressources minérales donnant droit au remboursement de la taxe.

### **Revalorisation des exemptions au régime public d'assurance médicaments du Québec**

**(Bulletin d'information 2015-8, 18 décembre 2015, mesure 1)**

Les adultes qui ne sont pas protégés par un contrat d'assurance collective, par un contrat d'assurance individuelle conclu sur la base d'une ou de plusieurs caractéristiques propres à une assurance collective ou par un régime d'avantages sociaux du secteur privé pendant toute une année sont généralement tenus de payer pour cette même année une prime pour financer le régime public d'assurance médicaments.

Pour tenir compte de la capacité de payer des ménages, la prime payable par un adulte pour une année est déterminée en fonction de son revenu familial, duquel est soustrait un montant d'exemption qui tient compte de la composition du ménage. Le montant qui doit être appliqué en réduction du revenu familial permet d'exempter du paiement de la prime les adultes dont le revenu familial est inférieur à un certain seuil.

Le montant des différentes exemptions fait l'objet, depuis l'instauration du régime public d'assurance médicaments, d'une revalorisation annuelle visant à protéger le pouvoir d'achat des ménages.

Aussi, afin de maintenir les principes qui sous-tendent la détermination du montant de la prime payable au régime public d'assurance médicaments, le montant de chacune des exemptions accordées pour établir le seuil à partir duquel une prime devient payable a été revalorisé pour l'année 2015.

**Modifications aux crédits d'impôt remboursables visant à encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers**  
**(Bulletin d'information 2015-8, 18 décembre 2015, mesure 5)**

Afin d'encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers, le régime d'imposition prévoit deux crédits d'impôt remboursables. D'une part, une société admissible peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pour l'embauche d'employés. Ce crédit d'impôt représente 24 % du salaire admissible que la société verse à ses employés admissibles au cours d'une année d'imposition comprise dans une période de cinq ans d'admissibilité à ce crédit d'impôt. D'autre part, une société admissible peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable qui représente 32 % des dépenses admissibles qu'elle verse au cours d'une année d'imposition comprise dans cette période de cinq ans.

À cet égard, une société doit démontrer que la totalité ou presque (90 % et plus) des services rendus par la société doivent l'être à des clients avec lesquels elle n'a aucun lien de dépendance.

Or, en certaines circonstances, une société qui agit à titre de gestionnaire d'un fonds d'investissement n'agit pas pour le compte d'un client avec lequel elle n'a pas de lien de dépendance en raison de la structure juridique retenue pour la mise sur pied d'un tel fonds. Il est fréquent que ce type de fonds soit constitué soit sous la forme d'une fiducie, soit sous la forme d'une société en commandite, et que le gestionnaire du fonds soit l'auteur de la fiducie ou le commandité de la société en commandite.

Aussi, afin de refléter fidèlement l'objectif poursuivi par la politique fiscale qui sous-tend cette aide fiscale, la législation sera modifiée de façon à permettre à une telle société qui agit à titre de gestionnaire d'un fonds d'investissement d'avoir droit à ce crédit d'impôt dans un contexte comme celui décrit précédemment lorsque, à aucun moment de l'année d'imposition ou de la partie d'année d'imposition visée par un document sectoriel requis pour l'application de cette aide fiscale, plus de 10 % des valeurs détenues par ce fonds d'investissement n'appartiennent, seule ou collectivement, à la société, à une personne ou à une société de personnes avec laquelle elle a un lien de dépendance, à l'exception de la fiducie ou de la société en commandite, selon le cas, à l'égard de laquelle la société agit à titre de gestionnaire.

**Modifications à la taxe sur les services publics à l'égard d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique**  
**(Bulletin d'information 2015-8, 18 décembre 2015, mesure 6)**

De façon générale, un impôt foncier est prélevé par les municipalités à l'égard des immeubles situés sur leur territoire. À cette fin, elles dressent un rôle d'évaluation foncière en établissant la valeur de ces immeubles, laquelle est utilisée aux fins du calcul de l'impôt foncier.

Toutefois, les immeubles qui font notamment partie d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique (ci-après appelé « réseau électrique »)<sup>23</sup> ne sont pas portés au rôle d'évaluation foncière d'une municipalité et sont donc exclus du régime ordinaire de taxation foncière. Cependant, l'exploitant d'un réseau électrique est assujéti à un régime d'exception selon lequel il doit payer la taxe sur les services publics (ci-après appelée « TSP »).

<sup>23</sup> La taxe sur les services publics est payable également à l'égard d'un réseau de télécommunication autre qu'un réseau de télévision, de radiodiffusion ou de télécommunication sans fil et d'un réseau de distribution de gaz aux consommateurs du Québec.

Ainsi, une personne ou une société de personnes qui est un exploitant d'un réseau électrique au cours d'une année civile doit payer pour cette année, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de cette année, la TSP calculée sur la partie de la valeur nette des actifs faisant partie du réseau (ci-après appelée la « VNA ») de l'exploitant pour son dernier exercice financier.

De façon générale, la VNA désigne l'ensemble des montants dont chacun représente l'excédent, tel que montré aux états financiers de l'exploitant préparés pour l'exercice financier donné, du coût des immeubles qui font partie du réseau (ci-après appelés « immeubles assujettis ») de l'exploitant et dont il est propriétaire à la fin de l'exercice financier donné sur l'amortissement cumulé.

Afin d'écartier toute ambiguïté quant à la politique fiscale à l'origine de la TSP et qu'ainsi, la détermination des immeubles assujettis soit facilitée, des modifications seront apportées à cette disposition afin de préciser que les immeubles suivants constituent des immeubles assujettis aux fins de la TSP payable par un exploitant d'un réseau électrique :

- une construction qui fait partie d'un réseau électrique et un ouvrage qui est l'accessoire d'un tel réseau;
- un barrage ou une centrale et un ouvrage qui est l'accessoire d'un barrage ou d'une centrale;
- une voie de communication, une clôture ou un ouvrage d'aménagement du sol, si la voie, la clôture ou l'ouvrage est l'accessoire d'une construction faisant partie d'un réseau électrique;
- s'ils font partie d'un réseau électrique : un puits d'accès, une voûte souterraine, un réservoir et un ouvrage qui est l'accessoire d'un puits, d'une voûte souterraine ou d'un réservoir<sup>24</sup>.

**Instauration d'une mesure visant à éviter la double imposition d'une taxe sur la masse salariale pour certains employeurs du secteur public  
(Bulletin d'information 2015-8, 18 décembre 2015, mesure 7)**

Le Règlement sur les cotisations au régime d'assurance maladie du Québec (RLRQ, chapitre R-5, r. 1) prévoit qu'un agent général, un fonctionnaire ou un préposé du gouvernement du Québec, en service hors du Québec et qui résidait au Québec immédiatement avant sa nomination ou son emploi par le gouvernement du Québec, est réputé se présenter au travail à un établissement de son employeur au Québec.

Cette présomption fait en sorte que le gouvernement du Québec ou l'un de ses mandataires est tenu de payer une cotisation au Fonds des services de santé à l'égard du salaire versé aux employés qui sont détachés à ses bureaux à l'extérieur du Québec, et ce, même s'il doit payer une taxe sur la masse salariale prévue par une loi d'un autre gouvernement à l'égard de ce salaire.

Aussi, pour éviter la double imposition, il a été annoncé que la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec sera modifiée pour prévoir qu'à l'égard du salaire qu'il verse dans une année donnée à son employé qui est réputé se présenter au travail à un établissement au Québec par suite de l'application du Règlement sur les cotisations au régime d'assurance maladie du Québec (ci-après appelé « employé détaché ») et du salaire qu'il est réputé lui verser ou qu'il verse à son égard dans l'année, un employeur qui est le gouvernement du Québec ou l'un de ses mandataires sera réputé avoir payé à l'égard de l'année un excédent de cotisations au Fonds des services de santé d'un montant égal au moins élevé des montants suivants :

- la taxe sur la masse salariale payée pour l'année, en vertu d'une loi d'un autre gouvernement, à l'égard du salaire qu'il a versé à son employé détaché, qu'il est réputé lui avoir versé ou qu'il a versé à son égard;

<sup>24</sup> Malgré qu'une construction faisant partie d'un poste de transformation ou de distribution, composée de fondations, de murs extérieurs et d'un toit, ainsi que le terrain sous-jacent à cette construction, soient portés au rôle d'évaluation foncière.

- la cotisation payable pour l'année au Fonds des services de santé à l'égard du salaire qu'il a versé à son employé détaché, qu'il est réputé lui avoir versé ou qu'il a versé à son égard.

### **Modalités de l'assouplissement aux dispositions fiscales applicables au transfert d'entreprises familiales**

**(Budget 2016-2017, Renseignements additionnels 2016-2017, 17 mars 2016, section A, mesure 2.3)**

À l'occasion du discours sur le budget du 26 mars 2015, un assouplissement aux dispositions fiscales applicables au transfert d'entreprises familiales a été annoncé dans le but de réduire les effets non souhaitables des règles d'intégrité visant à empêcher le dépouillement de surplus dans le cadre d'un tel transfert.

L'assouplissement permettra à un particulier de bénéficier pleinement de l'exemption de gains en capital lors de l'aliénation d'actions admissibles en faveur d'une société avec laquelle il a un lien de dépendance, alors que la vente des actions à une telle société constitue une façon standard de procéder lors d'un transfert d'entreprise.

Cet assouplissement s'appliquera uniquement à une aliénation d'actions admissibles de sociétés des secteurs primaire et manufacturier réalisée dans le cadre d'un transfert d'entreprise familiale admissible.

À l'occasion du discours sur le budget 2016-2017, il a été annoncé qu'un transfert d'entreprise familiale sera qualifié d'admissible, à l'égard d'un contribuable, lorsque les sept critères de qualification décrits sommairement ci-après seront respectés.

- Le contribuable qui aliène les actions concernées est un particulier autre qu'une fiducie.
- Le contribuable, alors qu'il détenait les actions concernées, prenait une part active dans une entreprise exploitée par la société en cause, au cours de la période de 24 mois précédant immédiatement l'aliénation des actions concernées.
- Le contribuable, sauf exception, ne prend pas, après l'aliénation des actions concernées, une part active dans une entreprise exploitée activement par l'acquéreur ou par la société en cause
- Le contribuable, sauf exception, n'a pas, au cours de la période commençant un mois après l'aliénation des actions concernées et se terminant à la fin d'une série d'opérations dont fait partie l'aliénation des actions concernées, le contrôle de droit de la société en cause et ni lui ni son conjoint ne font partie d'un groupe de personnes ayant le contrôle de droit d'une telle société.
- Le contribuable, sauf exception, ne détient pas, au cours de la période commençant un mois après l'aliénation des actions concernées et se terminant à la fin d'une série d'opérations dont fait partie l'aliénation des actions concernées, directement ou indirectement, d'actions ordinaires de la société en cause.
- La juste valeur marchande totale de toutes les participations financières résiduelles que détient, au cours d'une période donnée, l'ensemble des contribuables bénéficiant de l'assouplissement, ne doit pas être supérieure à 60 % (80 % dans le cas d'une entreprise agricole ou de pêche) de la juste valeur marchande de l'ensemble des actions émises d'une société donnée.
- Pour la période commençant immédiatement après l'aliénation des actions concernées et se terminant à la fin d'une série d'opérations dont fait partie l'aliénation des actions concernées, au moins une personne participant à l'actionnariat de l'acquéreur prend une part active dans l'exploitation de l'entreprise exploitée par la société en cause.

**Modification au traitement fiscal des contributions versées à des fins politiques  
(Budget 2016-2017, Renseignements additionnels 2016-2017, 17 mars 2016, section A, mesure 2.12)**

Le 24 novembre 2015, la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (ci-après appelée « Commission d'enquête ») déposait un rapport contenant 60 recommandations destinées à mettre fin à la collusion dans l'industrie de la construction.

Parmi ces recommandations, l'une portait particulièrement sur l'application de la Loi sur les impôts au regard des contributions versées à des fins politiques au Québec.

À cet égard, la Commission d'enquête soulignait que la Cour d'appel du Québec avait statué, dans un jugement de 2007, que le remboursement par un employeur des contributions politiques de ses employés constituait une dépense d'entreprise déductible dans le calcul de son revenu en vertu de la législation fiscale québécoise.

Rappelons qu'en vertu de la Loi électorale, une contribution politique doit être versée par l'électeur lui-même à même ses propres biens. Cette contribution doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie. De plus, une contribution politique ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Par ailleurs, la Commission d'enquête soulevait que tant que la législation fiscale québécoise n'interdirait pas explicitement la déduction d'une dépense associée à une activité illégale, cette dernière demeure déductible dans la mesure où elle permet de gagner un revenu tiré d'une entreprise ou d'un bien.

Aussi, afin de remédier à cette situation, la législation fiscale sera modifiée afin de prévoir qu'une contribution versée illégalement ou non, de façon directe ou indirecte, à des fins politiques ne sera pas déductible dans le calcul du revenu qu'un contribuable tire d'une entreprise ou d'un bien.

**Modifications à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières permettant d'en assurer l'intégrité et l'équité  
(Budget 2016-2017, Renseignements additionnels 2016-2017, 17 mars 2016, section A, mesure 3.1)**

La Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, chapitre D-15.1) (ci-après appelée « Loi ») prévoit que toute municipalité doit percevoir un droit de mutation sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire. Cependant, la Loi accorde une exonération du paiement du droit de mutation dans certaines circonstances.

Or, il est apparu que le recours à différents stratagèmes a permis à certains cessionnaires de bénéficier des dispositions accordant une exonération du paiement du droit de mutation dans des situations où le droit de mutation aurait normalement dû être payé. De même, le moment où le droit de mutation devient dû a pu donner lieu à certaines planifications où le paiement du droit de mutation est reporté indéfiniment.

En conséquence, des modifications seront apportées à la Loi afin d'en assurer l'intégrité et l'équité.

Dans un premier temps, il est apparu que les dispositions accordant une exonération du paiement du droit de mutation lors de la détention d'un pourcentage déterminé d'actions émises ayant plein droit de vote du capital-actions d'une personne morale sont invoquées dans des situations où le droit de mutation aurait normalement dû être payé.

Aussi, les dispositions accordant une exonération du paiement du droit de mutation lors de la détention d'un pourcentage déterminé de la juste valeur marchande des actions du capital-actions

émis et en circulation d'une personne morale engendrent des difficultés d'application empêchant une vérification adéquate de la condition d'exonération.

Dans ce contexte, il a été annoncé que ces dispositions seront modifiées afin, d'une part, d'assurer que l'objectif poursuivi par la politique fiscale qui sous-tend l'obtention de ces exonérations est respecté et, d'autre part, de faciliter et d'uniformiser l'application de ces dispositions.

De façon sommaire, les modifications à ces dispositions consisteront :

- à apporter une précision à la condition d'exonération lors du transfert d'un immeuble effectué entre une personne physique et une personne morale ainsi qu'entre deux personnes morales étroitement liées, à l'effet que le calcul devra se faire sur la base du nombre de votes rattachés aux actions du capital-actions;
- à introduire une obligation de maintien de la condition d'exonération, pour une période minimale de 24 mois, lors du transfert d'un immeuble effectué entre une personne physique et une personne morale ainsi qu'entre deux personnes morales étroitement liées;
- à introduire un mécanisme de divulgation applicable lorsque la condition d'exonération cesse d'être satisfaite dans le cas du transfert d'un immeuble effectué par un cédant, qui est une personne physique, à un cessionnaire, qui est une personne morale, ainsi qu'entre deux personnes morales étroitement liées;
- à restreindre la portée des dispositions d'exonération lors du transfert d'un immeuble entre deux personnes morales étroitement liées.

Dans un deuxième temps, bien que le droit de mutation naisse au moment du transfert d'un immeuble, la possibilité pour la municipalité de percevoir ce droit est suspendue jusqu'au moment de l'inscription au registre foncier de l'acte constatant le transfert de cet immeuble.

Il est apparu que cette particularité de la Loi peut donner lieu à certaines planifications où des actes constatant le transfert d'un immeuble ne seraient pas inscrits au registre foncier, et ce, dans le but de reporter indéfiniment le paiement du droit de mutation.

En conséquence, il a été annoncé que la Loi sera modifiée afin que le droit de mutation devienne dû à compter de la date du transfert d'un immeuble. De plus, la Loi sera modifiée afin d'exiger du cessionnaire d'un immeuble qu'il avise la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble lorsque l'acte constatant le transfert de cet immeuble n'est pas inscrit au registre foncier.

Finalement, la Loi ne prévoit aucune exonération du paiement du droit de mutation lorsque le transfert d'un immeuble est effectué entre des ex-conjoints.

Or, il est apparu que l'absence d'une telle exonération pouvait donner lieu à une situation inéquitable lorsque le transfert d'un immeuble était effectué entre des ex-conjoints de fait.

Ainsi, il a été annoncé que la Loi sera modifiée afin d'introduire une exonération du paiement du droit de mutation lorsque le transfert d'un immeuble est effectué entre des ex-conjoints de fait dans les douze mois suivant la date où ils ont cessé d'être des conjoints en raison de l'échec de leur union.

**Harmonisation à la précision concernant la taxation des interventions de nature purement esthétique**

**(Bulletin d'information 2016-2, 22 mars 2016)**

Dans le cadre du budget fédéral du 22 mars 2016, une modification a été proposée pour préciser que les interventions de nature purement esthétiques offertes par tous les fournisseurs sont taxables, y compris celles fournies par les organismes de bienfaisance enregistrés qui étaient jusqu'alors exonérées.

Conformément au principe d'harmonisation générale du régime de la taxe de vente du Québec au régime fédéral de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée, la même précision sera apportée au régime de taxation québécois.

## ANNEXE 2 – ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR SIMPLIFIER LE RÉGIME FISCAL

Une mesure fiscale sera simple si elle est facile à comprendre, à observer et à administrer.

Une simplification peut donc résulter de la mise en place de calculs plus faciles à effectuer pour les contribuables ou se traduire par une réduction du nombre de ces calculs. En fait, tant la nature des calculs que leur nombre influent sur la complexité effective des règles applicables aux contribuables.

La simplification peut également être atteinte par l'amélioration de la clarté des règles applicables, la réduction du nombre de formulaires exigés ou l'allègement des obligations liées à la transmission de données fiscales auprès de l'administration publique. De même, elle peut découler de l'abolition de mesures fiscales ciblées en faveur d'un petit nombre de contribuables afin de les remplacer par des mesures d'application générale.

En outre, pour minimiser les distinctions entre les régimes fiscaux québécois et fédéral, le régime fiscal québécois est harmonisé autant que possible avec les mesures proposées par le gouvernement fédéral, particulièrement lorsque celles-ci concernent les règles de base des régimes d'imposition ou de taxation. Une telle harmonisation de la fiscalité québécoise à la fiscalité fédérale est essentiellement effectuée dans un souci de simplification. La non-harmonisation à une mesure fédérale découle soit du fait que le régime fiscal québécois est adéquat ou ne comporte aucun équivalent, soit du fait que la mesure fédérale proposée ne correspond pas aux caractéristiques du régime fiscal québécois.

Au cours de l'année financière 2015-2016, le Ministère est intervenu à diverses occasions pour simplifier le régime d'imposition des particuliers, le régime d'imposition des sociétés ainsi que le régime de la taxe de vente du Québec. Au total, ces interventions ont permis de simplifier l'application d'une cinquantaine de mesures fiscales. Une brève description de ces interventions est fournie ci-dessous.

### **Harmonisation à diverses mesures annoncées dans le budget fédéral du 21 avril 2015 (Bulletin d'information 2015-4, 18 juin 2015, mesure 1.1)**

Il a été annoncé que la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin qu'y soient intégrées, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, certaines des mesures relatives à l'impôt sur le revenu proposées par le budget fédéral de 2015.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, feront l'objet d'une intégration les mesures fédérales relatives :

- à la préservation du statut de fiducie testamentaire malgré un apport à la fiducie;
- à la mesure transitoire relative au montant minimum à retirer d'un fonds enregistré de revenu de retraite pour l'année 2015;
- à la prolongation de la mesure temporaire permettant à certaines personnes de devenir titulaire d'un régime enregistré d'épargne-invalidité;
- aux placements des organismes de bienfaisance enregistrés et des associations canadiennes de sport amateur enregistrées dans des sociétés de personnes en commandite, étant entendu que cette mesure s'appliquera également aux placements des associations québécoises de sport amateur enregistrées;
- à la modification du facteur de majoration applicable aux dividendes non déterminés;

- à la déduction pour amortissement accéléré applicable aux machines et au matériel de fabrication et de transformation;
- à la possibilité pour les nouveaux employeurs de faire des remises trimestrielles;
- aux arrangements de capitaux propres synthétiques;
- à l'évitement fiscal relatif aux gains en capital des sociétés;
- aux sociétés captives d'assurance.

De plus, bien qu'elles ne nécessitent aucune modification législative ou réglementaire, les mesures fédérales relatives au compte d'épargne libre d'impôt, aux facteurs de retrait minimal des fonds enregistrés de revenu de retraite et à l'ajout à la liste des donataires reconnus de certaines fondations de bienfaisance étrangères ont été retenues pour l'application du régime fiscal québécois.

En ce qui concerne l'administration fiscale, feront l'objet d'une intégration les mesures fédérales relatives :

- à la pénalité pour omission répétée de déclarer un revenu;
- aux nouveaux arguments à l'appui d'une cotisation après la période normale de nouvelle cotisation.

#### **Harmonisation à la mesure de détaxation des produits d'hygiène féminine (Bulletin d'information 2015-4, 18 juin 2015, mesure 1.2)**

Conformément au principe d'harmonisation générale du régime de la taxe de vente du Québec avec le régime fédéral de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée, il a été annoncé que le régime de taxation québécois sera modifié pour qu'y soit intégrée la mesure fédérale de détaxation prévue à l'égard des produits commercialisés exclusivement pour l'hygiène féminine, soit les serviettes sanitaires, les tampons, les ceintures hygiéniques, les coupelles menstruelles ou les autres produits semblables.

#### **Retenue d'impôt à la source à l'égard des paiements provenant d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (Bulletin d'information 2015-4, 18 juin 2015, mesure 1.3)**

Afin de mieux répartir le fardeau fiscal des bénéficiaires de régimes enregistrés d'épargne-invalidité, il a été annoncé que la réglementation fiscale québécoise sera modifiée pour prévoir que toute personne qui, au cours d'une année donnée, verse à un particulier résidant au Canada un paiement d'aide à l'invalidité provenant d'un régime enregistré d'épargne-invalidité est tenue, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, d'effectuer une retenue d'impôt à la source.

Les règles mises en place pour établir le montant d'impôt qui doit être retenu à la source s'harmonisent à celles élaborées à cette fin par le gouvernement fédéral. De façon sommaire, le montant à retenir doit être déterminé en fonction d'un taux appliqué sur la partie imposable de tout paiement provenant d'un régime enregistré d'épargne-invalidité versé au bénéficiaire au cours d'une année donnée qui excède, sur une base annuelle cumulative, le montant servant au calcul du crédit d'impôt de base et celui servant au calcul du crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

### **Traitement fiscal de certaines indemnités ou allocations versées aux militaires et aux vétérans des Forces canadiennes**

**(Bulletin d'information 2015-4, 18 juin 2015, mesure 1.4)**

Étant donné que, de façon générale, le régime d'imposition québécois est harmonisé avec le régime d'imposition fédéral en ce qui a trait au traitement fiscal applicable aux différentes sources de revenus, il a été annoncé que la législation fiscale québécoise sera modifiée pour qu'y soit intégrée, en l'adaptant en fonction de ses principes généraux, la mesure fédérale visant à prévoir qu'un particulier n'aura pas à inclure dans le calcul de son revenu les sommes reçues au titre d'une indemnité pour blessure grave qui lui est payable en vertu de la partie 3 de la Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes (L.C. 2005, c. 21) ou au titre d'une allocation pour relève d'un aidant familial qui lui est payable en vertu de la partie 3.1 de cette loi.

### **Harmonisation à certaines mesures contenues dans la Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance**

**(Bulletin d'information 2015-4, 18 juin 2015, mesure 1.5)**

Au moyen du *Bulletin d'information 2012-5* du 6 juillet 2012 et du *Bulletin d'information 2012-6* du 21 décembre 2012, le Ministère avait fait connaître la position du Québec à l'égard des mesures fiscales contenues dans la Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance (L.C. 2012, c. 31), à l'exception de celles ayant trait aux prêts ou dettes d'un actionnaire.

Étant donné que le régime fiscal québécois est harmonisé avec le régime fiscal fédéral à cet égard, la législation fiscale québécoise sera modifiée pour qu'y soient intégrées, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, les mesures fédérales relatives aux prêts ou dettes d'un actionnaire.

### **Harmonisation à certaines mesures contenues dans la Loi n° 1 sur le plan d'action économique de 2014**

**(Bulletin d'information 2015-4, 18 juin 2015, mesure 1.6)**

Dans le cadre du discours sur le budget du 4 juin 2014, le Ministère avait fait connaître la position du Québec à l'égard de plusieurs mesures fiscales contenues dans le plan d'action économique de 2014 du gouvernement fédéral. Toutefois, la partie 1 de la Loi n° 1 sur le plan d'action économique de 2014 (L.C. 2014, c. 20), qui avait principalement pour but de donner suite à certaines des mesures fiscales proposées par ce plan d'action économique, visait également à mettre en œuvre de nouvelles mesures concernant l'impôt sur le revenu.

À cet égard, il a été annoncé que le Règlement sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3, r. 1) sera modifié pour qu'y soit intégrée, en l'adaptant en fonction de ses principes généraux, la mesure prévoyant que la Banque de développement du Canada et la BDC Capital inc. ne sont pas des institutions financières aux fins des règles concernant les biens évalués à la valeur du marché.

### **Harmonisation à certaines mesures contenues dans la Loi n° 2 sur le plan d'action économique de 2014**

**(Bulletin d'information 2015-4, 18 juin 2015, mesure 1.7)**

La position du Québec à l'égard des mesures fiscales proposées par le budget fédéral a été rendue publique lors de la présentation du discours sur le budget du 4 juin 2014.

En ce qui a trait aux nouvelles mesures mises en œuvre par la Loi n° 2 sur le plan d'action économique de 2014 (L.C. 2014, c. 39), la plupart d'entre elles seront intégrées dans la législation et la réglementation fiscales québécoises. Plus précisément, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour qu'y soient intégrées, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures relatives :aux règles de capitalisation restreinte;

- à l'inclusion au revenu d'un montant d'intérêts réputés sur les sommes dues par un non-résident;
- au calcul de la perte au titre de placement d'entreprise;
- aux versions anglaises des règles relatives au transfert de biens entre vifs par un particulier;
- à l'établissement du lieu de résidence des sociétés de transport maritime international (en partie);
- à la règle anti-évitement en matière de fusions étrangères;
- aux dépôts en amont d'une filiale bancaire admissible;
- aux sociétés non-résidentes sans capital-actions et aux fiducies australiennes;
- à l'abrogation de l'allègement transitoire pour une fiducie dont l'année d'imposition comprend le 22 février 1994 (en partie);
- à la précision portant sur le statut de donataire reconnu pour l'application de la déduction et du crédit d'impôt pour dons de biens écosensibles, étant entendu que ce statut ne sera exigé, dans le cas du don d'un terrain situé dans une région limitrophe du Québec ou d'une servitude grevant un tel terrain, qu'à l'égard d'un donataire qui est un organisme de bienfaisance enregistré admissible, l'État ou Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province (autre que le Québec), une municipalité du Canada ou un organisme municipal ou public remplissant une fonction gouvernementale au Canada;
- à la reconnaissance des prêts consentis en vertu de la Loi sur les prêts aux apprentis (L.C. 2014, c. 20) pour l'application du crédit d'impôt pour les intérêts payés sur les prêts aux étudiants;
- à la modernisation du critère d'exonération des polices d'assurance sur la vie;
- à la définition de « bien canadien imposable »;
- au fait lié à la restriction de pertes des fiducies;
- à l'exemption de faire une retenue d'impôt à la source sur les revenus d'emploi non imposables reçus de certaines organisations internationales, étant entendu que cette exemption visera également les revenus d'emploi qui sont exonérés d'impôt sur le revenu en vertu d'un règlement pris en application des paragraphes *a*, *b*, *c* ou *f* du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Par ailleurs, bien qu'elles ne nécessitent pas, dans tous les cas, de modifications législatives ou réglementaires, seront également retenues pour l'application du régime fiscal québécois les modifications à la législation et à la réglementation fiscales fédérales relatives :

- aux actions de sociétés non-résidentes détenues par une société de personnes;
- au régime d'imposition des sociétés étrangères affiliées et au calcul du revenu étranger accumulé, tiré de biens;
- aux opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées (en partie);
- à la déclaration dans une monnaie fonctionnelle.

**Reconnaissance des diplômes obtenus dans une autre province pour l'application du crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans les régions ressources  
(Bulletin d'information 2015-4, 18 juin 2015, mesure 2.5)**

Pour tenir compte du fait que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les évaluations comparatives du ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion visant à attester qu'un diplôme décerné hors Québec est comparable à un diplôme reconnu décerné au Québec ne portent que sur les diplômes obtenus à l'extérieur du Canada, il a été annoncé que des modifications seront apportées à la législation fiscale pour prévoir les règles applicables pour qu'un diplôme décerné à l'extérieur du Québec au Canada soit reconnu pour l'application du crédit d'impôt.

En vertu de ces nouvelles règles, tous les diplômes de premier, de deuxième ou de troisième cycle décernés par une université hors du Québec au Canada seront reconnus sans aucune autre formalité.

**Harmonisation au rétablissement du plafond de cotisation annuel à un compte d'épargne libre d'impôt  
(Bulletin d'information 2015-8, 18 décembre 2015, mesure 2)**

Le gouvernement fédéral a annoncé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le plafond de cotisation annuel à un compte d'épargne libre d'impôt sera ramené à la somme initiale de 5 000 \$, indexée en fonction de l'indice des prix à la consommation pour chaque année postérieure à l'année 2009 et arrondie au plus proche multiple de 500 \$.

Afin que les contribuables québécois puissent obtenir tous les avantages que procure un compte d'épargne libre d'impôt et pour éviter les coûts importants pour l'administration qui résulteraient d'une non-harmonisation, le plafond de cotisation annuel à un compte d'épargne libre d'impôt a toujours été, pour l'application du régime d'imposition québécois, identique à celui établi pour l'application du régime d'imposition fédéral.

Conformément au principe d'harmonisation substantielle des régimes d'imposition en cette matière, il a été annoncé que la mesure fédérale relative au rétablissement du plafond de cotisation annuel à un compte d'épargne libre d'impôt sera retenue pour l'application du régime d'imposition québécois.

**Transfert au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations de la responsabilité de reconnaître les centres de recherche publics admissibles et autres modifications afférentes  
(Bulletin d'information 2015-8, 18 décembre 2015, mesure 4)**

Un contribuable qui exploite une entreprise au Canada peut obtenir un crédit d'impôt remboursable pour la recherche scientifique et le développement expérimental (R-D) relativement à des activités de R-D lorsque ces activités sont effectuées pour son compte, au Québec, par un centre de recherche public admissible ou par une entité universitaire admissible, entre autres.

De plus, un crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique est accordé à une société qui exploite une entreprise au Québec et y a un établissement relativement à des services de liaison et de transfert admissibles qui sont effectués pour son compte soit par un centre collégial de transfert de technologie (CCTT), soit par un centre de liaison et de transfert (CLT) admissible.

Il appartient au Ministère de reconnaître un centre à titre de centre de recherche public admissible ou d'entité universitaire admissible (soit à titre d'organisme prescrit ou de centre hospitalier universitaire de recherche médicale prescrit) pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire.

Il lui incombe aussi de reconnaître un centre à titre de CCTT ou de CLT pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique.

Par ailleurs, la reconnaissance d'un centre de recherche en tant que CCTT relève du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), lequel effectue les vérifications appropriées portant sur l'expertise du centre de recherche et ses ressources humaines et matérielles.

Dans le but de simplifier et d'alléger les démarches administratives que doivent faire les centres de recherche qui désirent obtenir une reconnaissance pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire ainsi que pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique, des modifications seront apportées à la législation et la réglementation fiscales prévoyant que :

- le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) aura la responsabilité de reconnaître un centre de recherche à titre de centre de recherche public admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire, à l'exception d'un centre de recherche qui est reconnu par le MEES en tant que CCTT;
- la reconnaissance d'un centre de recherche en tant que CCTT par le MEES soit suffisante pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la R-D universitaire ainsi que pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique.

**Précision relative à l'harmonisation à certaines mesures contenues dans la Loi n° 2 sur le plan d'action économique de 2014  
(Bulletin d'information 2015-8, 18 décembre 2015, mesure 8)**

En plus de donner suite aux modifications relatives à l'imposition des fiducies et des successions proposées dans le budget fédéral du 11 février 2014, la Loi n° 2 sur le plan d'action économique de 2014 met en œuvre d'autres modifications à la législation fiscale fédérale reflétant les objectifs poursuivis par les mesures annoncées à l'occasion du budget fédéral de 2014, notamment celui d'améliorer l'équité et la neutralité des règles relatives à l'imposition des fiducies et de leurs bénéficiaires.

La position du Québec à l'égard des modifications apportées à la législation et à la réglementation fiscales fédérales par cette loi a été rendue publique lors de la présentation du discours sur le budget du 4 juin 2014 et à l'occasion de la publication du *Bulletin d'information 2015-4* du 18 juin 2015. Puisque le Ministère avait déjà fait connaître sa position en ce qui concerne les modifications relatives à l'imposition des fiducies et des successions dans le cadre du budget du 4 juin 2014, le *Bulletin d'information 2015-4* n'a pas précisé que la législation fiscale québécoise serait harmonisée avec la législation fiscale fédérale en ce qui concerne les autres modifications.

Afin de tenir compte des autres modifications apportées à la législation fiscale et annoncées à l'occasion du budget fédéral de 2014, il a été annoncé que la législation fiscale québécoise sera modifiée pour qu'y soient intégrées, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, les mesures relatives :

- à la détermination du montant à inclure au revenu d'un contribuable au titre d'un paiement du compte de stabilisation du revenu net;
- à la non-application de la présomption de résidence à une fiducie non résidente pour la qualification à titre de « fiducie admissible pour personne handicapée »;
- aux règles relatives à la détermination du montant qu'une fiducie peut déduire dans le calcul de son revenu, à la limite applicable à la partie de son revenu qu'elle peut attribuer et qui est réputé ne pas être payé ni devenu payable à un bénéficiaire et au revenu d'une fiducie réputé être devenu payable à un bénéficiaire (en partie);
- à l'exonération pour gains en capital qu'une fiducie peut demander au décès de l'époux ou du conjoint de fait bénéficiaire de la fiducie;

- à la responsabilité solidaire de la fiducie en faveur du conjoint ou d'une fiducie semblable et de son bénéficiaire, en ce qui concerne la partie de l'impôt à payer par le bénéficiaire de la fiducie.

Par ailleurs, il a été précisé que la législation fiscale québécoise sera modifiée pour qu'y soit intégrée, en l'adaptant en fonction de ses principes généraux, la modification apportée à la définition du terme « enfant » pour l'application des règles sur les transferts entre générations.

**Plafonds régissant la déductibilité des frais d'automobile et taux des avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile pour l'année 2016**  
**(Bulletin d'information 2016-1, 25 janvier 2016, mesure 1)**

Pour maintenir le principe d'harmonisation substantielle des législations fiscales en matière d'automobile, il a été annoncé que les divers plafonds et taux régissant la déductibilité des frais d'automobile et le calcul de la valeur des avantages imposables relatifs à l'utilisation d'une automobile contenus dans la législation et la réglementation fiscales québécoises seront, pour l'année 2016, les mêmes que ceux applicables dans le régime fédéral.

**Amélioration du traitement fiscal applicable aux dons**  
**(Budget 2016-2017, Renseignements additionnels 2016-2017, 17 mars 2016, section A, mesure 1.5)**

Dans un but de simplification, il a été annoncé que, pour toute année d'imposition commençant après l'année 2015, les limites relatives au revenu applicables aux fins du calcul des crédits d'impôt pour dons seront supprimées.

Les nombreuses exceptions mises en place au fil des ans avaient rendu complexe la détermination des crédits d'impôt pour dons. De plus, parmi les particuliers qui demandaient le bénéfice du crédit d'impôt pour dons, moins d'un tiers de 1 % se voyaient forcés, en raison de l'application de la limite de 75 % de leur revenu, à reporter à l'une des cinq années suivantes une partie des dons qu'ils avaient faits dans une année donnée. Dans la quasi-totalité des cas, ces particuliers étaient à faible ou à moyen revenu.

**Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise**  
**(Budget 2016-2017, Renseignements additionnels 2016-2017, 17 mars 2016, section A, mesure 2.10)**

De façon générale, le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise porte sur la dépense de main-d'œuvre engagée par une société admissible qui produit un film québécois à l'égard duquel la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) a délivré une attestation certifiant que le film qui y est visé est reconnu à titre de production cinématographique ou télévisuelle québécoise admissible.

Ainsi, les taux du crédit d'impôt sont applicables à l'égard de la dépense de main-d'œuvre liée à la production de certains longs, moyens ou courts métrages, de certaines productions destinées à la jeunesse et de certains documentaires, lorsqu'ils sont de langue française; il en est de même dans le cas de films en format géant, peu importe la langue.

Une production cinématographique ou télévisuelle québécoise admissible est entre autres une production qui appartient à une catégorie de films admissible et dont aucune partie n'appartient à une catégorie de films qui n'est pas admissible.

De façon plus particulière, l'admissibilité de certaines catégories de films repose entre autres sur l'âge de l'auditoire visé par une production, selon que celle-ci est destinée à des enfants de moins de 13 ans ou à des personnes de 13 ans ou plus, et, le cas échéant, sur l'heure à laquelle elle est télédiffusée en fonction d'une grille-horaire déterminée également selon l'âge de l'auditoire.

Pour tenir compte, d'une part, des difficultés à distinguer les groupes d'âge pouvant être visés par les productions destinées aux jeunes et, d'autre part, des changements dans les habitudes d'écoute, les conditions d'admissibilité d'une catégorie de films qui sont liées à l'âge de l'auditoire et aux heures de télédiffusion pour l'application du crédit d'impôt et de certaines bonifications seront assouplies, ce qui aura pour effet d'en simplifier l'application pour la SODEC et d'amoinrir le fardeau administratif des sociétés admissibles.

En conséquence, la législation fiscale sera modifiée afin que les références aux « enfants de moins de 13 ans » soient remplacées par des références aux « personnes mineures ».

Par souci d'uniformité, la législation sera aussi modifiée afin que les références à une production destinée « à la jeunesse » soient remplacées par des références à une production destinée « aux personnes mineures ».

De plus, la législation sera également modifiée afin qu'y soient supprimées, aux fins de l'admissibilité d'une catégorie de films pour l'application du crédit d'impôt, toutes les conditions relatives à une grille-horaire, y compris les distinctions établies entre la région métropolitaine de Montréal et le territoire situé à l'extérieur de cette région, et ce, tant à l'égard des émissions qui seront destinées aux personnes mineures que des émissions destinées à un auditoire plus âgé.

Des modifications corrélatives seront apportées à la législation à l'égard de l'admissibilité et de la non-admissibilité d'une catégorie de films pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films et du crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique.

**Hausse du seuil d'exemption à l'impôt sur les opérations forestières  
(Budget 2016-2017, Renseignements additionnels 2016-2017, 17 mars 2016, section A, mesure 3.7)**

La législation fiscale québécoise prévoit le paiement, pour une année d'imposition, par un contribuable qui est une société ou un particulier, y compris une fiducie, d'un impôt égal à 10 % de l'ensemble de son revenu provenant d'opérations forestières pour cette année et de sa part du revenu provenant d'opérations forestières d'une société de personnes dont il est membre pour un exercice financier de celle-ci qui se termine dans cette année.

Par ailleurs, l'impôt sur les opérations forestières n'est pas exigible d'un contribuable pour une année d'imposition à l'égard de :

- son revenu provenant d'opérations forestières, si ce revenu n'excède pas 10 000 \$ pour cette année;
- sa part du revenu provenant d'opérations forestières d'une société de personnes dont il est membre, si ce revenu n'excède pas 10 000 \$ pour l'exercice financier de la société de personnes qui se termine dans cette année.

Ainsi, si le revenu provenant d'opérations forestières du contribuable ou de la société de personnes, selon le cas, est supérieur à 10 000 \$, l'impôt est alors calculé à l'égard de la totalité du revenu provenant d'opérations forestières du contribuable ou de la société de personnes.

Or, l'impôt sur les opérations forestières existe depuis 1962 et le seuil d'exemption de 10 000 \$ n'a jamais été ajusté, ce qui a eu pour effet d'assujettir certaines catégories de contribuables qui n'étaient pas visées lors de l'instauration de cet impôt.

En conséquence, le seuil d'exemption à l'impôt sur les opérations forestières sera actualisé, passant de 10 000 \$ à 65 000 \$.

**Révision du programme de crédit de taxes foncières agricoles**  
*(Budget 2016-2017, Renseignements additionnels 2016-2017, 17 mars 2016, section A, mesure 3.8)*

Il a été annoncé que diverses modifications seront apportées au Programme de crédit de taxes foncières agricoles, dont l'administration avait été initialement confiée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Ce programme, qui sera intégré dans la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) et administré par Revenu Québec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comportera des conditions d'admissibilité et des modalités de calcul du crédit simplifiées.

De façon sommaire, les conditions d'admissibilité au Programme de crédit de taxes foncières agricoles passeront de cinq à deux et porteront uniquement sur l'enregistrement de l'exploitation agricole et son emplacement. Quant au crédit de taxes, il sera calculé, pour un exercice financier donné, en appliquant un taux unique aux taxes foncières et aux compensations pour services municipaux qui sont admissibles pour cet exercice financier à l'égard d'un immeuble faisant partie d'une exploitation agricole.

**Simplification de la procédure d'enregistrement des organismes de bienfaisance**  
*(Budget 2016-2017, Renseignements additionnels 2016-2017, 17 mars 2016, section A, mesure 3.9)*

Il a été annoncé que la procédure d'enregistrement des organismes de bienfaisance sera simplifiée pour tenir compte du fait que, pour l'application des régimes d'imposition des autres provinces, les œuvres de bienfaisance, les fondations privées ou les fondations publiques qui sont des organismes de bienfaisance enregistrés en vertu de la législation fiscale fédérale n'ont aucune formalité à remplir pour que les reçus qu'elles délivrent soient reconnus aux fins du calcul d'un allègement fiscal pour dons, et ce, peu importe la province dans laquelle elles exercent leurs activités.

Pour assurer une équivalence de traitement, la réglementation fiscale sera modifiée pour prévoir que, sous réserve du pouvoir du ministre du Revenu de refuser, d'annuler ou de révoquer un enregistrement ou de modifier une désignation, une œuvre de bienfaisance, une fondation privée, une fondation publique ou une division – annexe, section, paroisse, congrégation ou autre – d'une œuvre de bienfaisance, d'une fondation privée ou d'une fondation publique qui possède un enregistrement valide à titre d'œuvre de bienfaisance, de fondation privée ou de fondation publique en vertu de la législation fiscale fédérale sera réputée également enregistrée à ce titre auprès du ministre.

**Harmonisation à certaines mesures du budget fédéral du 22 mars 2016 en matière de taxes de vente**  
*(Bulletin d'information 2016-2, 22 mars 2016)*

Le régime de la taxe de vente du Québec étant pleinement harmonisé avec le régime de taxation fédéral quant au traitement fiscal applicable aux fournitures effectuées dans le secteur de la santé, les mesures annoncées à cet égard dans le cadre du budget fédéral du 22 mars 2016 seront intégrées au régime de taxation québécois.

Ces mesures consistent, d'une part, à ajouter à la liste des appareils médicaux et des appareils fonctionnels détaxés les stylos injecteurs d'insuline et leurs aiguilles ainsi que les cathéters vésicaux intermittents et, d'autre part, à préciser que les interventions de nature purement esthétique offertes par tous les fournisseurs sont taxables, y compris celles fournies par les organismes de bienfaisance enregistrés qui étaient jusqu'alors exonérées.



